AVIS DE CONVOCATION

ET

CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS EN VUE DE L'ASSEMBLÉE ANNUELLE DES PORTEURS DE PARTS

QUI AURA LIEU LE 2 MAI 2024

Table des matières

AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE ANNUELLE DES PORTEURS DE PARTS 1
RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX SUR LES PROCURATIONS 3
Sollicitation des procurations 3
Questions et réponses sur la procédure de vote 3
Procédure de vote et participation à l'assemblée 5
TITRES À DROIT DE VOTE ET PRINCIPAUX PORTEURS 8
QUESTIONS À L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE 9
1. États financiers 9
2. Élection des fiduciaires 9
3. Nomination de l'auditeur 16
GOUVERNANCE DU CONSEIL DES FIDUCIAIRES 17
Mandat du conseil des fiduciaires 17
Compétences financières 18
Descriptions de poste 18
Présidence du conseil 18
Liens entre le conseil des fiduciaires et la direction 18
COMITÉS DU CONSEIL 19
Comité de la rémunération, de la gouvernance et des candidatures 19
Comité de placement 21
Comité d'audit 21
Interdictions d'opérations, faillites, amendes ou sanctions 22
Mise en candidature aux postes de fiduciaires 23
Compétences 23
Évaluation du conseil 25
Orientation des fiduciaires 26
Formation du conseil et des comités 26
Mandat au sein du conseil, durée des mandats, retraite des fiduciaires et autres mécanismes de renouvellement du conseil 26
Conseils indépendants relativement à la rémunération des fiduciaires – Conseiller en matière de rémunération 27
Rémunération des fiduciaires 28
Politique de rémunération des fiduciaires 28
Attributions de titres de capitaux propres 28
Rémunération des fiduciaires en 2023 29
Présence des fiduciaires en 2023 30
Lignes directrices en matière de propriété minimale de parts par les fiduciaires 31
Régime de retraite 31
POLITIQUES DE GOUVERNANCE 32
Éthique commerciale 32
Politique en matière de diversité 32

Politique sur l'élection à la majorité 33
Appartenance commune à d'autres conseils 34
Consultation des parties intéressées 34
Facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG ») 37
RAPPORT SUR LA RÉMUNÉRATION DE LA HAUTE DIRECTION 42
Table des matières 42
Utilisation de mesures non conformes aux PCGR 43
Glossaire 44
Membres de la haute direction visés 48
ANALYSE DE LA RÉMUNÉRATION 54
Philosophie de rémunération 54
Principaux éléments de la rémunération 54
Politique de récupération 61
Lignes directrices en matière de participation minimale à l'intention des membres de la haute direction 62
Négociation des titres 62
Honoraires pour services liés à la rémunération de la haute direction 63
Gouvernance en matière de rémunération et gestion des risques 63
Tableaux sommaires de la rémunération 65
Paiements au titre du RICT et du RILT pour 2023 66
Contrats d'emploi 67
État des participations minimales des membres de la haute direction visés 76
Descriptions de poste pour le chef de la direction et le président et chef de l'exploitation 76
Plan de relève pour le chef de la direction, le président et chef de l'exploitation et le chef des finances 77
Graphique de rendement 77
RÉGIMES FONDÉS SUR DES TITRES DE CAPITAUX PROPRES ET NATURE DES PARTS ÉMISES AUX TERMES DES RÉGIMES 78
Régime fondé sur des parts incitatives 78
Le régime d'options d'achat de parts 81
Attributions en vertu d'un régime incitatif 82
Information sur les régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres 84
Taux d'épuisement des régimes fondés sur des titres de capitaux propres 84
Intérêt de personnes informées dans des opérations importantes 84
Prêts aux fiduciaires, aux membres de la haute direction et aux hauts dirigeants 85
Renseignements complémentaires 86
Approbation du conseil des fiduciaires 86
APPENDICE A MANDAT DU CONSEIL DES FIDUCIAIRES 87

AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE ANNUELLE DES PORTEURS DE PARTS

AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ qu'une assemblée générale annuelle (l'« **assemblée** ») des porteurs (les « **porteurs de parts** ») de parts de série A (les « **parts** ») de Primaris Real Estate Investment Trust (la « **FPI** ») aura lieu en mode virtuel le jeudi 2 mai 2024 à 10 h (heure de Toronto) aux fins suivantes :

- recevoir les états financiers annuels audités de la FPI et les notes y afférentes pour les exercices clos les 31 décembre 2023 et 2022 ainsi que le rapport de l'auditeur y afférent;
- élire les fiduciaires de la FPI;
- renouveler le mandat de KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L. à titre d'auditeur de la FPI pour le prochain exercice et autoriser les fiduciaires de la FPI à fixer sa rémunération;
- voter sur la résolution consultative non contraignante sur l'approche en matière de rémunération de la haute direction;
- traiter toute autre question dûment soumise à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement ou de report.

Les fiduciaires de la FPI (les « **fiduciaires** ») ont fixé au 5 mars 2024 la date de clôture des registres (la « **date de clôture des registres** ») servant à établir les porteurs de parts qui ont le droit d'être convoqués et de voter à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement ou de report. Chaque porteur de parts inscrit à la fermeture des bureaux à la date de clôture des registres a le droit d'être convoqué et de voter à l'assemblée dans les circonstances indiquées dans la circulaire de sollicitation de procurations datée du 1er avril 2024 (la « **circulaire** ») établie par la direction de la FPI en vue de l'assemblée.

Système de notification et d'accès

La FPI a recours au système de « notification et d'accès » introduit par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières pour la transmission de la circulaire et du rapport annuel de la FPI à l'égard de l'exercice 2023, qui comprend le rapport de gestion pour la période close le 31 décembre 2023 et les états financiers annuels audités et les notes y afférentes pour les exercices clos les 31 décembre 2023 et 2022, ainsi que le rapport de l'auditeur sur ceux-ci (collectivement, les « **documents relatifs à l'assemblée** »). Le système de notification et d'accès vous permet de recevoir un formulaire de procuration ou un formulaire d'instructions de vote afin de voter à l'assemblée. Toutefois, plutôt que de recevoir un exemplaire imprimé de la circulaire, les porteurs de parts véritables et inscrits recevront le présent avis comprenant des renseignements sur la façon d'avoir accès aux documents relatifs à l'assemblée par un moyen électronique. Le principal avantage du système de notification et d'accès est de réduire l'impact environnemental de la production et de la distribution d'exemplaires imprimés de documents en grandes quantités. La circulaire et le formulaire de procuration (ou le formulaire d'instructions de vote) donnent des renseignements supplémentaires à l'égard des questions devant être traitées à l'assemblée. Vous devriez examiner tous les renseignements figurant dans la circulaire avant de voter.

Les porteurs de parts qui ont des questions au sujet du système de notification et d'accès peuvent communiquer avec l'agent des transferts de Primaris, soit Odyssey Trust Company, par téléphone au 1-888-290-1175 (sans frais en Amérique du Nord) ou au 1-587-885-0960 (appel direct de l'extérieur de l'Amérique du Nord) ou sur le Web à www.odysseycontact.com.

Sites Web où sont affichés les documents relatifs à l'assemblée

Les documents relatifs à l'assemblée peuvent être consultés en ligne sous le profil de la FPI sur SEDAR+ au www.sedarplus.com ou sur le site www.primarisreit.com.

Comment obtenir des exemplaires imprimés des documents relatifs à l'assemblée

Les porteurs de parts véritables et inscrits peuvent demander que des exemplaires imprimés des documents relatifs à l'assemblée leur soient envoyés par la poste sans frais en suivant les directives indiquées dans l'avis de notification et d'accès qui leur a été envoyé par la poste. Plus particulièrement, ils peuvent en faire la demande pendant une période allant jusqu'à un an à compter de la date à laquelle la circulaire est déposée sur SEDAR+ en communiquant avec Odyssey Trust Company, agent des transferts de la FPI, par téléphone au 1-888-290-1175 (sans frais en Amérique du Nord) ou au 1-587-885-0960 (appel direct de l'extérieur de l'Amérique du Nord) ou sur le site Web d'Odyssey Trust Company à www.odysseycontact.com. Votre demande doit parvenir au plus tard le 19 avril 2024 (soit au moins sept jours ouvrables avant la date et l'heure indiquées comme l'heure limite pour voter sur le formulaire d'instructions de vote des porteurs de parts véritables et le formulaire de procuration des porteurs de parts inscrits) si vous souhaitez recevoir les documents relatifs à l'assemblée avant l'heure limite pour voter et la date de l'assemblée.

Porteurs de parts véritables et inscrits

Vous êtes un porteur de parts véritable (également appelé un porteur de parts non inscrit) si vous êtes indirectement propriétaire de parts et que vos parts sont immatriculées au nom d'une banque, d'une société de fiducie, d'un courtier ou d'un autre intermédiaire. Vous êtes un porteur de parts véritable si, par exemple, vos parts sont détenues dans un compte de courtage de quelque type que ce soit.

Vous êtes un porteur de parts inscrit si vous détenez un ou des certificats de parts physiques et que votre nom figure directement sur votre ou vos certificats de parts.

Vote

Si vous êtes un porteur de parts et ne pouvez pas assister à l'assemblée, veuillez suivre attentivement les instructions qui figurent sur le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote. Les porteurs de parts véritables qui détiennent leurs parts auprès d'un intermédiaire financier recevront un formulaire d'instructions de vote pour donner des directives à leur intermédiaire sur la façon de voter en leur nom. Ces porteurs de parts pourront également voter à l'assemblée de la manière indiquée à la rubrique « Procédure de vote et participation à l'assemblée » de la circulaire. Seuls les porteurs de parts qui sont inscrits à la fermeture des bureaux à la date de clôture des registres auront le droit de voter à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement ou de report. Vous pouvez exercer votre droit de vote en signant le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote ci-joint et en le retournant dans l'enveloppe-réponse fournie ou en suivant les instructions figurant dans la circulaire pour voter en ligne ou par téléphone. Le formulaire de procuration doit parvenir au plus tard 48 heures avant l'heure indiquée pour la tenue de l'assemblée ou de toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement ou de report (à l'exclusion des samedis, des dimanches et des jours fériés).

Les porteurs de parts sont invités à voter en ligne, par téléphone ou en remplissant, datant, signant et remettant le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote ci-joint conformément aux instructions contenues dans la circulaire et sur le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote, qui doit être parvenu à Broadridge Investor Communications Corporation au plus tard à 17 h (heure de Toronto) le 30 avril 2024, ou au moins 48 heures (à l'exclusion des samedis, des dimanches et des jours fériés) avant la reprise de l'assemblée ajournée ou reportée. Les porteurs de parts non inscrits ou véritables (p. ex. si vous détenez vos parts par l'entremise d'un compte auprès d'un courtier ou d'un autre intermédiaire) doivent suivre les instructions sur le formulaire d'instructions de vote ou tout autre document fourni pour obtenir des renseignements supplémentaires sur la façon d'exercer les droits de vote rattachés à leurs parts.

FAIT à Toronto, en Ontario, le 1er avril 2024.

PAR ORDRE DU CONSEIL DES FIDUCIAIRES

« Pat Sullivan »
_____ Président et chef de l'exploitation

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX SUR LES PROCURATIONS

Sollicitation des procurations

La présente circulaire de sollicitation de procurations (la « **circulaire** ») est fournie dans le cadre de la sollicitation de procurations par la direction de Primaris Real Estate Investment Trust (« **Primaris** » ou la « **FPI** ») afin qu'elle soit utilisée à l'assemblée générale annuelle (l'« **assemblée** ») des porteurs (les « **porteurs de parts** ») de parts de série A de la FPI (les « **parts** ») qui aura lieu à l'heure, de la manière et aux fins indiquées dans l'avis de convocation à l'assemblée qui l'accompagne (l'« **avis de convocation** »).

À moins d'indication contraire, l'information figurant dans les présentes est donnée en date du 1er avril 2024. Personne n'est autorisé à donner des renseignements ou à faire des déclarations, sauf ceux figurant dans les présentes et, si des renseignements ont été donnés ou si des déclarations ont été faites, ces renseignements ou déclarations doivent être considérés comme n'ayant pas été autorisés par la FPI.

Les porteurs de parts inscrits à la fermeture des bureaux le 5 mars 2024, soit la date de clôture des registres fixée pour déterminer les porteurs de parts ayant le droit de recevoir l'avis de convocation et de voter à l'assemblée (la « **date de clôture des registres** »), auront le droit de voter à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement.

Quorum

Le quorum à l'assemblée des porteurs de parts est constitué d'au moins deux personnes qui y assistent, qui sont des porteurs de parts ou qui représentent des porteurs de parts par procuration et qui détiennent globalement au moins 25 % des droits de vote rattachés à l'ensemble des parts en circulation à la date de clôture des registres pour l'assemblée. Le porteur de parts qui soumet un formulaire de procuration dûment signé ou qui vote par téléphone ou par Internet sera considéré comme faisant partie du quorum.

Politique en matière d'avis préalable

La déclaration de fiducie modifiée et mise à jour de la FPI datée du 15 décembre 2021 (la « **déclaration de fiducie** ») comprend une politique en matière d'avis préalable qui exige qu'un porteur de parts proposant une candidature remette un avis à la FPI l'informant des mises en candidature aux postes de fiduciaires au moins 30 jours avant la date de l'assemblée annuelle applicable (soit au plus tard le 2 avril 2024 aux fins de l'assemblée). Cette période d'avis préalable vise à donner à la FPI et à ses porteurs de parts un délai raisonnable pour étudier les candidatures proposées au poste de fiduciaire. Un exemplaire de la déclaration de fiducie décrivant cette politique est affiché sur le site Web de la FPI au www.primarisreit.com et sous le profil de la FPI sur SEDAR+ au www.sedarplus.com.

Questions et réponses sur la procédure de vote

Q : Sur quels points à l'ordre du jour est-ce que je vote?

R. Vous voterez sur les points suivants :

- l'élection des fiduciaires de la FPI (les « **fiduciaires** »);
- la nomination de l'auditeur externe et l'autorisation aux fiduciaires de fixer sa rémunération;
- la résolution consultative non contraignante sur l'approche en matière de rémunération de la haute direction.

Q. Qui a le droit de voter?

R. Les porteurs de parts à la fermeture des bureaux à la date de clôture des registres (soit le 5 mars 2024) ont le droit de voter.

Q. Suis-je un porteur de parts inscrit?

R. Vous êtes un porteur de parts inscrit si vous détenez des parts en votre propre nom et que vous détenez un certificat de parts. En tant que porteur de parts inscrit, votre nom figure dans le registre de parts tenu par l'agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts de la FPI, soit Odyssey Trust Company. Les porteurs de parts inscrits recevront un formulaire de procuration pour pouvoir voter.

Q. Suis-je un porteur de parts véritable ou non inscrit?

R. La plupart des porteurs de parts sont des porteurs de parts véritables. Vous êtes un porteur de parts véritable si vos parts sont détenues dans un compte au nom d'un intermédiaire, comme une banque, un courtier ou une société de fiducie. En tant que porteur de parts véritable, vous ne détenez pas de certificat de parts immatriculé à votre nom, mais votre participation en parts est immatriculée dans un système électronique. Ainsi, votre nom ne figure pas dans le registre de parts tenu par Odyssey Trust Company à titre de porteur de parts. Le registre de parts de la FPI indique plutôt l'intermédiaire ou le dépositaire par l'entremise duquel vous êtes propriétaire de vos parts en tant que porteur de vos parts.

La FPI distribue des exemplaires des documents reliés aux procurations dans le cadre de l'assemblée aux intermédiaires pour que ceux-ci puissent les distribuer aux porteurs de parts véritables. Les porteurs de parts véritables recevront un formulaire d'instructions de vote pour pouvoir voter. Les intermédiaires transmettent souvent les documents aux porteurs de parts véritables par l'intermédiaire d'une société de services (comme Broadridge Investor Communications Corporation). Les porteurs de parts véritables qui ne se sont pas opposés à ce que leur intermédiaire communique certains renseignements à leur sujet à la FPI sont appelés « **PVNO** », tandis que les porteurs de parts véritables qui se sont opposés à ce que leur intermédiaire communique des renseignements à leur sujet à la FPI sont appelés « **PVO** ». La FPI paie un intermédiaire pour qu'il remette les documents reliés aux procurations aux PVNO et aux PVO.

Q. Comment les droits de vote rattachés à mes parts seront-ils exercés?

R. Sur le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote, vous pouvez indiquer la façon dont vous voulez que votre fondé de pouvoir exerce les droits de vote rattachés à vos parts ou vous pouvez lui laisser faire le choix pour vous. Si vous avez indiqué sur le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote la façon dont vous souhaitez que les droits de vote rattachés à vos parts soient exercés à l'égard d'une question en particulier (en indiquant POUR ou ABSTENTION), votre fondé de pouvoir sera alors tenu d'exercer les droits de vote rattachés à vos parts en conséquence. Si vous n'avez pas indiqué sur le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote la façon dont vous souhaitez que les droits de vote rattachés à vos parts soient exercés à l'égard d'une question en particulier, votre fondé de pouvoir peut alors exercer les droits de vote rattachés à vos parts comme il l'entend.

Sauf instructions contraires, les droits de vote rattachés aux parts représentées par des procurations nommant le représentant de la FPI en tant que fondé de pouvoir seront exercés comme suit :

- **(i) POUR l'élection des fiduciaires;**
- **(ii) POUR le renouvellement du mandat de KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L. à titre d'auditeur externe de la FPI et l'autorisation aux fiduciaires de fixer sa rémunération;**
- **(iii) POUR la résolution consultative sur l'approche en matière de rémunération de la haute direction.**

Q : Qu'est-ce qu'une résolution consultative sur la rémunération?

R : La résolution consultative non contraignante sur la rémunération vise à permettre aux porteurs de parts d'exprimer leur accord ou leur désaccord sur les politiques de rémunération de la haute direction de la FPI, qui sont exposées en détail dans la présente circulaire. La résolution consultative sur la rémunération n'est pas contraignante pour la FPI, et il revient au conseil et au comité de la rémunération, de la gouvernance et des candidatures (le « **comité RGC** ») de la FPI d'élaborer et de mettre en œuvre des politiques de rémunération de la haute direction appropriées pour la FPI. Si la résolution consultative sur la rémunération n'est pas approuvée à la majorité des voix exprimées à l'assemblée, le conseil tiendra compte des résultats du vote, au besoin, dans son examen des politiques, des procédures et des décisions futures en matière de rémunération afin de déterminer s'il y a lieu de mener une consultation beaucoup plus approfondie auprès des porteurs de parts sur la rémunération et les questions connexes. Le conseil dévoilera les résultats du vote sur la résolution consultative sur la rémunération dans le cadre de son rapport sur les résultats du vote pour l'assemblée.

Q. Qu'arrivera-t-il si des modifications sont apportées ou si d'autres questions sont soumises à l'assemblée?

R. Votre fondé de pouvoir a le pouvoir discrétionnaire de voter à l'égard des modifications apportées aux points à l'ordre du jour indiqués dans l'avis de convocation et aux autres questions pouvant dûment être soumises à l'assemblée. À la date de la présente circulaire, la direction de la FPI n'a connaissance d'aucune modification ou autre question qui serait soumise à l'assemblée; toutefois, si une telle question est soumise, les droits de vote rattachés à vos parts seront exercés selon le jugement du fondé de pouvoir désigné sur le formulaire. Si vous n'avez pas expressément nommé une personne à titre de fondé de pouvoir, le représentant de la FPI nommé sur le formulaire de procuration ci-joint sera votre fondé de pouvoir, et les droits de vote rattachés à vos parts seront exercés selon son jugement.

Procédure de vote et participation à l'assemblée

Déterminer si vous êtes un porteur de parts véritable (non inscrit) ou un porteur de parts inscrit	
Porteurs de parts véritables (non inscrits)	**Porteurs de parts inscrits**
Un intermédiaire, comme un courtier en valeurs mobilières, un fiduciaire ou une institution financière, détient vos parts. Votre intermédiaire vous a envoyé un formulaire d'instructions de vote avec l'avis de convocation.	Vos parts sont immatriculées directement à votre nom auprès d'Odyssey Trust Company, agent des transferts de Primaris. Un formulaire de procuration vous a été envoyé avec l'avis de convocation.
Voter par procuration avant l'assemblée	
Porteurs de parts véritables (non inscrits)	**Porteurs de parts inscrits**
Avant la date limite pour voter, soit le 30 avril 2024 à 17 h (heure de Toronto), vous pouvez voter en utilisant votre numéro de contrôle à 16 chiffres indiqué sur le formulaire d'instructions de vote et : visiter le site www.proxyvote.com appeler au 1-800-474-7501 (français) ou au 1-800-474-7493 (anglais) remplir votre formulaire d'instructions de vote et le transmettre par la poste dans l'enveloppe fournie.	Avant la date limite pour voter, soit le 30 avril 2024 à 17 h (heure de Toronto), vous pouvez voter en utilisant votre numéro de contrôle à 16 chiffres indiqué sur le formulaire de procuration et : visiter le site www.proxyvote.com appeler au 1-800-474-7501 (français) ou au 1-800-474-7493 (anglais) remplir votre formulaire de procuration et le transmettre par courriel dans l'enveloppe fournie.

Vous avez changé d'avis?	
Porteurs de parts véritables (non inscrits)	**Porteurs de parts inscrits**
Si vous avez déjà soumis vos instructions de vote en ligne à l'adresse www.proxyvote.com et que vous changez d'avis, vous pouvez ouvrir une session au moyen des instructions de vote initiales et voter à nouveau pour annuler vos instructions initiales. Si vous avez voté initialement par téléphone, veuillez communiquer immédiatement avec votre intermédiaire. Un changement de vote doit être effectué avant la date limite pour le vote par procuration, soit le 30 avril 2024 à 17 h (heure de Toronto).	Si vous avez déjà soumis vos instructions de vote en ligne à l'adresse www.proxyvote.com et que vous changez d'avis, vous pouvez ouvrir une session au moyen des instructions de vote initiales et voter à nouveau pour annuler vos instructions initiales. Sinon, les porteurs de parts inscrits peuvent révoquer leurs instructions au moyen d'un avis écrit et signé énonçant les modifications apportées à leurs instructions et transmis par courriel à M. Mordecai Bobrowsky, vice-président principal, Affaires juridiques et secrétaire, à l'adresse mbobrowsky@primarisreit.com. Un changement de vote doit être effectué avant la date limite pour le vote par procuration, soit le 30 avril 2024 à 17 h (heure de Toronto).

VOTER À L'ASSEMBLÉE

Porteurs de parts véritables (non inscrits)	Porteurs de parts inscrits
• Avant la date limite pour voter, soit le 30 avril 2024 à 17 h (heure de Toronto), nommez-vous en suivant les instructions figurant sur votre formulaire d'instructions de vote ou en ligne au www.proxyvote.com. • Vous devez suivre très attentivement les instructions supplémentaires qui figurent sur votre formulaire d'instructions de vote, notamment (i) l'inscription de votre nom comme nom du fondé de pouvoir et (ii) l'inscription d'un numéro d'identification du fondé de pouvoir de 8 caractères aux endroits indiqués dans votre formulaire d'instructions de vote ou en ligne au www.proxyvote.com. • Signez et transmettez le formulaire d'instructions de vote selon les directives qui y figurent. • Ne remplissez pas la partie réservée aux instructions de vote du formulaire d'instructions de vote puisque vous assisterez et voterez en ligne à l'assemblée. • Connectez-vous au site www.virtualshareholdermeeting.com/PMZ2024 15 minutes avant le début de l'assemblée. Inscrivez le nom du fondé de pouvoir et le numéro d'identification du fondé de pouvoir exactement comme ils figurent dans le formulaire d'instructions de vote ou comme ils sont indiqués sur le site www.proxyvote.com et cliquez sur « Soumettre ». Si vous n'avez pas accès à ces renseignements ou s'ils ne sont pas parfaitement saisis,	• Si vous n'avez pas soumis votre formulaire de procuration avant l'assemblée, vous pouvez assister à l'assemblée en ligne et voter en personne. • Connectez-vous au site www.virtualshareholdermeeting.com/PMZ2024 15 minutes avant le début de l'assemblée, inscrivez le numéro de contrôle à 16 caractères figurant sur votre formulaire de procuration dans la section portant sur l'accès réservé aux actionnaires (*Shareholder Login*) et cliquez sur le bouton vous permettant de vous joindre à l'assemblée (*Join the Meeting*). • Même si vous prévoyez actuellement participer et voter à l'assemblée, vous devriez envisager d'exercer les droits de vote rattachés à vos parts à l'avance pour que votre vote soit comptabilisé si vous décidez de ne plus assister à l'assemblée. Sachez toutefois que si vous accédez à une question et que vous votez sur celle-ci à l'assemblée, vous révoquerez toute procuration soumise antérieurement.

vous ne pourrez pas participer et voter à l'assemblée en tant que fondé de pouvoir. • Les porteurs de parts véritables (non inscrits) qui ne se sont pas dûment nommés comme fondés de pouvoir ne pourront pas voter à l'assemblée.	

Nommer un fondé de pouvoir chargé d'exercer les droits de vote rattachés à vos parts en ligne à l'assemblée
Le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote désigne Timothy Pire, fiduciaire, ou Alex Avery, chef de la direction de la FPI, pour être votre fondé de pouvoir, ce qui leur donne le pouvoir d'exercer les droits de vote rattachés à vos parts à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement. **Vous pouvez vous nommer ou nommer une autre personne ou société, notamment une personne qui n'est pas un porteur de parts, pour qu'elle agisse à titre de fondé de pouvoir pour exercer les droits de vote rattachés à vos parts à l'assemblée.** Pour ce faire, il suffit de suivre les directives indiquées ci-dessus à la section « Voter par procuration avant l'assemblée » pour vous nommer ou pour nommer une autre personne à titre de fondé de pouvoir. **Si un porteur de parts véritable ne nomme pas un autre fondé de pouvoir que Timothy Pire, fiduciaire, ou Alex Avery, chef de la direction de la FPI, le fondé de pouvoir ne pourra pas voter à l'assemblée.**

INSTRUCTIONS DE PARTICIPATION À L'ASSEMBLÉE

Porteurs de parts véritables non inscrits en tant que fondés de pouvoirs	**Porteurs de parts inscrits**
Le jour de l'assemblée, de préférence au plus tard à 9 h 45, ouvrez une session à l'adresse Web suivante et saisissez votre numéro de contrôle. **www.virtualshareholdermeeting.com/PMZ2024** **Inscrivez le numéro de contrôle à 16 caractères figurant dans le coin supérieur droit du formulaire d'instructions de vote qui accompagnait vos documents de procuration.**	Le jour de l'assemblée, de préférence au plus tard à 9 h 45, ouvrez une session à l'adresse Web suivante et saisissez votre numéro de contrôle. **www.virtualshareholdermeeting.com/PMZ2024** **Inscrivez le numéro de contrôle à 16 caractères figurant dans le coin supérieur droit du formulaire de procuration qui accompagnait vos documents de procuration.**

Sans numéro de contrôle, vous ne pourrez pas voter à l'assemblée ni y formuler des commentaires, mais vous pourrez y assister en tant qu'invité et l'écouter. Voir la section « Assister en tant qu'invité » ci-après.

Assister en tant qu'invité
Les invités pourront assister à l'assemblée seulement par la webdiffusion en direct, au **www.virtualshareholdermeeting.com/PMZ2024. Ils ne pourront pas poser de questions ni voter.**

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Q : Qui compte les voix?

R : Pour les questions soumises à un vote à l'assemblée, les voix, notamment celles exprimées par voie de procurations, seront comptées par Broadridge Investor Communications Corporation, dont les représentants seront désignés comme scrutateurs à l'assemblée.

Q : Qui sollicite ma procuration?

R : La direction de la FPI sollicite votre procuration. Les procurations seront principalement sollicitées par la poste, mais des employés et des mandataires de la FPI pourront également utiliser des moyens électroniques pour ce faire. Les intermédiaires se verront rembourser les frais et dépenses raisonnables qu'ils engagent dans la transmission des documents de sollicitation aux porteurs de parts véritables. La FPI assumera les frais de la sollicitation de procurations au nom de la direction de la FPI.

Q : Ai-je accès aux documents d'information annuels par voie électronique?

R : Le rapport annuel de la FPI, qui comprend ses états financiers audités annuels et son rapport de gestion, ainsi que la présente circulaire et la notice annuelle peuvent être consultés sur son site Web au www.primarisreit.com ou sous son profil sur SEDAR+ au www.sedarplus.com.

Q : Avec qui dois-je communiquer si j'ai des questions?

R : Vous pouvez transmettre vos questions par courriel à M. Mordecai Bobrowsky, vice-président principal, Affaires juridiques et secrétaire, au mbobrowsky@primarisreit.com pour obtenir de plus amples renseignements.

TITRES À DROIT DE VOTE ET PRINCIPAUX PORTEURS

La FPI est autorisée à émettre un nombre illimité de parts, un nombre illimité de parts de série B et un nombre illimité de parts spéciales à droit de vote. Au 1er mars 2024, 96 432 236 parts étaient émises et en circulation et aucune part de série B ni part spéciale à droit de vote ne l'était. Chaque part confère le droit d'exprimer une voix par part détenue.

Au 1er mars 2024	Parts	Pourcentage des parts émises et en circulation
Total des parts dont les fiduciaires et les dirigeants de la FPI sont propriétaires véritables, directement ou indirectement, ou sur lesquelles ils exercent un contrôle ou une emprise.	796 121	0,8 %

Outre les parts qu'ils détenaient à la date de clôture des registres, les fiduciaires et les dirigeants détenaient collectivement 294 068 parts de fiducie différées, 366 197 parts de fiducie subalternes et 373 967 parts de fiducie liées au rendement, qui sont tous des titres sans droit de vote de la FPI.

Le Healthcare of Ontario Pension Plan Trust Fund détenait 26 142 129 parts, soit 27,1 % des parts émises et en circulation, en date du 1er mars 2024. À la connaissance de la direction de la FPI, personne d'autre n'est propriétaire véritable, directement ou indirectement, d'au moins 10 % des parts ni n'a le contrôle ou une emprise sur un tel nombre de parts.

QUESTIONS À L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE

1. États financiers

Les états financiers annuels audités de la FPI et les notes y afférentes pour les exercices clos les 31 décembre 2023 et 2022, avec le rapport de l'auditeur sur ceux-ci (les « **états financiers** »), ainsi que le rapport de gestion de la FPI (le « **rapport de gestion** ») pour la période close le 31 décembre 2023 seront présentés aux porteurs de parts à l'assemblée. On peut consulter les états financiers et le rapport de gestion au www.sedarplus.com ou au www.primarisreit.com ou on peut en obtenir un exemplaire, sur demande, auprès du secrétaire de la FPI.

2. Élection des fiduciaires

La déclaration de fiducie prévoit que le nombre de fiduciaires peut varier, mais qu'il ne peut y en avoir moins de cinq ni plus de onze. Le nombre de fiduciaires peut être modifié dans cette fourchette par les porteurs de parts ou par les fiduciaires à l'occasion et à leur gré. Pour l'heure, le conseil des fiduciaires (le « **conseil** ») a fixé, sur recommandation du comité RGC, le nombre de fiduciaires à six.

Si un candidat ne peut ou ne veut pas agir à ce titre, situation dont la direction de la FPI n'a aucun motif de raison qu'elle existe, les personnes nommées sur le formulaire de procuration ci-joint se réservent le droit de voter pour une autre personne à leur entière appréciation, à moins qu'un porteur de parts n'ait donné l'instruction, sur le formulaire de procuration, de s'abstenir de voter au moment de l'élection des fiduciaires.

Le mandat en cours de chaque fiduciaire expirera à l'élection des fiduciaires à l'assemblée. Il est proposé que chacune des personnes dont le nom figure ci-après soit élue à un poste de fiduciaire de la FPI pour un mandat se terminant à la clôture de la prochaine assemblée annuelle des porteurs de parts ou à l'élection de son successeur.

Pour tous les fiduciaires, les renseignements qui suivent comprennent :

- la municipalité et la province ou l'État de résidence des fiduciaires;
- leur âge;
- tous les postes et toutes les fonctions qu'ils occupent auprès de la FPI;
- leurs occupations principales ou leur emploi au cours des cinq dernières années;
- leur statut en tant que fiduciaire indépendant ou non indépendant;
- leurs mandats antérieurs et actuels au sein d'autres conseils de sociétés ouvertes;
- l'appartenance commune à des conseils;
- les compétences et l'expérience qui les rendent admissibles à leur poste au conseil et aux comités;
- le nombre et la valeur des titres de la FPI dont chacun d'eux était propriétaire à la date de clôture des registres.

Tous les candidats aux postes de fiduciaires à l'assemblée, sauf Alex Avery, sont actuellement fiduciaires.

CANDIDATS

Alex Avery

46 ans

Toronto (Ontario) Canada

Non indépendant

M. Avery est chef de la direction depuis décembre 2021. Avant de se joindre à la FPI, il a été fiduciaire pendant environ cinq ans et vice-président directeur, Gestion d'actifs et initiatives stratégiques pendant deux ans auprès de H&R REIT. Auparavant, M. Avery a été gestionnaire de portefeuille axé sur les titres de FPI pendant quatre ans auprès de Frontfour Real Asset Alternatives, gestionnaire de fonds d'investissement. Il compte plus de 12 années d'expérience à titre d'analyste de titres de capitaux propres côté vendeur de premier ordre auprès de Marchés des capitaux CIBC et à titre de conseiller et de consultant en matière d'opérations chez Groupe Altus. Fort de plus de 20 ans d'expérience dans les secteurs du marché immobilier et du marché des capitaux, M. Avery possède une variété et une profondeur d'expérience de société ouverte. M. Avery est analyste financier agréé (CFA) et est titulaire d'une maîtrise en administration des affaires et d'un baccalauréat en génie et gestion de la McMaster University. Il est aussi évaluateur agréé membre de la Royal Institution of Chartered Surveyors.

Principaux domaines d'expertise

Secteur immobilier	Commerce de détail	Marché financier/boursier
Exploitation	Placement	Gestion du risque
Talent de dirigeant	Stratégie	

Participation à des comités

Aucune

Participation actuelle et antérieure à des conseils de sociétés ouvertes au cours des cinq dernières années

Primaris Real Estate Investment Trust (de 2021 à mai 2023)
Fonds de placement immobilier Cominar (2022 à ce jour)
H&R Real Estate Investment Trust (de 2017 à 2021)

Appartenance commune à des conseils

Aucune

	Propriété de titres au 28 février 2023	Propriété de titres au 1er mars 2024	Valeur des titres au 1er mars 2024
Parts	492 037	553 425	7 570 854 $
Parts de fiducie différées	77 704	83 378	1 140 611
Parts de fiducie subalternes	97 301	108 372	1 482 529
Parts de fiducie liées au rendement	14 158	134 597	1 841 287
Total des titres	**681 200**	**879 772**	**12 035 281 $**

Avtar Bains

68 ans

Vancouver (Colombie-Britannique) Canada

Fiduciaire depuis 2021

Indépendant

Voix en sa faveur à l'assemblée générale annuelle de 2023 : 99,75 %

M. Bains est le président et fondateur de Premise Properties, propriétaire et promoteur privé d'immeubles multirésidentiels, de bureaux et de commerces de détail et d'immeubles industriels situés dans des centres nord-américains de choix, établi à Vancouver. M. Bains a travaillé pendant plus de 30 ans comme courtier immobilier de premier plan chez Colliers International, où il était vice-président directeur au moment de son départ en 2011. M. Bains entretient de solides relations sur les marchés immobiliers locaux, nationaux et internationaux, est engagé auprès de plusieurs organismes de bienfaisance et est conférencier dans le cadre d'activités sectorielles parrainées notamment par l'Urban Development Institute, NAIOP, les Real Estate Forums de Vancouver et de Toronto et la University of British Columbia. M. Bains est également membre du conseil de Morguard North American Residential REIT, de Peterson Group et de UBC Properties Trust. Il est membre de l'Institut des administrateurs de sociétés.

Principaux domaines d'expertise

Secteur immobilier	Commerce de détail	Marché financier/boursier
Exploitation	Investissement	Gestion du risque
Talent de dirigeant	Stratégie	

Participation à des comités

Comité des placements, président

Participation actuelle et antérieure à des conseils de sociétés ouvertes au cours des cinq dernières années

Primaris Real Estate Investment Trust (2021 à ce jour)
Morguard North American Residential Real Estate Investment Trust (depuis 2014)

Appartenance commune à des conseils

Aucune

	Propriété de titres au 28 février 2023	Propriété de titres au 1er mars 2024	Valeur des titres au 1er mars 2024
Parts de fiducie différées	8 807	28 230	386 186 $
Total des titres	**8 807**	**28 230**	**386 186 $**

Anne Fitzgerald

59 ans

Toronto (Ontario) Canada

Fiduciaire depuis 2021

Indépendante

Voix en sa faveur à l'assemblée générale annuelle de 2023 : 99,32 %

Mme Fitzgerald est administratrice de sociétés. Jusqu'en 2022, elle a été chef des affaires juridiques et secrétaire générale chez Cineplex Inc., où elle a travaillé pendant 18 ans. Elle y était un membre clé de l'équipe de haute direction pendant une période de transformation, dirigeant des acquisitions commerciales d'une valeur totalisant plus de 1 milliard de dollars, de multiples appels publics à l'épargne visant des titres de capitaux propres et des titres de créance, la conversion d'une fiducie de revenu en une société par actions et la fusion avortée avec Cineworld, ainsi que l'affaire judiciaire qui s'en est suivie et où elle a eu gain de cause. Mme Fitzgerald siège actuellement au conseil d'administration de NOVA Inc. et donne de son temps à la présidence du conseil d'administration d'Outward Bound Canada. Elle est titulaire d'un juris doctorate et d'un baccalauréat ès arts en politiques publiques de Duke University, a suivi le programme d'études en leadership de Harvard University et est membre de l'Institut des administrateurs de sociétés. Mme Fitzgerald a été récipiendaire du prix *General Counsel of the Year* au Canada et a été nommée Fellow de la Société géographique royale du Canada.

Principaux domaines d'expertise

Secteur immobilier	Investissement	Marché financier/boursier
Talent de dirigeante	Stratégie	Gestion du risque
Commerce de détail	Droit	Environnement, enjeux sociaux et gouvernance

Participation à des comités

Comité de la rémunération, de la gouvernance et des candidatures, présidente
Comité des placements

Participation actuelle et antérieure à des conseils de sociétés ouvertes au cours des cinq dernières années

Primaris Real Estate Investment Trust (2021 à ce jour)
NOVA Inc. (2022 à ce jour)
LifeSpeak Inc. (de 2021 à 2023)

Appartenance commune à des conseils

Aucune

	Propriété de titres au 28 février 2023	Propriété de titres au 1er mars 2024	Valeur des titres au 1er mars 2024
Parts	2 910	2 910	39 809 $
Parts de fiducie différées	8 807	28 230	386 186
Total des titres	**11 717**	**31 140**	**425 995 $**

Louis Forbes

68 ans

Toronto (Ontario) Canada

Fiduciaire depuis 2021

Indépendant

Voix en sa faveur à l'assemblée générale annuelle de 2023 : 99,71 %

M. Forbes est administrateur de sociétés, siégeant à titre de fiduciaire et de président du comité d'audit du conseil des fiduciaires de Flagship Communities REIT. Il a été fiduciaire et président du comité d'audit du conseil des fiduciaires d'Automotive Properties REIT de 2017 à 2022. M. Forbes était auparavant premier vice-président et chef des finances de CT Real Estate Investment Trust, et ce, depuis la création de celle-ci en 2013 jusqu'en 2018. De 2003 à 2013, M. Forbes a été vice-président directeur et chef des finances de Primaris Retail Real Estate Investment Trust. Avant d'occuper ce poste, M. Forbes était vice-président, directeur et analyste principal des actions du secteur immobilier canadien au sein de Merrill Lynch Canada. M. Forbes a également agi à titre de vice-président, Finances et de chef des finances de Revenue Properties Company Limited. M. Forbes compte plus de 30 années d'expérience dans les secteurs de l'immobilier et des finances. Il est titulaire d'un baccalauréat ès sciences de la University McMaster et d'une maîtrise en administration des affaires de la University Queen's. M. Forbes est comptable professionnel agréé (CPA, CA), il a terminé le programme de Chartered Director (administrateur agréé) du Directors College de la University McMaster et il est membre de l'Institut des administrateurs de sociétés.

Principaux domaines d'expertise

Secteur immobilier	Investissement	Marché financier/boursier
Talent de dirigeant	Stratégie	Gestion du risque
Exploitation	Compétences financières	Environnement, enjeux sociaux et gouvernance

Participation à des comités

Comité d'audit, président
Comité de la rémunération, de la gouvernance et des candidatures

Participation actuelle et antérieure à des conseils de sociétés ouvertes au cours des cinq dernières années

Primaris Real Estate Investment Trust (2021 à ce jour)
Flagship Communities Real Estate Investment Trust (2020 à ce jour)
Automotive Properties Real Estate Investment Trust (de 2017 à 2022)

Appartenance commune à des conseils

Aucune

	Propriété de titres au 28 février 2023	Propriété de titres au 1er mars 2024	Valeur des titres au 1er mars 2024
Parts	10 000	10 000	136 800 $
Parts de fiducie différées	8 807	28 230	386 186
Total des titres	**18 807**	**38 230**	**522 986 $**

Timothy Pire

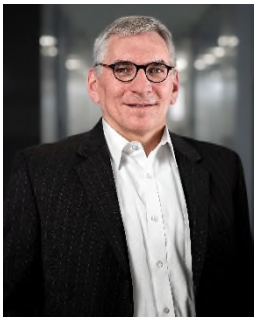

62 ans

Madison, Wisconsin, États-Unis d'Amérique

Fiduciaire depuis 2021

Indépendant

Voix en sa faveur à l'assemblée générale annuelle de 2023 : 99,26 %

M. Pire, président du conseil, professeur associé à la University of Wisconsin-Madison depuis 2016. Auparavant, il a occupé pendant 25 ans le poste de directeur général et gestionnaire de portefeuille du groupe de titres immobiliers cotés de Heitman et était propriétaire d'une participation dans la société. M. Pire est titulaire d'une maîtrise en sciences et en affaires dans le domaine de l'immobilier et d'un baccalauréat en administration des affaires, tous deux avec spécialisation en finances, de la University of Wisconsin-Madison. Il a obtenu la désignation de CFA en 1995. M. Pire siège au conseil consultatif de l'immobilier du Applied Real Estate Investment Track de la School of Business de la University of Wisconsin-Madison et est membre de la NAREIT et de la PREA. Il est membre de la National Association of Corporate Directors, où il est *Governance Fellow*, et il est membre du Graaskamp Centre Board de la University of Wisconsin. M. Pire est membre de l'Institut des administrateurs de sociétés et siège au conseil d'administration de Terrafina, société établie au Mexique qui détient des immeubles industriels.

Principaux domaines d'expertise

Secteur immobilier	Investissement	Marché financier/boursier
Talent de dirigeant	Stratégie	Gestion du risque
Commerce de détail	Compétences financières	Environnement, enjeux sociaux et gouvernance

Participation à des comités

Comité d'audit
Président du conseil

Participation actuelle et antérieure à des conseils de sociétés ouvertes au cours des cinq dernières années

Primaris Real Estate Investment Trust (2021 à ce jour)
TerraFina (2021 à ce jour)
Monogram Residential Trust (de 2016 à 2018)

Appartenance commune à des conseils

Aucune

	Propriété de titres au 28 février 2023	Propriété de titres au 1er mars 2024	Valeur des titres au 1er mars 2024
Parts	4 700	5 347	73 147 $
Parts de fiducie différées	8 807	28 230	386 186
Total des titres	**13 507**	**33 577**	**459 333 $**

Deborah Weinswig

53 ans

New York, New York, États-Unis d'Amérique

Fiduciaire depuis 2021

Indépendante

Voix en sa faveur à l'assemblée générale annuelle de 2023 : 99,70 %

Deborah Weinswig est la fondatrice de Coresight Research et en est chef de la direction depuis sa création en 2018. De 2014 jusqu'au début de 2018, elle a occupé le poste de directrice générale de Fung Global Retail and Technology, soit le groupe de réflexion de The Fung Group. Auparavant, elle était directrice générale et chef de l'équipe chargée du secteur mondial des produits de première nécessité et biens de consommation discrétionnaire chez Citi Research. Elle siège aux conseils d'administration de Xcel Brands, Inc. et de GUESS? Inc. Elle siège également à titre de bénévole aux conseils de Goodwill Industries New York/New Jersey, de Street Soccer USA et de Retailers United. Elle est également conseillère auprès de plusieurs incubateurs et entreprises en démarrage à l'échelle mondiale. Mme Weinswig détient le titre de Certified Public Accountant, elle est titulaire d'une maîtrise en administration des affaires de la University of Chicago et elle est membre de l'Institut des administrateurs de sociétés.

Principaux domaines d'expertise

Secteur immobilier	Investissement	Compétences financières
Talent de dirigeante	Stratégie	Environnement, enjeux sociaux et gouvernance
Commerce de détail	Marché financier/boursier	

Participation à des comités

Comité d'audit
Comité de la rémunération, de la gouvernance et des candidatures

Participation actuelle et antérieure à des conseils de sociétés ouvertes au cours des cinq dernières années

Primaris Real Estate Investment Trust (2021 à ce jour)
XCEL Brands Inc. (2018 à ce jour)
Guess? Inc. (2018 à ce jour)
Comité de gouvernance de Nogin, Inc. (2022-2023)
CHW Acquisition Corporation (2021-2022)

Appartenance commune à des conseils

Aucune

	Propriété de titres au 28 février 2023	Propriété de titres au 1er mars 2024	Valeur des titres au 1er mars 2024
Parts de fiducie différées	4 490	14 392	196 883 $
Total des titres	**4 490**	**14 392**	**196 883 $**

3. Nomination de l'auditeur

KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L., comptables professionnels agréés, a été nommé auditeur de la FPI pour la première fois le 31 décembre 2021. Sur la recommandation du comité d'audit, le conseil recommande de renouveler le mandat de KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L. à titre d'auditeur de la FPI jusqu'à la clôture de la prochaine assemblée annuelle et de donner aux fiduciaires l'autorisation de fixer sa rémunération.

Le renouvellement du mandat de KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L. à titre d'auditeur doit être approuvé à la majorité simple des voix exprimées par les porteurs de parts à l'assemblée.

Le tableau qui suit indique les honoraires que l'auditeur externe de la FPI, KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L., a facturés pour chaque catégorie de services durant l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Catégorie d'honoraires	31 décembre 2023
Services d'audit	624 895 $
Services liés à l'audit	544 573
Services fiscaux	238 920
Autres services	0
Total	**1 408 388 $**

4. Résolution consultative non contraignante sur la rémunération

Le conseil, sur la recommandation du comité RGC, a déterminé que les porteurs de parts devraient avoir l'occasion de s'exprimer sur le mode de rémunération de la haute direction de la FPI.

Des renseignements détaillés sur le régime de rémunération de la haute direction de la FPI figurent dans la présente circulaire à la rubrique « Rapport sur la rémunération de la haute direction ». Bien qu'il s'agisse d'un vote consultatif ne liant pas le conseil, le conseil et le comité RGC tiendront compte du résultat du vote dans le cadre de leur examen continu des politiques, des principes et des pratiques en matière de rémunération de la haute direction et pour déterminer s'il est nécessaire de prendre davantage le pouls des porteurs de parts sur la question de la rémunération.

À l'assemblée, les porteurs de parts seront invités à examiner et, s'ils le jugent souhaitable, à approuver la résolution consultative suivante visant à accepter l'approche de la FPI en matière de rémunération de la haute direction, comme il est décrit dans la présente circulaire :

« IL EST RÉSOLU que, à titre d'avis consultatif non contraignant ne diminuant pas le rôle et les responsabilités du conseil des fiduciaires de la FPI, les porteurs de parts acceptent l'approche de la FPI en matière de rémunération de la haute direction présentée dans la circulaire de sollicitation de procurations de la FPI datée du 1er avril 2024 à la rubrique « Rapport sur la rémunération de la haute direction ».

Pour être adoptée, la résolution doit être approuvée à la majorité des voix dûment exprimées par les porteurs de parts. La FPI dévoilera le résultat du vote non contraignant des porteurs de parts dans le cadre de son rapport sur le résultat des votes tenus à l'assemblée. Si un grand nombre de porteurs de parts s'opposent à la résolution, le conseil supervisera un processus de consultation auprès des porteurs de parts, en particulier ceux dont on sait qu'ils ont voté contre la résolution, afin de mieux comprendre leurs préoccupations. Le comité RGC passera en revue le mode de rémunération de la FPI à la lumière de ces préoccupations. Les porteurs de parts ayant voté contre la résolution seront invités à communiquer avec le comité RGC pour lui exprimer leurs préoccupations.

Les fiduciaires recommandent à l'unanimité aux porteurs de parts de voter EN FAVEUR de l'approbation de la résolution consultative non contraignante sur la rémunération, et les représentants de la direction désignés dans le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote ont l'intention de voter EN FAVEUR de l'acceptation de l'approche de

la FPI en matière de rémunération de la haute direction, comme il est décrit dans la présente circulaire, à moins que le porteur de parts n'ait précisé qu'il souhaite voter CONTRE la résolution dans sa procuration ou son formulaire d'instructions de vote.

GOUVERNANCE DU CONSEIL DES FIDUCIAIRES

Le nom, le lieu de résidence, les postes occupés au sein de la FPI (ou les fonctions exercées pour le compte de la FPI) et les postes occupés au sein d'autres conseils de sociétés ouvertes pour chaque fiduciaire dont la candidature est proposée sont indiqués à la rubrique « Questions à l'ordre du jour de l'assemblée; Élection des fiduciaires ».

Afin de faciliter le fonctionnement du conseil de manière indépendante de la direction, le cas échéant, pendant les réunions périodiques, les fiduciaires non indépendants et les membres de la direction sont exclus de certaines discussions.

En outre, selon la déclaration de fiducie, seule la majorité des voix exprimées par les fiduciaires indépendants est nécessaire à l'approbation, mais cette mesure ne s'applique pas dans les cas suivants si les seules parties à l'opération pertinente sont (i) la FPI et une filiale en propriété exclusive de la FPI ou (ii) des filiales en propriété exclusive de la FPI :

a) l'acquisition d'un immeuble ou un investissement dans un immeuble, qu'il soit acquis dans le cadre d'un investissement conjoint ou autrement, ou la prestation de services de financement, d'aménagement ou de location pour un immeuble, dans lequel une personne apparentée à la FPI (la « **personne apparentée** ») a un intérêt direct ou indirect, que ce soit comme propriétaire, comme exploitant ou comme gestionnaire;

b) un changement important apporté à une convention intervenue avec une personne apparentée ou à une approbation, à un consentement, à une renonciation ou à une autre décision des fiduciaires, ou le renouvellement, la prolongation ou la résiliation d'une telle convention ou toute augmentation des frais (notamment les frais d'opérations) ou des distributions payables aux termes de cette convention;

c) la conclusion d'une convention par la FPI ou l'une de ses filiales, ou la renonciation à un droit ou à un recours aux termes d'une convention, l'exercice ou l'exécution d'un tel droit ou d'un tel recours, ou la réalisation, directement ou indirectement, d'un investissement conjoint, dans chaque cas, avec (i) un fiduciaire, (ii) une entité directement ou indirectement contrôlée par un fiduciaire dans laquelle un fiduciaire détient une participation importante, ou (iii) une entité pour laquelle un fiduciaire agit en qualité d'administrateur ou en toute autre qualité semblable;

d) le refinancement, l'augmentation ou le renouvellement de toute dette impayée de la part ou en faveur (i) d'un fiduciaire, (ii) d'une entité directement ou indirectement contrôlée par un fiduciaire ou dans laquelle un fiduciaire détient une participation importante, ou (iii) d'une entité pour laquelle un fiduciaire agit en qualité d'administrateur ou en toute autre qualité semblable;

e) des décisions relatives à des réclamations déposées par une ou plusieurs parties à une convention conclue avec une personne apparentée ou contre cette ou ces parties.

Mandat du conseil des fiduciaires

Le mandat du conseil est d'administrer et de superviser la FPI et ses activités. Le conseil a adopté un mandat écrit énonçant sa responsabilité, notamment à l'égard (i) de l'examen et de l'élaboration des plans stratégiques, d'affaires et d'immobilisations pour la FPI; (ii) de la surveillance des activités de la FPI et de la mise en œuvre par la direction des plans et des objectifs stratégiques, d'affaires et d'immobilisations; (iii) de la surveillance de la direction, en général, et de l'évaluation de son rendement; (iv) de la définition des rôles et des responsabilités de la direction; (v) de la détermination et de la gestion de l'exposition au risque; (vi) du maintien de l'intégrité et de la pertinence des contrôles internes de la FPI et des systèmes d'information de gestion; (vii) de la planification de la relève; (viii) de la création de comités du conseil, au besoin ou s'il est souhaitable de le faire, de la définition de leurs mandats et de la gouvernance globale de la FPI; (ix) de

la surveillance des questions environnementales, sociales et climatiques de la FPI; (x) de la tenue de dossiers et de la présentation de rapports aux porteurs de parts et (xi) de l'établissement du montant et du moment des distributions aux porteurs de parts.

Le mandat écrit complet est présenté à l'annexe A de la présente circulaire et affiché sur le site Web de la FPI au www.primarisreit.com.

Compétences financières

Tous les fiduciaires respectent la norme des compétences financières définie par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières dans le *Règlement 52-110 sur le comité d'audit* comme étant la capacité de lire et de comprendre un jeu d'états financiers qui présentent des questions comptables d'une ampleur et d'un degré de complexité comparables, dans l'ensemble, à celles dont on peut raisonnablement croire qu'elles seront soulevées lors de la lecture des états financiers de la FPI.

Descriptions de poste

Une description écrite du poste de président du conseil a été établie pour énoncer les principales responsabilités du poste, y compris, selon le cas, l'obligation de fixer l'ordre du jour des réunions du conseil, de présider les assemblées des porteurs de parts, d'assurer la formation des fiduciaires et de fournir l'information aux porteurs de parts et aux autorités de réglementation. Le conseil a également adopté pour chaque poste de président des différents comités une description écrite énonçant les principales responsabilités de chaque président de comité, y compris l'obligation d'établir l'ordre du jour des réunions du comité, de présider les réunions du comité et de veiller à la bonne collaboration entre le comité et la direction pour s'assurer, autant que possible, que chaque comité fonctionne efficacement. Les descriptions écrites des postes de président du conseil et de président de comités sont affichées sur le site Web de la FPI.

Présidence du conseil

M. Pire, fiduciaire indépendant, est le président du conseil. Le conseil maintient une description du poste de président et passe en revue et approuve, avec le comité RGC, chaque année cette description du poste.

Le président est chargé d'orienter les activités du conseil, de présider chacune de ses réunions, de le gérer, d'en assurer le bon fonctionnement et d'y faire preuve de leadership sur tous les enjeux. Plus particulièrement, le président du conseil travaille en collaboration avec les membres de la haute direction pour, notamment, dresser l'ordre du jour de chaque réunion du conseil, veiller à ce que le conseil dispose de toute l'information dont il a besoin pour traiter les questions qui lui sont soumises et veiller à ce qu'il s'acquitte de toutes ses responsabilités, énoncées dans le mandat du conseil.

Le président du conseil supervise les rapports des comités du conseil pour s'assurer que les comités s'acquittent des responsabilités que le conseil leur a déléguées. Il préside également les assemblées des porteurs de parts, transmet la réponse de la direction aux préoccupations des porteurs de parts et communique directement avec les porteurs de parts au nom du conseil. Il veille à ce que les plans stratégiques soient communiqués au conseil et que leur succès soit évalué.

Liens entre le conseil des fiduciaires et la direction

Le conseil a mis en place des structures appropriées pour garantir son indépendance de la direction.

Le conseil établit les responsabilités de la direction. Il établit le rôle et les responsabilités au quotidien du chef de la direction et du président et chef de l'exploitation. Le chef de la direction et le président et chef de l'exploitation ont chacun une description de poste que le conseil passe en revue et approuve chaque année. Le conseil ou un comité du conseil est chargé de prendre toutes les grandes décisions concernant les politiques régissant les activités de la FPI.

COMITÉS DU CONSEIL

Afin d'aider le conseil à s'acquitter de ses responsabilités, trois comités du conseil sont actuellement en place.

Comité de la rémunération, de la gouvernance et des candidatures

Le comité RGC se compose d'Anne Fitzgerald (présidente), de Louis Forbes et de Deborah Weinswig, qui sont tous considérés comme des fiduciaires indépendants. Le texte ci-dessous présente la description des compétences et de l'expérience qui permettent à chaque fiduciaire de s'acquitter de ses fonctions au sein du comité.

> Mme Fitzgerald a acquis de l'expérience en matière de rémunération, de gouvernance et de candidatures à titre de chef des affaires juridiques et secrétaire au sein de Cineplex Inc. pendant nombre d'années. À ces postes, Mme Fitzgerald avait d'importantes responsabilités liées à la gestion et à la surveillance de l'organisation et, plus particulièrement, à l'établissement des processus de gouvernance et d'élaboration des politiques. Du fait de son rôle au sein de l'équipe de la haute direction, elle prenait part aux décisions en matière de rémunération de la direction et des membres de l'organisation. Mme Fitzgerald détient l'accréditation professionnelle d'administrateur indépendant (IAS.A) de l'Institut des administrateurs de sociétés et de la Rotman School of Management de la University of Toronto.
>
> M. Forbes est un administrateur de sociétés aguerri qui a siégé au comité de la rémunération, de la gouvernance et des candidatures d'une autre fiducie de placement immobilier cotée en bourse. À ce titre, M. Forbes a approfondi son expérience en matière de questions liées à la gouvernance, à la rémunération et aux candidatures. Avant de devenir administrateur de sociétés, M. Forbes a occupé des postes de haut dirigeant au sein de diverses sociétés ouvertes pendant 15 ans et a pris part à l'élaboration et à la mise en œuvre de politiques de ressources humaines et de régimes de rémunération de la haute direction pour ces organisations. M. Forbes est comptable professionnel agréé (CPA, CA) et il a terminé le programme de Chartered Director du Directors College de la McMaster University.
>
> Mme Weinswig est fondatrice et chef de la direction de Coresight Research et elle a occupé le poste de directrice générale d'autres grandes organisations. Elle siège au conseil d'administration de Xcel Brands, Inc. et de GUESS? Inc. Mme Weinswig siège également à titre bénévole au conseil de Goodwill Industries New York/New Jersey, de Street Soccer USA et de Retailers United. Dans le cadre de ces fonctions, Mme Weinswig prend part à l'élaboration de politiques et à la surveillance des questions liées à la rémunération, à la gouvernance et aux candidatures de sociétés ouvertes depuis nombre d'années.

Le conseil a adopté des règles écrites pour le comité RGC qui énoncent les responsabilités de celui-ci, notamment les suivantes : (i) évaluer le rendement de certains membres de la haute direction et formuler des recommandations au conseil concernant la rémunération à verser à ceux-ci; (ii) planifier la relève; (iii) soumettre des recommandations au conseil concernant la rémunération payable aux fiduciaires; (iv) adopter et administrer les régimes de rémunération fondée sur des titres de capitaux propres ainsi que les régimes de retraite et d'avantages sociaux; (v) évaluer l'efficacité du conseil, de chacun de ses comités et de chacun des fiduciaires; (vi) examiner les politiques et les principes de gouvernance, surveiller les pratiques en matière de communication de l'information et les pratiques du marché et attirer l'attention du conseil ou de l'un de ses comités sur des questions de gouvernance aux fins d'examen, de discussion ou de prise de décisions; (vii) établir et passer en revue les critères établissant les compétences en matière de climat et d'environnement et les compétences financières au sein du conseil et, s'il y a lieu, désigner les personnes possédant ces compétences; (viii) surveiller conflits d'intérêts (réels ou perçus) des membres du conseil et de la direction; (ix) veiller à l'orientation des nouveaux fiduciaires et au perfectionnement continu des fiduciaires déjà en poste; (x) superviser le processus de détermination et d'évaluation par la direction des questions sociales et de durabilité, ainsi que des questions liées au climat, y compris la surveillance des progrès de la FPI en matière d'intégration des facteurs ESG et liés au climat dans sa stratégie commerciale et son processus décisionnel, outre l'adoption de politiques ESG et liées au climat; (xi) prendre en

compte les risques associés aux questions de gouvernance ou aux pratiques de rémunération; (xii) superviser le recrutement et la sélection des candidats au poste de fiduciaires; (xiii) examiner le nombre de fiduciaires qui composent le conseil et formuler des recommandations au conseil au sujet de la modification de ce nombre.

Conseil indépendant

Conformément à son mandat, le comité RGC a le pouvoir de choisir les conseillers juridiques ou les consultants externes qu'il juge nécessaires afin de lui permettre de s'acquitter de ses tâches, de retenir leurs services et de les rémunérer, et ce, aux frais de la FPI. Le comité est responsable en fin de compte de prendre ses propres décisions, et il peut tenir compte d'autres éléments que l'information fournie et les recommandations formulées par ses consultants. On peut se procurer une copie des règles du comité RGC de la FPI sur le site Web au www.primarisreit.com.

Principales réalisations du comité de la rémunération, de la gouvernance et des candidatures en 2023

En 2023, le comité RGC a fait ce qui suit :

- il a examiné et mis à jour les mandats et les descriptions de poste, selon le cas, du conseil, du président du conseil, des comités et des présidents de comité à la lumière de leur mandat consistant à veiller à l'efficacité des politiques et procédures en matière de questions environnementales et sociales de la FPI;
- il a examiné et, au besoin, mis à jour le code de conduite et d'éthique, la politique en matière de diversité, la politique sur les opérations d'initiés, la politique sur l'appartenance commune à d'autres conseils, la politique sur l'élection à la majorité, la politique sur la propriété de parts, les politiques internes et externes sur la protection des renseignements personnels, la politique sur les relations avec les médias, la politique sur la rémunération des fiduciaires, la politique de durabilité, la politique de récupération, la politique sur le mandat des administrateurs et l'âge de leur départ la retraite, la politique sur les relations avec les parties liées et la politique sur la ligne d'assistance éthique;
- il a passé en revue la description de poste du chef de la direction;
- il a passé en revue et mis à jour les plans de relève pour des principaux hauts dirigeants;
- il a surveillé le respect du code de conduite et d'éthique;
- il a passé en revue la structure de rémunération des fiduciaires;
- il a passé en revue la rémunération des fiduciaires dans les organisations de référence;
- il a passé en revue la rémunération en vertu d'un régime incitatif et de la rémunération non fondé sur des titres de capitaux propres à l'intention des membres de la haute direction et en recommandé l'approbation;
- il a surveillé la propriété de parts en fonction les lignes directrices visant les fiduciaires et les dirigeants;
- il a passé en revue les déclarations d'initiés de la FPI dans le cadre du SEDI (Système électronique de déclaration des initiés);
- il a examiné les plans d'orientation et de formation à l'intention des fiduciaires;
- il a passé en revue les compétences requises chez les candidats aux postes de fiduciaires;
- il a entreprise l'évaluation de l'efficacité du conseil et des comités de celui-ci;
- il a poursuivi l'évaluation du processus de surveillance de la cybersécurité;
- il a passé en revue l'indépendance des fiduciaires;
- il a passé en revue la taille du conseil;
- il s'est réuni à huis clos à chaque réunion;
- il a passé revue les candidats aux postes de fiduciaires, les formulaires de procuration et la circulaire de sollicitation de procurations de 2023 dans le cadre de l'assemblée générale annuelle de 2023 et a obtenu l'approbation du conseil à cet égard;
- il passé en revue les mises à jour et les modifications législatives, réglementaires et de politique touchant les pratiques exemplaires en matière de gouvernance, de conformité et de rémunération des administrateurs et des questions connexes;

- il a pris part à l'élaboration et à la diffusion du premier rapport ESG de la FPI en collaboration avec la direction.

Comité de placement

Le comité de placement se compose actuellement d'Avtar Bains (président), d'Anne Fitzgerald et de Patrick Sullivan. Le conseil a adopté des règles écrites pour le comité de placement qui énonce ses responsabilités à l'égard des recommandations au conseil en matière d'approbation ou de refus de projets d'opérations, notamment les projets d'acquisitions et de cessions d'immeubles et d'emprunts. On peut se procurer une copie des règles du comité de placement sur le site Web de la FPI au www.primarisreit.com.

Principales réalisations du comité de placement en 2023

En 2023, le comité de placement a fait ce qui suit :

- il a passé en revue les lignes directrices en matière de placement et politiques d'exploitation de la FPI;
- il a examiné et approuvé l'acquisition des complexes commerciaux Conestoga Mall et Halifax Shopping;
- il a passé en revue les propositions et l'affectation des capitaux relativement au réaménagement en cours de Northland Village à Calgary, en Alberta, et le futur réaménagement du Devonshire Mall à Windsor, en Ontario;
- il a examiné les ententes de financement relativement à divers immeubles;
- il a tenu compte de la conjoncture des marchés des placements;
- il s'est réuni à huis clos à chaque réunion;
- il examiné les immeubles ciblés au titre d'acquisitions et de cessions;
- il a passé en revue les résumés de renseignements sur les immeubles mis à jour pour chaque immeuble.

Comité d'audit

Le comité d'audit se compose de Louis Forbes (président), de Timothy Pire et de Deborah Weinswig, qui sont tous considérés comme des fiduciaires indépendants.

La formation et l'expérience de chaque membre du comité d'audit qui sont pertinentes à l'exécution de leurs responsabilités à titre de membres du comité d'audit sont expliquées en détail dans la rubrique « Comité d'audit » de la notice annuelle datée du 14 février 2024, laquelle rubrique est intégrée par renvoi dans la présente circulaire. La notice annuelle est disponible sur SEDAR+ au www.sedarplus.com et sur le site Web de la FPI au www.primarisreit.com. Les règles du comité d'audit sont également disponibles sur le site de la FPI.

Le comité d'audit doit approuver au préalable tous les services non liés à l'audit que l'auditeur externe doit fournir à l'émetteur ou aux entités filiales de celui-ci. Le comité d'audit est tenu d'examiner les états financiers annuels et intermédiaires, le rapport de gestion et les communiqués connexes de la FPI avant leur communication au public. Chaque membre du comité d'audit est indépendant et possède des compétences financières.

Principales réalisations du comité d'audit en 2023

En 2023, le comité d'audit a fait ce qui suit :

- il a reçu les rapports du chef des finances;
- il a examiné les états financiers annuels audités et trimestriels non audités, le rapport de gestion et les communiqués connexes et la notice annuelle datée du 14 février 2024 et a recommandé leur approbation par le conseil;
- il a examiné et surveillé les principaux risques auxquels la FPI fait face;
- il a examiné les rapports d'un grand cabinet d'experts-comptables indépendant à propos de la conception, de l'essai et de la mise en oeuvre des contrôles internes et des processus de communication de l'information financière;

- il a évalué le rendement de l'auditeur externe et a recommandé au conseil le renouvellement du mandat de l'auditeur à l'assemblée générale annuelle de 2023;
- il a examiné le plan d'audit pour 2023;
- il a passé en revue les honoraires de l'auditeur;
- il a rencontré l'auditeur à huis clos à chaque réunion;
- il a passé en revue les règles du comité d'audit;
- il a examiné les rapports sur le processus d'attestation du chef de la direction et du chef des finances;
- il a examiné les rapports sur la conformité de la FPI à ses engagements financiers et à ses politiques de gestion du risque financier;
- il a passé en revue les distributions de la FPI;
- il a supervisé le fonctionnement du comité de communication de l'information;
- il a examiné les couvertures d'assurance;
- il a examiné les rapports de trésorerie;
- il a examiné les rapports sur la gestion des risques d'entreprise;
- il a examiné les paramètres d'ESG;
- il a examiné les rapports sur la répartition géographique de la propriété de parts;
- il a examiné les rapports sur les questions d'observation fiscale et les modifications à la législation fiscale;
- il a examiné le programme de sécurité de la TI et le plan de reprise après sinistre;
- il a assuré le suivi des litiges;
- il a supervisé le processus de dénonciation.

Interdictions d'opérations, faillites, amendes ou sanctions

À l'exception de ce qui est indiqué ci-après, aucun des candidats aux postes de fiduciaires de la FPI :

a) n'est en date des présentes, ou n'a été au cours des 10 années précédentes, administrateur, chef de la direction ou chef des finances d'une société qui i) a fait l'objet d'une ordonnance prononcée pendant que le candidat au poste de fiduciaire exerçait ces fonctions, ou ii) a fait l'objet d'une ordonnance prononcée après que le candidat au poste de fiduciaire a cessé d'être administrateur, chef de la direction ou chef des finances en raison d'un événement survenu pendant qu'il exerçait ces fonctions;

b) n'est en date des présentes, ou n'a été au cours des 10 années précédentes, administrateur ou membre de la haute direction d'une société qui, pendant que cette personne exerçait ces fonctions ou au cours de l'année suivant la cessation de ses fonctions, a fait faillite, a fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, a fait l'objet ou a été à l'origine d'une procédure judiciaire, d'un concordat ou d'un compromis avec des créanciers ou pour laquelle un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite a été nommé afin de détenir l'actif de la société en question,

c) n'a, au cours des 10 années précédant la date des présentes, fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de toute législation sur la faillite ou l'insolvabilité, fait l'objet ou été à l'origine d'une procédure judiciaire, d'un concordat ou d'un compromis avec des créanciers ou n'a vu un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite nommé afin de détenir son actif.

M. Forbes a été administrateur de CHC Student Housing Corp. (« **CHC** ») de 2014 à 2017. Le 8 mai 2017, la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario a prononcé une interdiction d'opérations limitée aux dirigeants interdisant toute négociation des titres de CHC par les dirigeants et les initiés de CHC par suite de l'omission de CHC de déposer ses états financiers annuels, son rapport de gestion et ses attestations connexes dans les délais prescrits par la législation en valeurs mobilières. L'interdiction d'opérations limitée aux dirigeants a expiré le 4 juillet 2017, soit après le dépôt des états financiers annuels, du rapport de gestion et des attestations connexes.

Mise en candidature aux postes de fiduciaires

Le comité RGC coordonne et gère le processus de recrutement et d'entrevue des candidats aux postes de fiduciaires et de leur recommandation au conseil. Ce comité est doté de règles écrites officielles qui énoncent ses responsabilités à l'égard des questions liées à la rémunération, à la gouvernance et aux candidatures ainsi que ses obligations d'information au conseil. Le comité a identifié les compétences clés requises des membres du conseil et les révise chaque année afin de cerner les lacunes possibles dans les compétences au conseil. Le comité est également responsable de repérer les occasions d'améliorer la diversité au sein du conseil et de prendre les initiatives connexes. Le processus d'évaluation des fiduciaires en poste, qui est décrit ci-après à la rubrique « Évaluation du conseil » est une composante importante pour l'évaluation des candidats.

M. Sullivan, actuellement fiduciaire, ne présente pas sa candidature en vue de sa réélection à l'assemblée. Dans le cadre des efforts de la FPI d'accroître la proportion de membres indépendants au sein du conseil, de réduire le nombre de représentants de la direction au sein du conseil et d'accroître le profil de diversité du conseil, la composition du conseil ne prévoit qu'un seul fiduciaire non indépendant. M. Avery présentera sa candidature à l'assemblée et, s'il est élu, il sera l'unique fiduciaire non indépendant au conseil.

Compétences

Le comité RGC estime que le conseil doit être composé de fiduciaires dotés d'expériences et de compétences très variées. Il utilise une grille de compétences qui permet au conseil de s'acquitter efficacement de son mandat. Les renseignements sont utilisés pour évaluer les forces globales du conseil et l'aider dans le cadre de son processus de renouvellement continu, afin d'équilibrer les besoins au chapitre de l'expérience et de la connaissance des activités de la FPI, d'une part, et l'avantage que procurent le renouvellement du conseil et la diversité, d'autre part. En 2023, MM. Forbes et Pire et Mme Weinswig ont chacun été désignés à titre d'experts financiers par le conseil et Mme Fitzgerald a été désigné à titre d'experte en matière de climat. Le tableau suivant présente les compétences qu'a établies le conseil aux fins de la grille de compétences et leur définition connexe :

Compétences	Définition
Secteur immobilier	Expérience dans les secteurs du commerce de détail, de l'immobilier commercial ou résidentiel, de l'aménagement immobilier et de la gestion immobilière, expérience des exigences réglementaires en matière d'immobilier, expérience dans les pratiques de construction et de développement durable et vert, et connaissance approfondie des marchés, des défis commerciaux et du financement immobilier.
Activités d'exploitation	Expérience des stratégies d'entreprise pour améliorer l'efficience des processus et obtenir des résultats fructueux tout en affichant de solides compétences en analyse et en pensée critique.
Talent de dirigeant	Poste de haute direction ou expérience considérable au sein d'un conseil d'une société ouverte ou d'une grande organisation, avec des antécédents éprouvés en matière de leadership.
Cybersécurité	Compréhension des enjeux liés à la gestion numérique, à la technologie et/ou à la cybersécurité dans les grandes entreprises complexes.
Commerce de détail	Expérience de la vente de biens et de services aux consommateurs, par opposition à la vente en gros, qui est la vente à des clients commerciaux ou institutionnels.
Investissement	Connaissances ou compétences résultant d'une participation directe à des événements de marché ou à des activités d'investissement.
Stratégie	Expérience dans l'évaluation et la mise à l'essai d'objectifs stratégiques, de plans d'affaires et de rendement financier et dans la mise en œuvre de stratégies commerciales.
Finance/marchés boursiers	Expérience de l'encadrement de l'examen des états financiers et de la stratégie financière ainsi que de la présentation de l'information financière aux investisseurs et aux autres parties intéressées.

Compétences comptables et financières	Bonne compréhension de l'information financière et budgétaire et capacité de poser des questions visant à protéger la gestion financière de la FPI qui permettent à celle-ci de remplir efficacement son mandat.
Droit	Expérience et connaissance du contexte juridique et réglementaire canadien et international, y compris les activités de la FPI.
Gestion des risques	Expérience des cadres et des contrôles de gestion des risques, détermination de la tolérance au risque, détermination et surveillance des principaux risques commerciaux (financiers et non financiers) et des risques émergents.
Enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance	Compréhension et expérience de la gestion environnementale et de la responsabilité sociale, y compris les changements climatiques, les droits de la personne et l'approvisionnement responsable.
Comportement	**Définition**
Capacité d'écoute et intelligence émotionnelle	Les fiduciaires dotés d'une bonne capacité d'écoute et d'une bonne intelligence émotionnelle peuvent favoriser la communication et la collaboration efficaces au sein du conseil et avec les autres parties intéressées. Ces compétences peuvent également permettre aux fiduciaires de comprendre les besoins et préoccupations des employés, des clients et des autres parties intéressées et d'y apporter des réponses.
Compétences	**Définition**
Compétences financières (conformément au Règlement 52-110)	À l'égard d'un émetteur, une personne physique possède des compétences financières si : (a) elle a la capacité de lire et de comprendre un jeu d'états financiers qui présentent des questions comptables d'une ampleur et d'un degré de complexité comparables, dans l'ensemble, à celles dont on peut raisonnablement croire qu'elles seront soulevées lors de la lecture des états financiers de Primaris; (b) elle est capable d'évaluer la portée générale de ces principes dans le cadre de la comptabilisation des estimations, des charges et des réserves; (c) elle a de l'expérience dans la préparation, l'audit, l'analyse ou l'évaluation d'états financiers qui présentent des questions comptables d'une ampleur et d'un degré de complexité comparables, dans l'ensemble, à celles dont on peut raisonnablement croire qu'elles seront soulevées lors de la lecture des états financiers de l'émetteur ou elle a de l'expérience dans la supervision active d'une ou de plusieurs personnes qui exercent ces activités; (d) elle comprend les contrôles internes et les procédures de communication de l'information financière; (e) elle comprend les fonctions du comité d'audit.
Compétences en matière de climat	La personne est dotée de connaissances et d'une expertise approfondies de divers aspects de la climatologie, de la durabilité environnementale et des politiques connexes.

La grille de compétence ci-après résume les compétences que possède chaque candidat au poste de fiduciaire :

Compétences	Avtar Bains	Anne Fitzgerald	Louis Forbes	Timothy Pire	Alex Avery	Deborah Weinswig
Secteur immobilier	x	x	x	x	x	x
Activités d'exploitation	x		x			
Talent de dirigeant	x	x	x	x	x	x
Cybersécurité						
Commerce de détail	x	x		x	x	x
Investissement	x	x	x	x	x	x
Stratégie	x	x	x	x	x	x
Finance/marchés boursiers	x	x	x	x	x	x
Compétences financières			x	x	x	x
Droit		x				
Gestion des risques	x	x	x	x	x	
Enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance		x	x	x	x	x
Caractéristiques comportementales	**Avtar Bains**	**Anne Fitzgerald**	**Louis Forbes**	**Timothy Pire**	**Alex Avery**	**Deborah Weinswig**
Capacité d'écoute et intelligence émotionnelle	x	x	x	x	x	x
Compétences	**Avtar Bains**	**Anne Fitzgerald**	**Louis Forbes**	**Timothy Pire**	**Alex Avery**	**Deborah Weinswig**
Compétences financières			x	x	x	x
Compétence en matière de climat		x				

Évaluation du conseil

Le comité RGC est chargé d'évaluer l'efficacité du conseil, de chacun de ses comités et de chacun des fiduciaires. L'évaluation annuelle des fiduciaires comporte un questionnaire anonyme afin de solliciter des notes quantitatives et des commentaires sur les principaux secteurs des activités commerciales, la stratégie, la valeur pour les porteurs de parts, la gestion des risques, l'affectation du temps, ainsi que la structure, la taille et le fonctionnement du conseil. Le comité d'audit, le comité RGC et le comité de placement sont évalués de façon analogue en fonction des responsabilités et obligations qui leur incombent selon leur mandat.

La présidente du comité RGC analyse les résultats des évaluations dans le cadre de réunions à huis clos du conseil de sorte que ce dernier puisse examiner les recommandations du comité RGC et, si cela est jugé souhaitable, les approuver.

De plus, chaque fiduciaire procède chaque année à l'évaluation des autres fiduciaires au moyen d'un questionnaire anonyme supplémentaire visant à aider à évaluer les fiduciaires à l'égard de diverses compétences comportementales manifestées durant les réunions du conseil et des comités. Les résultats sont colligés dans un rapport confidentiel que remet le directeur -gouvernance et secrétaire de la FPI à la présidente du comité RGC.

En outre, le président du conseil rencontre chaque fiduciaire annuellement afin d'échanger au sujet de l'évaluation, notamment à l'égard de toute question soulevée dans le cadre de l'évaluation par les pairs au moyen du questionnaire.

De la sorte, chaque fiduciaire reçoit une rétroaction sur son apport individuel à l'efficacité du conseil. Les résultats des évaluations du rendement individuel d'un fiduciaire sont l'un des facteurs pris en compte dans l'analyse des candidats aux postes de fiduciaires qui seront recommandés aux porteurs de parts et dans la composition des comités de la FPI.

En 2023, l'évaluation a montré que le conseil et ses comités se sont acquittés efficacement de leurs responsabilités.

Orientation des fiduciaires

Le comité RGC a mis en place un programme d'orientation exhaustif à l'intention des nouveaux fiduciaires. Dans le cadre de ce programme, le nouveau fiduciaire rencontre le président du conseil et les membres de l'équipe de la haute direction de la FPI, en plus de participer à des séances d'information portant sur un grand nombre de sujets, notamment les actifs et les activités de la FPI, les finances, la stratégie, les risques, les enjeux ESG, la structure organisationnelle, le rôle du conseil et de ses comités, l'intégration avec les autres fiduciaires et les attentes à l'égard des fiduciaires.

Formation du conseil et des comités

Le comité RGC est chargé de superviser le programme de perfectionnement et de formation des fiduciaires qui vise à fournir à ceux-ci de l'information approfondie sur les aspects clés des activités de la FPI, notamment les occasions et les risques importants auxquels la FPI est confrontée. Les fiduciaires sont invités à participer à l'établissement du programme de formation et la direction prévoit des présentations et des conférences abordant ces sujets, dont certains peuvent être présentés par la direction et d'autres par des consultants ou experts externes

La FPI encourage de plus les fiduciaires à suivre d'autres programmes de formation continue appropriés et la FPI participe au coût de ces programmes. En outre, un certain nombre de fiduciaires siège au conseil d'autres sociétés et d'organismes sans but lucratif ce qui, selon la FPI, constitue une source précieuse de formation continue.

En 2023, les fiduciaires ont visité un certain nombre de propriétés de la FPI en Colombie-Britannique et dans le sud de l'Ontario. Plus de 15 propriétés de la FPI ont été visitées individuellement par des fiduciaires de façon indépendante en 2023.

Mandat au sein du conseil, durée des mandats, retraite des fiduciaires et autres mécanismes de renouvellement du conseil

Le conseil a établi une politique relative à la durée maximale des mandats et à l'âge de la retraite, laquelle prévoit que le fiduciaire non membre de la direction peut siéger au conseil jusqu'à la première des dates suivantes : (i) la date à laquelle il atteint l'âge de 80 ans; et (ii) le 12e anniversaire de son élection initiale, sous réserve du pouvoir du conseil de renoncer à cette limite si cela est dans l'intérêt de la FPI. Les fiduciaires sont également assujettis à des évaluations de rendement chaque année, à leur réélection annuelle par les porteurs de parts et aux autres exigences prévues par la déclaration de fiducie et les politiques en matière de gouvernance de la FPI.

Le conseil estime que sa politique relative à la durée maximale des mandats et à l'âge de la retraite lui procure l'équilibre voulu entre l'apport de nouvelles perspectives au sein du conseil, d'une part, et l'atténuation du risque d'exclure des membres du conseil ayant les compétences et connaissances voulues du fait d'une décision arbitraire.

Le comité RGC peut recommander que la limite visant l'âge du départ à la retraire et la durée du mandat fasse l'objet d'une renonciation dans les situations où le fiduciaire demeurerait en poste pendant une période d'au plus un an. Si le conseil renonce à l'application de la politique, Primaris communique la décision du conseil dans la prochaine circulaire de sollicitation de procurations ou dans une déclaration concernant les pratiques de gouvernance, en énonçant intégralement les motifs de cette renonciation et le plan qu'a élaboré le comité RGC afin de nommer un fiduciaire remplaçant sans délai.

Conseils indépendants relativement à la rémunération des fiduciaires – Conseiller en matière de rémunération

En 2023, Hugessen Consulting (« Hugessen ») a reçu environ 36 000 $ afin de parachever l'élaboration du régime incitatif de parts liées au rendement pour les employés de la FPI.

Le comité RGC a établi une analyse comparative pour la rémunération des fiduciaires conformément au groupe de référence de la FPI en regard de la position de celle-ci relativement aux critères de sélection du groupe de référence.

RÉMUNÉRATION DES FIDUCIAIRES

Politique de rémunération des fiduciaires

Le programme de rémunération des fiduciaires est conçu de manière à inciter des personnes compétentes à siéger au conseil et à les maintenir en poste. Les fiduciaires sont censés assister à toutes les réunions. S'ils assistent à moins de 75 % des réunions, ils sont censés remettre leur démission à moins que leurs absences ne soient imputables à des circonstances exceptionnelles.

Les fiduciaires qui ne sont pas des employés et ne reçoivent pas de salaire de la FPI ou des membres du même groupe qu'elle ont le droit de recevoir, en contrepartie des services fournis en cette qualité, la rémunération raisonnable que les fiduciaires peuvent fixer à l'occasion et le remboursement des frais engagés dans l'exercice de leurs fonctions. Ces fiduciaires ont aussi le droit de toucher une rémunération pour des services fournis à la FPI à tout autre titre. Veuillez consulter le résumé de la rémunération versée à ces fiduciaires ci-après.

Les fiduciaires qui sont des employés de la FPI ou des membres du même groupe qu'elle et reçoivent un salaire de la part de celle-ci ou d'un membre du même groupe qu'elle n'ont droit à aucune rémunération en contrepartie des services fournis en qualité de fiduciaire, mais ils ont droit au remboursement par la FPI des frais engagés dans l'exercice de leurs fonction Il incombe au comité RGC d'examiner et de recommander au conseil aux fins d'approbation la rémunération à verser aux membres du conseil.

Type de rémunération des fiduciaires		Montant
	Espèces	50 000 $
	Parts incitatives	65 000 $
Rémunération annuelle des administrateurs	Total	115 000 $
Rémunération des présidents et membres de comités :		
Président du conseil	Espèces	40 000 $
Présidente du comité RGC	Espèces	25 000 $
Membre du comité RGC	Espèces	10 000 $
Président du comité d'audit	Espèces	25 000 $
Membre du comité d'audit	Espèces	10 000 $
Président du comité de placement	Espèces	25 000 $
Membre du comité de placement	Espèces	10 000 $
Jetons de présence	Espèces	Néant

Attributions de titres de capitaux propres

Le comité RGC peut également recommander que le conseil approuve une attribution de parts de fiducie subalternes (« **PFS** ») aux fiduciaires sous forme de parts de fiducie différées (les « **parts de fiducie différées** » ou « **PFD** ») aux termes du régime de parts incitatives. Les PFD représentent le droit de recevoir soit des parts (notamment les équivalents de distributions accumulés), soit une somme en espèces correspondant à la valeur marchande des parts visées par l'attribution. Les PFD sont généralement acquises un an après leur attribution (à l'exception des PFD attribuées aux fiduciaires en remplacement de la rémunération en espèces, lesquelles sont acquises immédiatement) et ne peuvent être rachetées qu'après que le fiduciaire concerné a quitté le conseil.

Rémunération des fiduciaires en 2023

	Honoraires gagnés	Attributions fondées sur des parts[2]	Attributions fondées sur des options	Rémunération en vertu d'un régime incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres	Valeur du régime de retraite	Autres formes de rémuné-ration	Total
Avtar Bains	25 000 $	127 500 $	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	152 500 $
Anne Fitzgerald	35 000	127 500	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	162 500
Louis Forbes	35 000	127 500	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	162 500
Pat Sullivan [1]	—	—	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	—
Deborah Weinswig	70 000	65 000	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	135 000
Tim Pire	50 000	127 500	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	177 500
	215 000 $	**575 000 $**					**790 000 $**

(1) M. Sullivan est un membre de la haute direction de la FPI et n'a pas été rémunéré pour sa participation au conseil.
(2) Les attributions fondées sur des parts se composent entièrement de PFD.

Le tableau qui suit indique de façon détaillée les composantes de la rémunération des fiduciaires pour 2023.

	Président du conseil		Honoraires des fiduciaires annuels en espèces		Honoraires des fiduciaires annuels	Président de comité	Honoraires annuels de membres de comité	Total
	Espèces	Parts différées	Espèces	Parts différées[2]	Parts différées[3]	Espèces	Espèces	
Avtar Bains	s.o.	s.o.	— $	62 500 $	65 000 $	25 000 $	— $	152 500 $
Anne Fitzgerald	s.o.	s.o.	— $	62 500 $	65 000 $	25 000 $	10 000 $	162 500 $
Louis Forbes	s.o.	s.o.	— $	62 500 $	65 000 $	25 000 $	10 000 $	162 500 $
Pat Sullivan [1]	s.o.	s.o.	— $	— $	— $	— $	— $	— $
Deborah Weinswig	s.o.	s.o.	50 000 $	— $	65 000 $	— $	20 000 $	135 000 $
Tim Pire	40 000 $	s.o.	— $	62 500 $	65 000 $	— $	10 000 $	177 500 $
								790 000 $

(1) M. Sullivan est un membre de la haute direction de la FPI et n'a pas été rémunéré pour sa participation au conseil.
(2) Les parts différées choisies au titre de la rémunération sont acquises au moment de leur attribution.
(3) Les PFD non choisies au titre de la rémunération sont acquises un an après leur attribution.

En 2023, chaque fiduciaire non membre de la direction, à l'exception de Deborah Weinswig, a choisi de recevoir la totalité de sa rémunération annuelle en espèces de 50 000 $ sous forme d'attribution de parts de fiducie différées au lieu de la rémunération en espèces, sous réserve d'une majoration de 25 %.

Le tableau qui suit indique, pour chaque fiduciaire non membre de la direction, l'information relative à toutes les attributions fondées sur des options et attributions fondées sur des parts en cours au 31 décembre 2023.

	Attributions fondées sur des options *Aucun fiduciaire non membre de la direction n'est propriétaire d'options				Attributions fondées sur des parts		
Nom	**Nombre de titres sous-jacents à des options non exercées**	**Prix d'exercice des options ($)**	**Date d'expiration des options**	**Valeur des options dans le cours non exercées**	**Nombre de parts non acquises[1]**	**Valeur de marché ou de paiement des attributions fondées sur des parts non acquises[1]**	**Valeur de marché ou de paiement des attributions fondées sur des parts acquises sans avoir été versées ou distribuées**
Avtar Bains	-	-	-	-	4 818	66 487 $	193 016 $
Anne Fitzgerald	-	-	-	-	4 818	66 487 $	193 016 $
Louis Forbes	-	-	-	-	4 818	66 487 $	193 016 $
Deborah Weinswig	-	-	-	-	4 818	66 487 $	65 806 $
Tim Pire	-	-	-	-	4 818	66 487 $	193 016 $

(1) Les parts de fiducie différées non choisies au titre de la rémunération attribuées en mars 2023 n'étaient pas acquises au 31 décembre 2023.

Valeur acquise ou gagnée durant l'année

Le tableau ci-après indique les attributions fondées sur des options, les attributions fondées sur des parts et la rémunération au titre du régime incitatif non fondée sur des titres de capitaux propres acquises ou gagnées en 2023.

Nom	**Attributions fondées sur des options – valeur acquise durant l'année** * Aucun fiduciaire non membre de la direction n'est propriétaire d'options	**Attributions fondées sur des parts – valeur acquise durant l'année**	**Rémunération au titre du régime incitatif non fondée sur des titres de capitaux propres – valeur gagnée durant l'année**
Avtar Bains	-	129 735 $	-
Anne Fitzgerald	-	129 735 $	-
Louis Forbes	-	129 735 $	-
Deborah Weinswig	-	65 806 $	-
Tim Pire	-	129 735 $	-

Présence des fiduciaires en 2023

	Avtar Bains	**Anne Fitzgerald**	**Louis Forbes**	**Timothy Pire**	**Patrick Sullivan**	**Deborah Weinswig**
Conseil des fiduciaires	6/6 (100 %)	6/6 (100 %)	6/6 (100 %)	6/6 (100 %)	6/6 (100 %)	6/6 (100 %)
Comité d'audit	s.o.	2/2[1] (100 %)	4/4 (100 %)	4/4 (100 %)	4/4 (100 %)	4/4 (100 %)
Comité RGC	s.o.	3/3 (100 %)	3/3 (100 %)	1/1[2] (100 %)	3/3 (100 %)	3/3 (100 %)
Comité de placement	4/4 (100 %)	4/4 (100 %)	3/3[3] (100 %)	3/3[2] (100 %)	4/4 (100 %)	1/1[4] (100 %)

(1) Mme Fitzgerald n'est pas membre du comité d'audit mais a participé à ces réunions à titre d'invitée.
(2) M. Pire n'est pas membre du comité RGC ni du comité de placement mais a participé à ces réunions à titre d'invité.

(3) M. Forbes n'est pas membre du comité de placement mais a participé à ces réunions à titre d'invité.
(4) Mme Weinswig n'est pas membre du comité de placement mais a participé à ces réunions à titre d'invitée.

Tous les fiduciaires ont assisté à l'assemblée générale annuelle de 2023.

Lignes directrices en matière de propriété minimale de parts par les fiduciaires

Des lignes directrices en matière de propriété minimale de parts ont été établies pour les fiduciaires non membres de la direction afin d'énoncer des directives en matière de propriété de parts qui harmoniseront les intérêts des fiduciaires avec ceux des porteurs de parts.

Les fiduciaires non membres de la direction sont tenus d'être propriétaires de parts de la FPI ayant une valeur correspondant au triple de la valeur brute de leur rémunération annuelle en espèces à titre de fiduciaire (3 x 50 000 $). Les fiduciaires non membres de la direction disposent de trois ans suivant leur élection ou leur nomination au sein du conseil afin d'atteindre ce seuil de propriété de parts.

Si un fiduciaire devient assujetti à un seuil de propriété minimale accru en raison de l'augmentation de sa rémunération annuelle, il est censé respecter ce nouveau seuil accru à l'intérieur d'une période de deux ans.

La propriété de parts aux fins de ces lignes directrices comprend ce qui suit : (i) les parts détenues en propriété directe, notamment les parts livrables au règlement de parts subalternes, différées ou liées au rendement, ou autres attributions à la pleine valeur; et (ii) les parts détenues en propriété indirecte, si le fiduciaire a un intérêt économique dans les parts, comme les parts détenues en fiducie au profit du fiduciaire.

La propriété de parts n'englobe par les parts sous-jacentes à des options ou par ailleurs assujetties à un droit d'acquisition, sauf dans la mesure prévue plus haut.

Le cours des parts est assujetti à la volatilité des marchés. Le conseil estime qu'il ne serait pas équitable d'exiger qu'un fiduciaire achète davantage de parts simplement du fait que le cours connexe connaît une baisse temporaire. Dès que le fiduciaire a atteint le seuil de propriété de parts aux termes de ces lignes directrices, il n'est pas tenu d'accroître le nombre de parts détenues pour tenir compte de fluctuations ultérieures du cours des parts ayant pu entraîner une réduction de la valeur de ses parts.

En cas de chute prononcée du cours des parts qui ferait en sorte que la valeur des parts que détient un fiduciaire s'établisse en deçà du seuil applicable, le fiduciaire ne peut vendre ou céder des parts avant que le seuil soit atteint de nouveau.

Chaque année, le comité RGC s'assure que ces lignes directrices sont respectées.

Fiduciaires non membres de la direction	Multiple de la rémunération en espèces à atteindre	Rémunération	Seuil de propriété de parts à atteindre	Valeur de la propriété de parts réelle au 1er mars 2024	Propriété de parts réelles par rapport au seuil exigé à atteindre	Statut
Avtar Bains	3,0x	50 000 $	150 000 $	386 186 $	2,6 x	En voie d'atteinte
Anne Fitzgerald	3,0x	50 000 $	150 000 $	425 995 $	2,8 x	En voie d'atteinte
Louis Forbes	3,0x	50 000 $	150 000 $	522 986 $	3,5 x	Seuil dépassé
Timothy Pire	3,0x	50 000 $	150 000 $	459 333 $	3,1 x	Seuil dépassé
Deborah Weinswig	3,0x	50 000 $	150 000 $	196 883 $	1,3 x	En voie d'atteinte

Régime de retraite

La FPI n'a pas de régime de retraite pour les fiduciaires.

POLITIQUES DE GOUVERNANCE

Éthique commerciale

Le conseil a adopté un code de conduite et d'éthique (le « **code de conduite** ») écrit qui s'applique à l'ensemble des fiduciaires, des dirigeants et de la direction de la FPI et de ses filiales. L'objectif du code de conduite est de fournir des lignes directrices pour maintenir l'intégrité, la réputation, l'honnêteté, l'objectivité et l'impartialité de la FPI et de ses filiales. Le code de conduite traite de questions relatives aux conflits d'intérêts, à la protection des actifs de la FPI, à la confidentialité, au traitement équitable des porteurs de titres, des concurrents et des employés, à la conformité aux lois et à la dénonciation de tout comportement illégal ou contraire à l'éthique. Conformément au code de conduite, toute personne assujettie à celui-ci est tenue d'éviter d'avoir des intérêts ou des liens qui sont contraires aux intérêts de la FPI ou qui pourraient donner lieu à des conflits d'intérêts réels, éventuels ou apparents, ou de déclarer en détail ces intérêts et ces liens. Le conseil est responsable en dernier ressort de la gestion du code de conduite. Le code de conduite peut être consulté sur SEDAR+ au www.sedarplus.com et sur le site Web de la FPI www.primarisreit.com.

Politique en matière de diversité

Le code de conduite de la FPI souligne son engagement envers la diversité et reconnaît celle-ci comme un atout important. Le code de conduite énonce clairement que la FPI et ses filiales sont fermement résolues à offrir des chances égales dans tous les aspects de l'emploi. La FPI adhère au principe selon lequel le conseil devrait représenter une gamme diversifiée de compétences, d'expériences et de points de vue pertinents en fonction des activités de celle-ci.

Comme l'indique la politique en matière de diversité de la FPI qu'a adoptée le conseil, la FPI est résolue à favoriser une culture d'entreprise diversifiée, ouverte et inclusive et à choisir les personnes les plus compétentes pour exercer les fonctions d'administrateurs et de hauts dirigeants au sein de la FPI, sans biais conscient ou inconscient ni discrimination.

Application de la politique en matière de diversité

Conformément à la politique en matière de diversité, lorsqu'il recherche des candidats et les évalue en vue de leur nomination ou de leur mise en candidature à l'élection au conseil, le comité RGC (i) fait une évaluation du conseil en tenant compte de son équilibre sur le plan des compétences, de l'expérience, de l'indépendance et de la connaissance, de la cohésion au sein du conseil et d'autres facteurs relatifs à son efficacité; (ii) ne considère que les candidats qui sont hautement qualifiés, en fonction de leur expérience, de leur formation, de leur expertise, de leurs compétences et qualités personnelles et de leur connaissances générales et précises du secteur, compte tenu des plans et des objectifs actuels et futurs de la FPI; (iii) choisit les personnes en fonction du mérite, par rapport à des critères objectifs, afin de permettre au conseil de s'acquitter de ses fonctions et de ses responsabilités efficacement.

Dans ce contexte, la diversité (qui s'entend dans la politique en matière de diversité de tout critère qui peut servir à différencier des groupes et des personnes par rapport à d'autres, y compris le genre, l'âge, la race, la nationalité, la culture, la religion et d'autres distinctions ethniques, les personnes handicapées, l'expérience régionale, sectorielle et commerciale ainsi que l'expertise) est prise en compte par le comité RGC, étant donné que la FPI est consciente que la diversité des origines, des points de vue et des expériences est bénéfique au sein du conseil et des divers échelons de la direction.

Afin d'atteindre ses objectifs concernant la diversité de genre au conseil et compte tenu que la diversité de genre est une composante importante de la diversité, la FPI a pour cible que le conseil soit composé d'au moins 30 % de femmes. À l'heure actuelle, deux des six fiduciaires sont des femmes, soit 33 % du conseil. Ce chiffre dépasse la cible de la FPI en matière de diversité ainsi que le nombre moyen de femmes aux conseils d'administration des émetteurs inscrits à la TSX, qui s'est établi à 27 % dans le dernier rapport des Autorités canadiennes en valeurs mobilières daté du 5 octobre 2023

en ce qui concerne son examen des renseignements concernant la représentation des femmes aux conseils d'administration.[1]

Le comité RGC et le conseil ont approuvé comme seuil minimal pour 2024 qu'un fiduciaire soit noir, autochtone, une personne de couleur, une personne handicapée ou un membre de la communauté 2SLGBTQIA+. En vue de promouvoir les objectifs précis de la diversité (notamment de genre) du conseil, chaque année le comité RGC : i) évalue si le processus de sélection des candidats et de nomination du conseil permet d'atteindre efficacement les objectifs de diversité de la FPI; et (ii) examine et, s'il le juge opportun, recommande au conseil, en vue de leur adoption, des objectifs quantifiables de diversité au conseil. Le conseil peut chercher, à tout moment, à rajuster un ou plusieurs objectifs en matière de diversité et mesurer les progrès accomplis en conséquence.

Application de la politique en matière de diversité à la haute direction

La FPI n'a pas établi de cibles concernant la représentation des femmes, ou d'autres groupes de la diversité, aux postes de hauts dirigeants. Le processus de détermination et de sélection comporte plutôt plusieurs critères, notamment la diversité des points de vue, des antécédents, des expériences et d'autres facteurs démographiques, ainsi que les connaissances, les compétences, la personnalité, l'expérience professionnelle et d'autres facteurs pertinents.

Chaque année, le comité RGC (i) évalue si le processus de nomination permet d'atteindre efficacement les objectifs de diversité de la FPI et (ii) examine et, s'il le juge opportun, recommande au conseil, en vue de leur adoption, des objectifs quantifiables de diversité. Le conseil peut chercher, à tout moment, à rajuster un ou plusieurs objectifs en matière de diversité et mesurer les progrès accomplis en conséquence.

Le tableau qui suit indique la performance de la FPI à l'égard de la représentation des femmes à divers postes.

Répartition des postes occupés par des femmes	**Cible de 2023**	**Chiffre réel de 2023**	**En date des présentes**
Conseil des fiduciaires	25 %	33 % (2 de 6)	33 % (2 de 6)(1)
Membres de la haute direction (2)	Aucune cible	29 % (4 de 14)	35 % (6 de 17)
Haute direction (3)	Aucune cible	55 % (68 de 124)	54 % (68 de 127)
Total du personnel	Aucune cible	57 % (254 de 443)	57 % (256 de 448)

(1) 33 % correspond au nombre de femmes siégeant au conseil, si tous les candidats se présentant aux postes de fiduciaires sont élus.
(2) Vice-président et échelons supérieurs.
(3) Gestionnaire, directeur et directeur principal.

On peut se procurer une copie de la politique en matière de diversité de la FPI sur son site Web au www.primarisreit.com.

Politique sur l'élection à la majorité

Le conseil a adopté une politique sur l'élection à la majorité prévoyant qu'un candidat au poste de fiduciaire qui n'obtient pas plus de votes en sa faveur que d'abstentions de vote à l'égard de son élection à une assemblée des porteurs de parts est censé offrir sa démission au président du conseil dans les plus brefs délais après l'assemblée applicable. Le comité RGC examine cette offre et recommande au conseil de l'accepter ou de la refuser. Le comité RGC accepte sans délai la démission à moins qu'il ne détermine que des circonstances exceptionnelles justifient le maintien en poste du fiduciaire applicable. Le conseil prend sa décision et l'annonce au moyen d'un communiqué de presse dans les 90 jours suivant l'assemblée des porteurs de parts applicable. Le fiduciaire qui remet sa démission conformément à la politique sur l'élection à la majorité ne participera pas à la réunion du conseil ou du comité RGC à laquelle sa démission est examinée.

[1] Avis multilatéral 58-316 du personnel des ACVM - Examen sur la représentation féminine aux postes d'administrateurs et de membres de la haute direction, daté du 5 octobre 2023.

On peut se procurer le texte intégral de la politique sur l'élection à la majorité sur le site Web de la FPI au www.primarisreit.com.

Appartenance commune à d'autres conseils

La politique sur l'appartenance commune à d'autres conseils de la FPI interdit que plus de deux fiduciaires siègent au même conseil d'une société ouverte sans le consentement préalable du comité RGC.

Lorsqu'il examine s'il y a lieu de permettre à plus de deux fiduciaires de siéger au même conseil, le comité RGC doit tenir compte de toutes les considérations pertinentes, notamment le nombre total de situations d'appartenance commune à d'autres conseils à ce moment-là.

Les fiduciaires et les membres de la haute direction ne peuvent siéger ensemble au conseil d'une autre société ouverte que la FPI.

Consultation des parties intéressées

La FPI a mis en place des processus pour communiquer efficacement avec les parties intéressées, dont les porteurs de parts, les employés, les locataires et leurs clients, les collectivités dans lesquelles les centres commerciaux de la FPI sont établis et le grand public, dans le but de favoriser un échange ouvert, accessible et opportun de renseignements concernant les activités et le rendement de la FPI.

Les consultations peuvent porter sur des sujets comme le rendement financier et la stratégie commerciale de la FPI, la pratique et les politiques de la FPI en matière de gouvernance et de rémunération de la haute direction, les relations avec les employés, les déclarations, les stratégies et les engagements de la FPI concernant les impacts des facteurs ESG et d'autres sujets d'intérêt pour les parties intéressées, le tout en conformité avec la politique de communication de l'information de la FPI.

La pratique de la FPI en matière de consultation des parties intéressées est fondée sur une philosophie d'amélioration continue et sur une écoute active des parties intéressées en vue de parfaire les pratiques exemplaires. Le conseil a élaboré des pratiques en vue d'établir des communications régulières et permanentes avec ses parties intéressées. Ce dialogue est une façon constructive pour le conseil d'entendre les points de vue des parties intéressées sur les pratiques, la stratégie et la communication de l'information de la FPI, de sorte qu'il y ait une compréhension commune de la façon dont la FPI crée de la valeur à long terme pour les porteurs de parts et de répondre aux préoccupations des autres parties intéressées. Tous les commentaires sont étudiés dans l'objectif d'améliorer les pratiques et le processus d'information de la FPI après les consultations avec les parties intéressées.

Conseil des fiduciaires	Le président du conseil et les autres fiduciaires indépendants rencontrent directement les investisseurs, en l'absence de la direction. Le conseil examine et évalue les commentaires reçus des parties intéressées dans le cadre de l'appréciation de la surveillance indépendante de la direction et de la stratégie à long terme de la FPI. Les porteurs de parts peuvent communiquer avec M. Pire, président du conseil, par courriel au chair@primarisreit.com.
Direction	Le chef de la direction, le président et chef de l'exploitation, le chef des finances, le vice-président principal, Finances et le vice-président, Relations avec les investisseurs et ESG rencontrent régulièrement des analystes en placement, des investisseurs institutionnels et des investisseurs individuels, au Canada et aux États-Unis, dans le cadre de diverses activités, dont des rencontres en personne ou en mode virtuel, des conférences, des visites d'immeubles et des journées d'information aux investisseurs. La direction communique également avec les porteurs de parts dans le cadre de la communication d'information au public. On peut communiquer avec M. Avery, chef de la direction de la FPI, par courriel au aavery@primarisreit.com.

Relation avec les investisseurs	Primaris convoque les analystes et les investisseurs à des conférences téléphoniques trimestrielles après la publication des résultats financiers trimestriels. Tout le monde peut assister à ces conférences par téléphone ou par webdiffusion. Les discussions sont enregistrées et accessibles sur le site Web de Primaris pendant 14 jours après la conférence. La FPI organise des visites d'immeuble, des journées d'information aux investisseurs et d'autres activités pour les investisseurs. Puisque les porteurs de parts s'intéressent davantage aux initiatives et aux engagements de la FPI en matière d'ESG, le service des relations avec les investisseurs fournit également de l'information sur ces questions. On peut écouter la webdiffusion de la dernière assemblée générale annuelle de la FPI qui est archivée sur le site Web de Primaris jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle.

L'assemblée générale annuelle de la FPI offre également aux porteurs de parts et aux autres parties intéressées l'occasion de discuter avec le conseil et la direction de la FPI. Le conseil est conscient que la participation des parties intéressées est appelée à évoluer constamment et il évalue et met en place continuellement de nouvelles pratiques appropriées pour la FPI.

Ouverture du conseil aux porteurs de parts

En 2023, la FPI a lancé son programme Ouverture du conseil aux porteurs de parts. Le programme a pour but d'établir un lien de communication permanent entre les propriétaires de la FPI et le conseil, qui est chargé de superviser la direction. Il s'agit d'une initiative importante qui, au fil du temps, devrait permettre d'intégrer les commentaires et les rétroactions claires des investisseurs dans la surveillance de la FPI par le conseil. Le président du conseil, le président du comité RGC et le président du comité d'audit ont rencontré les porteurs de parts au cours de l'année afin de solliciter les commentaires et les rétroactions des investisseurs relativement à la supervision de la direction par le conseil. Les rétroactions obtenues sont examinées et mises en œuvre si cela est indiqué. La majorité des porteurs de parts que le conseil a rencontrés ont manifesté un intérêt à poursuivre le projet.

Ouverture de la direction aux porteurs de parts

En 2023, la direction a participé plus de 100 fois à des rencontres avec des porteurs de parts individuels et institutionnels, des porteurs de débentures et d'agences de notation au Canada et aux États-Unis. La direction a eu des discussions constructives et a reçu des rétroactions des porteurs de parts sur diverses questions, notamment la stratégie, les résultats financiers, la rémunération, la structure du capital, le contexte macroéconomique, le rendement et la santé financière des locataires, la transparence, la communication de l'information, les initiatives ESG, les mesures et les cibles de rendement, la gestion du risque, les relations avec les employés, la composition et le renouvellement du conseil, la culture du conseil et de la FPI et la façon dont les fiduciaires supervisent l'exécution de la stratégie par la direction.

Mobilisation des employés et culture d'entreprise

Primaris estime que son personnel et la culture qu'il perpétue figurent parmi ses principaux atouts. L'exploitation d'une plateforme de gestion de centre commercial intérieur nécessite un ensemble de compétences opérationnelles spécialisées, une expérience pointue dans le secteur et des relations avec les locataires afin de produire des économies d'échelle. Conformément au code de conduite de la FPI et aux valeurs de Primaris, la Fiducie favorise la diversité, l'ouverture et l'inclusion dans son cadre de travail et sa culture, offrant des chances égales à tous les niveaux d'emploi. Afin d'assurer le recrutement, la mobilisation, la fidélisation, le perfectionnement, la santé, la sécurité, le bien-être et la diversité des employés, la direction consulte régulièrement avec les employés. La Fiducie mise sur la formation des dirigeants de demain en accordant la priorité à la formation et au perfectionnement des employés. Chaque trimestre, l'entreprise organise également des séances de discussion ouverte et des webinaires instructifs animés par des cadres.

Primaris offre divers programmes et ressources en matière de santé et de bien-être, y compris un soutien financier pour la santé mentale des employés et des personnes à leur charge, un régime d'avantages sociaux souple, des congés parentaux

et des webinaires trimestriels sur la santé et le bien-être. Primaris s'assure de communiquer l'information de façon optimale dans l'ensemble de l'entreprise, notamment au moyen de bulletins d'information mensuels.

Primaris s'engage à offrir équité et transparence sur le plan salarial et effectue un examen annuel de l'équité salariale afin d'évaluer les structures et les pratiques de rémunération. Ce processus est vérifié rigoureusement par la direction afin d'assurer l'équité, l'uniformité et l'harmonisation avec la philosophie de rémunération de la FPI.

Mobilisation des locataires

La mobilisation et la satisfaction des locataires sont essentiels au succès à long terme de Primaris. Primaris s'entretient avec les locataires au moyen d'un sondage interne sur la satisfaction des locataires et de séances de rétroaction périodiques. Le sondage mesure la satisfaction à l'égard de la communication, de la gestion immobilière, de la réceptivité et de la satisfaction globale des locataires.

Principaux intéressés	Principaux objectifs	Principaux domaines d'intérêt	Mode d'interaction de la FPI
Locataires	• Amélioration continue de la mobilisation et de la satisfaction des locataires • Maintien de normes élevées pour la réussite des locataires	• Objectifs commerciaux communs; attirer les consommateurs • Destinations solides et bien exploitées • Durabilité • Gestion efficace des coûts d'occupation	• Sondage sur la satisfaction des locataires • Séances de rétroaction des locataires
Clients des locataires	• Création de centres commerciaux accueillants et durables grâce à une gestion prudente et proactive des coûts • Évolution continue de la combinaison de marques et d'expériences au moyen d'événements communautaires qui attirent un large éventail de clients des locataires	• Des destinations dynamiques tenues avec classe • Gamme diversifiée de produits contemporains • Amélioration continue visant à rehausser la mobilisation et l'expérience des consommateurs • Durabilité	• Engagement auprès de la collectivité • Service à la clientèle • Présence sur les médias sociaux • Programme de cartes-cadeaux
Employés	• Maintien de normes élevées en matière de santé, de sécurité et de bien-être pour les employés • Amélioration de la mobilisation et de la satisfaction des employés • Amélioration de la formation des employés • Accroissement de la diversité	• Stratégie • Mobilisation des employés • Prime • Diversité et inclusion • Formation et perfectionnement • Santé et bien-être • Durabilité	• Sondage sur la mobilisation des employés • Programmes de santé et de bien-être • Webinaires trimestriels sur la santé et le bien-être • Bulletins d'information mensuels • Programmes de formation et de perfectionnement et remboursements • Séances de discussion ouverte et webinaires instructifs chaque trimestre

Principaux intéressés	Principaux objectifs	Principaux domaines d'intérêt	Mode d'interaction de la FPI
Collectivités	• Maintien de normes élevées d'engagement communautaire • Offre de soutien communautaire	• Impact positif mesurable sur les questions socioéconomiques pertinentes pour les collectivités au sein desquelles Primaris exerce ses activités • Projets communautaires se concentrant dans quatre domaines : ◦ Emploi et compétences ◦ Investissements et entreprises locaux ◦ Dons à la communauté/aux organismes de bienfaisance ◦ Santé et bien-être	• Philanthropie d'entreprise • Initiatives de bénévolat des employés • Organisation d'événements communautaires : ◦ Foires de carrière ◦ Activités de recherche et de réseautage ◦ Soutien à la résilience, dont l'assistance ou le soutien en cas de catastrophe ◦ Installations d'œuvres d'artistes locaux ◦ Programmes de formation sur les facteurs ESG
Investisseurs	• Communication régulière et active avec les investisseurs pour s'assurer que l'entreprise, la stratégie, les perspectives et le rendement de la FPI sont bien compris • Fournir des voies de communication ouvertes et étudier et intégrer les commentaires des investisseurs	• Rendement financier actuel et futur • Stratégie • Gouvernance • Composition et compétences du conseil • Facteurs ESG • Rémunération • Structure du capital • Contexte macroéconomique • Rendement et santé financière des locataires • Transparence et communication de l'information • Gestion du risque • Relation avec les employés • Culture d'entreprise	• Communication et rapports réguliers et transparents • Conférences téléphoniques sur les résultats financiers trimestriels • Rencontres en personne et en mode virtuel, conférences, journées de la communauté financière et visites d'immeubles

Facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG »)

En 2022, Primaris a élaboré un plan stratégique triennal en matière de facteurs ESG dirigé par le conseil qui cadre avec la vision, la mission, les valeurs RAITR et la stratégie de la FPI et soutient la création de valeur à long terme. Le plan stratégique ESG 2023-2025 (le « plan ESG ») indique les priorités, les objectifs, les actions et les mesures de rendement clés de Primaris en matière de facteurs ESG. Le plan ESG est un « document évolutif » qui est appelé à se transformer au fil du temps à mesure que Primaris progressera et s'adaptera aux besoins changeants sur les plans de l'exploitation et des investissements.

Le plan ESG s'aligne sur les normes et les cadres ESG actuels pour les investisseurs :

- la norme immobilière IF-RE du Sustainability Accounting Standards Board (« SASB »);

- les recommandations du Groupe de travail sur l'information financière relative aux changements climatiques (« **GIFCC** »);
- les normes IFRS S1 « Obligations générales en matière d'informations financières liées à la durabilité » et IFRS S2 « Informations à fournir en lien avec les changements climatiques »;
- GRESB, référence mondiale en matière d'ESG pour les actifs immobiliers.

Primaris vise à faire en sorte que tous les éléments du plan ESG soient conformes aux normes de l'industrie d'ici 2025, avec l'ambition à long terme de se hisser parmi les chefs de file dans un certain nombre de domaines. Une feuille de route détaillée de mise en œuvre sur trois ans a été élaborée parallèlement au plan ESG pour atteindre les objectifs.

Engagement en matière d'ESG

En plus de respecter les lois et les règlements environnementaux, Primaris s'engage à atteindre ses objectifs stratégiques, tout en agissant conformément à ses valeurs REITA et selon les pratiques exemplaires. Cela comprend la prise en compte de l'effet de ses actifs sur l'environnement et les collectivités où ils se trouvent et l'établissement de liens étroits avec les employés, les locataires, les contreparties aux opérations et les investisseurs.

Risques et occasions importants liés aux facteurs ESG

L'évaluation de l'importance relative des facteurs ESG, réalisée en 2022, a permis de cerner les risques et les occasions inhérents aux facteurs ESG que Primaris doit gérer. Dans l'évaluation de l'importance relative des facteurs ESG, la définition de « important » est fondée sur la question de savoir si l'information aurait ou non une incidence sur les décisions financières prises par les participants aux marchés des capitaux si elle était omise ou inexacte. Les facteurs ESG importants qui ont actuellement une incidence sur la valeur de l'entreprise, son rendement ou l'accès de celle-ci au capital à court terme, ou qui pourraient avoir une incidence sur ceux-ci, et qui sont susceptibles de demeurer importants sur le plan financier sur de longues périodes sont considérés comme étant au cœur du plan ESG. Les facteurs ESG importants sont organisés selon les éléments clés suivants :

Environnement	Société	Gouvernance
Réduire l'empreinte environnementale et utiliser efficacement les ressources	**Être un employeur inclusif et un propriétaire de choix, et constituer un lieu de rassemblement communautaire**	**Intégrer les facteurs ESG dans des pratiques de gouvernance et de communication solides**
Gestion de l'énergie[c]	Relation avec les locataires[c]	Éthique et transparence[c]
Émissions de GES[1] et changements climatiques[c]	Relation avec les employés[c]	Chaîne d'approvisionnement
Gestion de l'eau et des déchets	Relation avec la communauté	
Effets du développement durable des locataires		
Bâtiments écologiques		

[c] Facteurs ESG de base
[1] Gaz à effet de serre (« **GES** »)

Le plan ESG a été conçu de manière à s'harmoniser avec les objectifs stratégiques de Primaris et à soutenir la création de valeur à long terme. Le tableau suivant présente la concordance des facteurs et occasions ESG avec les trois piliers stratégiques de Primaris.

	Piliers stratégiques		
Facteurs ESG importants	**Accessibilité financière pour les détaillants**	**Occasion de regroupement**	**Affectation rigoureuse du capital**
Environnement			
Gestion de l'énergie	forte concordance	faible concordance	concordance modérée
Émissions de GES et changements climatiques	concordance modérée	concordance modérée	concordance modérée
Gestion de l'eau et des déchets	forte concordance		concordance modérée
Effets du développement durable des locataires	forte concordance	faible concordance	
Bâtiments écologiques	concordance modérée	concordance modérée	concordance modérée
Société			
Relation avec les locataires	forte concordance	forte concordance	
Relation avec les employés	concordance modérée	faible concordance	faible concordance
Relation avec la communauté	concordance modérée	faible concordance	faible concordance
Gouvernance			
Éthique et transparence	faible concordance	faible concordance	faible concordance
Chaîne d'approvisionnement	concordance modérée	faible concordance	faible concordance

En outre, bon nombre des indicateurs et des mesures de rendement clés que la direction utilise pour surveiller le rendement de la FPI par rapport à la stratégie sont également liés à des facteurs ESG importants (indiqués par des zones ombragées dans le tableau suivant).

Piliers stratégiques		
Accessibilité financière pour les détaillants	**Occasion de regroupement**	**Affectation rigoureuse du capital**
Ratio brut du chiffre d'affaires des locataires par rapport au loyer <15 %	Marchés de taille moyenne à population croissante	Ratio de la dette nette moyenne** par rapport au BAIIA ajusté**[1] dans la fourchette cible de 4,0x à 6,0x
Amortissement relatif aux coûts d'entretien des aires communes <20 %	Population dans la zone commerciale de >100 000	
	Facteurs économiques diversifiés	Ratio de distribution des FPAE** dans la fourchette cible de 45 % à 50 %
Améliorations des ratios de recouvrement	Chiffre d'affaires annuel des unités de commerce de détail >80 M$	
Gestion des taxes foncières	Terrain excédentaire situé près des réseaux de transport en commun	Ratio de la dette garantie par rapport au total de la dette**
Processus rigoureux d'appel d'offres et d'approvisionnement		Maintien d'une notation de catégorie supérieure
Bail écologique		Échelonnement des échéances de la dette
		Financement vert lié à la durabilité

** Mesure non conforme aux PCGR. Voir « Utilisation de mesures non conformes aux PCGR ».

[1] Les ratios d'endettement sont des ratios non conformes aux PCGR calculés selon la méthode décrite dans la convention de fiducie et ses suppléments qui régissent les débentures non garanties de rang supérieur de la FPI.

Structure et systèmes de gouvernance ESG

La réussite du plan ESG repose sur l'engagement et la surveillance du conseil des fiduciaires. Le comité RGC supervise et surveille le rendement de Primaris en fonction du plan ESG.

Le comité RGC est chargé de superviser le repérage et l'évaluation par la direction des questions sociales et de durabilité, ainsi que des questions liées aux changements climatiques, notamment de surveiller les progrès de la FPI en ce qui a trait à l'intégration des facteurs ESG et des facteurs liés au climat dans la stratégie commerciale et la prise de décisions, et d'instaurer des politiques ESG et climatiques. Il examine et approuve également les rapports périodiques sur les facteurs ESG et surveille la conformité permanente aux initiatives présentées.

Deux membres du conseil assistent aux réunions périodiques du comité de gestion ESG de la direction afin d'avoir un aperçu de la mise en œuvre des projets ESG dans le cadre du plan ESG et d'évaluer la possibilité de faire progresser la stratégie, les politiques et les pratiques ESG. Le président du comité RGC et le chef des finances dirigent le comité de gestion ESG, qui est composé de gestionnaires chevronnés de l'organisation. La structure et les processus de gouvernance de la FPI servent d'appui à la capacité du conseil d'assurer une surveillance efficace.

Voici les principaux aspects de la structure et des systèmes de gouvernance ESG :

- une formation sur les questions ESG à l'intention du conseil des fiduciaires et un fiduciaire actuellement désigné à titre d'expert sur le climat dans le but d'avoir deux experts de la question;
- la charte du comité RGC prévoit la supervision des questions ESG;
- la charte du comité d'audit prévoit l'examen des contrôles de la communication de l'information sur les facteurs ESG;
- le président du comité RGC dirige le comité de gestion ESG (total de deux fiduciaires siégeant au comité de gestion ESG);
- le chef des finances est désigné comme haut dirigeant responsable de la surveillance du programme ESG;
- des rapports périodiques au conseil des fiduciaires sur l'évolution du plan ESG;
- une mise à jour de l'évaluation de l'importance relative des facteurs ESG tous les trois ans.

Principales étapes franchies en 2023 dans le parcours ESG

- Le 30 juin 2023, Primaris a remis sa première soumission d'évaluation immobilière auprès du GRESB. Les résultats de la soumission ont été rendus publics en octobre 2023. La soumission marquait l'aboutissement de plusieurs mois de collecte et d'analyse de données. Les données recueillies dans le cadre de la soumission auprès du GRESB établissent l'ensemble de données environnementales et sociales à partir duquel la direction sera en mesure d'élaborer des cibles pour les principaux facteurs environnementaux et sociaux de la FPI. Les résultats de l'exercice d'analyse comparative du GRESB mettront également en lumière les principaux domaines d'intérêt pour faire cheminer le plan ESG.
- En juillet 2023, Primaris a rempli son premier questionnaire sur les changements climatiques de CDP.
- En septembre 2023, Primaris a réalisé un sondage sur la mobilisation des employés qui a obtenu un taux de participation de 87 % et un taux de mobilisation des employés de 79 % et a mérité la certification « Great Place to Work ».
- En octobre 2023, Primaris a obtenu ses premiers résultats du GRESB et a reçu 2 étoiles vertes, dans la fourchette de son groupe de référence.
- En octobre 2023, Primaris a conclu un contrat visant un système informatique de collecte et de gestion de données environnementales et sociales. Le plan de mise en œuvre du logiciel s'achève.

- En décembre 2023, Primaris a publié son premier rapport annuel sur les facteurs ESG.

Prochaines étapes

En 2024, Primaris se penchera sur les questions suivantes :

- l'établissement de cibles pour les principaux facteurs environnementaux et sociaux;
- la mise en place des systèmes de collecte et de gestion de données environnementales et sociales;
- l'établissement des exigences d'information en vue de se conformer aux nouvelles normes IFRS en matière de durabilité;
- l'élaboration d'un programme rigoureux de mobilisation des locataires, y compris l'amélioration de la collecte de données des locataires sur la durabilité;
- l'intégration des cibles ESG à la rémunération des membres de la haute direction;
- le maintien de l'appui aux programmes d'engagement communautaire dans ses centres commerciaux.

Les facteurs ESG constituent un élément essentiel de la stratégie globale de Primaris, tant sur le plan de la réduction des risques que de l'optimisation des occasions.

RAPPORT SUR LA RÉMUNÉRATION DE LA HAUTE DIRECTION

La présente rubrique présente un exposé sur la rémunération de la haute direction de la FPI, y compris la stratégie, la gouvernance en matière de rémunération, les éléments composant la rémunération et la rémunération réelle concernant les membres de la haute direction visés de la FPI pour l'exercice 2023. Le comité RGC a examiné et approuvé le contenu de la présente rubrique.

Table des matières

Utilisation de mesures non conformes aux PCGR et utilisation d'indicateurs d'exploitation	43
Glossaire	44
Faits saillants de nature financière et opérationnelle de fin d'exercice	47
Membres de la haute direction visés	48
ANALYSE DE LA RÉMUNÉRATION	54
Philosophie de la rémunération	54
Principaux éléments de la rémunération	54
Politique de récupération	61
Lignes directrices en matière de participation minimale à l'intention des membres de la haute direction	62
Négociation des titres	62
Conseils indépendants – Consultant en rémunération	63
Gouvernance en matière de rémunération et gestion des risques	63
Tableaux sommaires de la rémunération	65
Contrats d'emploi	67
Descriptions de poste pour le chef de la direction et le président et chef de l'exploitation	76
Plans de relève pour le chef de la direction, le président et chef de l'exploitation et le chef des finances	77
Graphiques de rendement	77

Utilisation de mesures non conformes aux PCGR

Les états financiers ont été établis conformément aux normes comptables IFRS publiées par l'IASB. Toutefois, dans la présente circulaire, un certain nombre de mesures sont présentées alors qu'elles n'ont pas de sens normalisé prescrit par les PCGR conformément aux IFRS. Sont incluses dans ces mesures non conformes aux PCGR des mesures financières non conformes aux PCGR et des ratios non conformes aux PCGR, chacun au sens du *Règlement 52-112 sur l'information concernant les mesures financières non conformes aux PCGR et d'autres mesures financières* (le « Règlement 52-112 »). Parmi ces mesures non conformes aux PCGR, on compte les suivantes : le BAIIA ajusté, la dette nette moyenne, le ratio de la dette nette moyenne sur le BAIIA ajusté, le REN selon la comptabilité de trésorerie, le dette sur le total des actifs, les FPAE, le ratio de distribution des FPAE, la valeur liquidative, la valeur liquidative par part et le REN des immeubles comparables selon la comptabilité de trésorerie.

La direction estime que ces mesures non conformes aux PCGR sont utiles aux fins d'évaluation du rendement de la FPI d'une période à l'autre et de sa capacité d'acquitter ses obligations financières. Toutefois, aucune des mesures non conformes aux PCGR ne devrait être interprétée comme pouvant remplacer des mesures financières calculées conformément aux PCGR. En outre, ces mesures non conformes aux PCGR pourraient ne pas être comparables à des mesures similaires présentées par d'autres entités immobilières et ne devraient pas être interprétées comme pouvant remplacer des mesures financières établies conformément aux IFRS. Les mesures non conformes aux PCGR figurant dans la présente circulaire sont dénotées par le suffixe « ** ».

Des renseignements supplémentaires au sujet de ces mesures non conformes aux PCGR, y compris les définitions et les rapprochements aux données conformes aux PCGR les plus directement comparables, le cas échant, se trouvent dans le rapport de gestion qui peut être consulté en ligne aux adresses www.primarisreit.com et www.sedarplus.com. Sur demande, la FPI fournira à un porteur de titres de la FPI, sans frais et dans les plus brefs délais, une copie du rapport de gestion. Voir le rubrique 12, « Mesures non conformes aux PCGR » du rapport de gestion pour consulter les descriptions de chaque mesure non conforme aux PCGR utilisée dans la présente circulaire, la rubrique 9.1, « Composantes du bénéfice net (de la perte nette) » du rapport de gestion pour consulter les rapprochements quantitatifs aux données conformes aux PCGR les plus directement comparables au REN, au REN selon la comptabilité de trésorerieet au REN des immeubles comparables selon la comptabilité de trésorerie, la rubrique 9.2, « FPAE et FPAEA » du rapport de gestion pour consulter les rapprochements quantitatifs aux données conformes aux PCGR les plus directement comparables aux FPAE et la rubrique 10.4, « Structure du capital » du rapport de gestion pour consulter les rapprochements quantitatifs aux données conformes aux PCGR les plus directement comparables à la valeur liquidative, au BAIIA ajusté, à la dette et à la dette moyenne; ces articles et paragraphes sont intégrés par renvoi.

Utilisation d'indicateurs d'exploitation

La FPI utilise certains indicateurs d'exploitation pour surveiller et mesurer la performance opérationnelle de son portefeuille. Les indicateurs d'exploitation figurant dans la présente circulaire comprennent le taux d'occupation physique et le loyer net moyen pondéré par pied carré de superficie occupée. Certains de ces indicateurs d'exploitation, y compris le loyer net moyen pondéré par pied carré de superficie occupée, peuvent constituer des mesures financières supplémentaires au sens du Règlement 52-112. De telles mesures supplémentaires ne dérivent pas des mesures directement comparables contenues dans les états financiers, mais elles peuvent être utilisées par la direction et communiquées périodiquement pour illustrer le rendement financier, la situation financière ou les flux de trésorerie de la FPI, tant passés que futurs prévus. Pour obtenir une explication de la composition du loyer net moyen pondéré par pied carré de superficie occupée, voir la rubrique 8, « Performance opérationnelle » - « Loyer net moyen pondéré » du rapport de gestion; cet article est intégré par renvoi.

Glossaire

« avec raison » s'entend de ce qui suit :

A) sauf consentement exprès du membre de la haute direction visé, l'affectation du membre de la haute direction visé à des fonctions essentiellement incompatibles avec son poste, ses fonctions et ses responsabilités auprès de la FPI ou la destitution du membre de la haute direction visé de postes, de fonctions et de responsabilités d'importance auprès de la FPI ou sa non-réélection à ce titre, à l'exception de tout changement occasionné directement et principalement par le fait que la FPI cesse d'être une FPI inscrite en bourse et sauf dans le cadre de la cessation d'emploi du membre de la haute direction visé pour un motif valable ou par suite de son décès ou de sa démission autrement qu'avec raison. Il est entendu que le membre de la haute direction visé est réputé avoir consenti à son affectation à de nouvelles fonctions ou à une réduction de celles-ci, ou à un changement de contrôle, s'il continue d'exercer ces nouvelles fonctions ou fonctions réduites pendant une période de 60 jours et qu'il omet de remettre un avis de démission après le changement de contrôle ou la modification de ses fonctions;

B) sauf consentement exprès du membre de la haute direction visé, une réduction par la FPI du salaire de base;

C) sauf consentement exprès du membre de la haute direction visé, l'omission par la FPI de maintenir tout régime incitatif ou de rémunération, ou tout régime d'assurance vie ou d'assurance contre les maladies, les accidents ou l'invalidité auquel participe le membre de la haute direction visé, à moins que ces régimes n'aient été remplacés par de nouveaux régimes prévoyant des prestations qui sont au moins équivalentes, sinon supérieures, aux prestations prévues dans ces régimes, ou la prise de toute mesure par la FPI qui nuirait à la participation du membre de la haute direction visé à de tels régimes ou qui réduirait appréciablement les prestations qui y sont prévues ou qui priverait le membre de la haute direction visé de tout avantage indirect important dont il jouit;

D) tout motif qui serait considéré comme un congédiement déguisé, sauf un changement occasionné directement et principalement par le fait que la FPI cesse d'être une FPI inscrite en bourse.

« bénéfice ajusté avant intérêts, impôts et amortissements » ou **« BAIIA ajusté** » mesure calculée à titre de revenu net (perte nette) contre-passant, le cas échéant, les intérêts, les impôts sur le bénéfice, les dotations aux amortissements et les ajustements à la juste valeur.

« changement de contrôle » l'acquisition par une ou plusieurs personnes, agissant de concert, de ce qui suit : (i) plus de 50 % des parts en circulation de la FPI; ou (ii) plus de 33 ⅓ % des parts en circulation de la FPI conjuguée à l'élection ou à la nomination par cette ou ces personnes de leurs candidats de sorte à constituer la majorité des fiduciaires de la FPI; ou (iii) la totalité ou la quasi-totalité de l'actif de la FPI.

« date de cessation d'emploi » date de cessation de l'emploi effectif du membre de la haute direction visé auprès de la FPI ou d'une entité apparentée à la FPI (soit à la première des deux dates suivantes : la date à laquelle le membre de la haute direction visé cesse de remplir ses fonctions auprès de la FPI ou d'une entité apparentée à la FPI, selon le cas, ou la date à laquelle la FPI ou une entité apparentée à la FPI, selon le cas, remet au membre de la haute direction visé un avis de cessation d'emploi, que cette cessation d'emploi soit conforme à la loi ou non, compte non tenu de toute période de préavis ou indemnité de préavis, mais à l'exclusion de l'absence du membre de la haute direction visé de son travail actif durant une période tout au long de laquelle il continue à avoir un emploi, pourvu que, dans le cas d'un membre de la haute direction visé qui ne retourne pas à un emploi effectif auprès de la FPI ou d'une entité apparentée à la FPI immédiatement après cette période, cette cessation d'emploi soit réputée être survenue le dernier jour de cette période.

« dette » ou **« total de la dette »** le total de l'encours de la dette attribuable à des débentures de premier rang non garanties, à des hypothèques payables et à des facilités de crédit, à l'exclusion des frais de financement différés et des ajustements selon l'évaluation à la valeur du marché.

« dette nette moyenne » moyenne du total de la dette**, déduction faite des soldes de fonds en caisse à la fin de chaque trimestre durant la période.

« dette sur le total des actifs » le ratio correspondant au quotient de la dette par le total de l'actif figurant dans l'état consolidé de la situation financière. Primaris utilise ce ratio pour évaluer la marge de manœuvre dont dispose la FPI pour lui permettre d'obtenir un levier financier supplémentaire.

« fonds provenant des activités d'exploitation » ou **« FPAE** »** mesure calculée conformément à la définition donnée par l'Association des biens immobiliers du Canada. Dans le calcul des FPAE, on ajuste le revenu net (ou la perte nette) compte tenu des éléments qui ne sont pas liés aux activités d'exploitation.

« loyer net moyen pondéré par pied carré de superficie occupée » taux de location par pied carré de superficie occupée dont la moyenne a été calculée par rapport à la superficie disponible.

« membres de la haute direction visés » chacune des personnes suivantes : a) le chef de la direction; b) le chef des finances; c) chacun des trois membres de la haute direction les mieux rémunérés de la FPI, y compris ses filiales, ou les trois personnes les mieux rémunérées exerçant des fonctions analogues, à l'exception du chef de la direction et du chef des finances, à la fin du dernier exercice et dont la rémunération totale s'élevait, individuellement, à plus de 150 000 $, pour cet exercice; d) chaque personne qui serait un membre de la haute direction visé aux termes de l'alinéa c) si ce n'était du fait que la personne n'était pas un membre de la haute direction de la société ou de ses filiales ni n'exerçait des fonctions analogues, à la fin de cet exercice.

« principes comptables généralement reconnus » ou **« PCGR »** les Normes internationales d'information financière publiées par l'International Accounting Standards Board.

« ratio de distribution des FPAE »** mesure supplémentaire correspondant au quotient des distributions en espèces déclarées par la FPI par les FPAE. Primaris utilise ce ratio pour évaluer la pérennité des versements de distributions.

« ratio de la dette nette moyenne sur le BAIIA ajusté »** quotient de la dette nette moyenne par le BAIIA ajusté, ce ratio étant utile pour mesurer la capacité de la FPI de rembourser sa dette.

« REN des immeubles comparables selon la comptabilité de trésorerie »** mesure utilisée pour évaluer le rendement d'une période à l'autre de ces biens immeubles productifs de revenu dont Primaris est le propriétaire et l'exploitant au cours des deux périodes, à l'exclusion des biens immeubles en voie d'aménagement ou de réaménagement important. Le ratio REN/REN en trésorerie tiré de biens immeubles similaires qui ont été acquis ou aliénés ou qui font l'objet d'une profonde rénovation par suite d'un nouvel aménagement, d'un réaménagement, d'un agrandissement ou d'une démolition est exclu dans l'établissement du ratio REN des immeubles comparables selon la comptabilité de trésorerie/REN selon la comptabilité de trésorerie. La direction estime que le ratio REN des immeubles comparables selon la comptabilité de trésorerie/REN selon la comptabilité de trésorerie est utile pour l'évaluation de la réalisation des modifications des taux de location contractuels enchâssés dans les baux, et pour la compréhension des conséquences des variations d'une période à l'autre des taux d'occupation, des taux de location et des frais d'exploitation sur le rendement des biens immeubles productifs de revenu.

« résultat d'exploitation net » ou **« REN »** revenu locatif, calculé conformément aux PCGR, déduction faite des frais d'exploitation des biens immeubles, calculés conformément aux PCGR. Le calcul exclut certaines dépenses, telles que les intérêts, afin de prendre en compte les activités d'exploitation des biens immeubles, abstraction faite de leur mode de financement.

« résultat d'exploitation net selon la comptabilité de trésorerie »** ou **« REN selon la comptabilité de trésorerie** »** REN, déduction faite des produits tirés des loyers comptabilisés selon la méthode linéaire et produits tirés de résiliations de baux.

« RICT » ou **« régime incitatif à court terme »** prime en espèces annuelle discrétionnaire liée au rendement**.**

« RILT » ou **« régime incitatif à long terme »** octroi annuel discrétionnaire lié au rendement de titres de capitaux propres dont l'acquisition s'étale sur un certain nombre d'années et qui a pour but d'harmoniser les intérêts à long terme du membre de la haute direction visé avec ceux des porteurs de parts.

« valeur liquidative »** mesure correspondant au total de l'actif, déduction faite du total du passif, calculée conformément aux IFRS, à l'exception de l'exclusion des parts échangeables en circulation du total du passif.

« valeur liquidative par part** »** mesure correspondant au quotient de la valeur liquidative par les parts en circulation à la fin de la période.

Sommaire du programme de rémunération de la haute direction :

- Le programme de rémunération de la haute direction de la FPI est établi par le conseil des fiduciaires suivant les conseils et les recommandations du comité RGC. Le comité RGC est chargé de la conception et de l'évaluation du programme de rémunération de la haute direction de la FPI qui vise à favoriser l'atteinte d'objectifs stratégiques à court et à long terme, à harmoniser les intérêts de la direction avec ceux des porteurs de parts et à attirer, à garder en fonction, à motiver et à récompenser les meilleurs talents en fonction du rendement individuel et du rendement de l'entreprise. Autrement dit, le programme lie la rémunération de la haute direction au rendement de la FPI dans son ensemble.
- Une philosophie fondée sur le rendement qui comporte un salaire de base, des attributions à court terme, des primes à long terme et des cotisations aux régimes de retraite.
- Une partie importante de la rémunération des membres de la haute direction visés était « à risque » en 2023 et liée à une combinaison d'objectifs fondés sur le rendement individuel et le rendement de l'entreprise en ce qui concerne la FPI.
- Tous les membres de la haute direction visés sont soumis à des exigences d'actionnariat minimal.
- La FPI retient périodiquement les services d'un cabinet de consultation indépendant, Hugessen, qui lui fournit des données sur la rémunération concurrentielle et la FPI examine ces données lors de la prise de décisions en matière de rémunération.
- La FPI évalue annuellement son programme de rémunération de la haute direction et les groupes de référence du marché pour s'assurer qu'ils concordent avec sa stratégie d'entreprise et les intérêts à long terme de nos porteurs de parts.
- La FPI a mis en place une politique de récupération de la rémunération visant les membres de la direction.

Faits saillants du rendement en 2023

Suivent quelques faits saillants des principales réalisations, au 31 décembre 2023 et pour l'exercice clos à cette date, en fonction des facteurs retenus par le conseil pour déterminer la rémunération à verser aux membres de la haute direction visés aux termes du RICT et du RILT.

<u>Organisation et initiatives d'entreprise</u>

- Réalisation des acquisitions de Conestoga Mall à Waterloo, en Ontario et du Halifax Shopping Complex à Halifax, en Nouvelle-Écosse, comportant l'ajout de 1,8 M de pieds carrés de superficie à la SLB et l'intégration de 53 employés de ces immeubles.
- Réception des premiers résultats de la GRESB et obtention de deux étoiles vertes, au sein du groupe de référence de la FPI.
- Publication du premier rapport ESG annuel.
- Organisation de deux visites d'immeubles.
- Mise en place d'un programme d'échanges entre le conseil et les porteurs de parts.

<u>Performance financière et opérationnelle</u>

- Déclaration de FPAE** par part diluée moyenne de 1,588 $ et d'un ratio de distribution des FPAE** de 52,1 %;
- Valeur liquidative** par part de 21,54 $ en fin d'exercice;

- Taux d'occupation physique de 92,4 % en fin d'exercice;
- Réalisation d'une croissance du REN des immeubles comparables selon la comptabilité de trésorerie de l'ordre de 5,4 %;
- Renouvellement ou conclusion de baux visant une superficie de 2,0 M de pieds carrés, comprenant une augmentation moyenne de 4,6 % du loyer de base pour les baux renouvelés;
- Loyer net moyen pondéré de 25,14 $ par pied carré de superficie occupée en fin d'exercice.

Affectation du capital

- Déclaration d'un ratio de la dette nette moyenne sur le BAIIA ajusté** de 5,6 fois;
- Clos l'exercise avec un ratio du total de la dette sur le total des actifs** de 38,3 % et ratio dette garantie/total de la dette de 19,7 %;
- Augmentation de l'engagement prévu par la facilité de crédit renouvelable consortiale non garantie, lequel est passé de 400 M$ à 600 M$;
- Liquidité de 654,3 M$ en fin d'exercice;
- Émission de débentures de rang supérieur non garanties d'un capital total de 650 M$ au taux d'intérêt moyen pondéré effectif de 5,996 %;
- Hausse de l'échelle d'endettement et prolongement de la durée jusqu'à l'échéance moyenne pondérée du total de la dette** à 3,6 ans;
- Réception d'une hausse de sa notation d'émetteur, passée de BBB à BBB (élevé), avec maintien de la tendance stable;
- Déclaration d'un actif non grevé de 3,4 G$ au 31 décembre 2023.

Membres de la haute direction visés

Les membres de la haute direction visés de la FPI pour 2023 sont les suivants :

1. Alex Avery, chef de la direction,
2. Patrick Sullivan, président et chef de l'exploitation,
3. Raghunath Davloor, chef des finances,
4. Mordecai Bobrowsky, vice-président principal, Affaires juridiques,
5. Leslie Buist, vice-présidente principale, Finance.

Leurs profils respectifs et certains renseignements concernant la rémunération de chacun d'eux pour 2023 sont présentés ci-après.

Alex Avery, chef de la direction

M. Avery est chef de la direction depuis décembre 2021. Avant de se joindre à la FPI, M. Avery a été fiduciaire pendant environ cinq ans et vice-président directeur, Gestion d'actifs et initiatives stratégiques pendant deux ans auprès de H&R REIT. Auparavant, M. Avery a été gestionnaire de portefeuille axé sur les titres de FPI pendant quatre ans auprès de FrontFour Real Asset Alternatives, gestionnaire de fonds d'investissement. Il compte plus de 12 années d'expérience à titre d'analyste de titres de capitaux propres côté vendeur de premier ordre auprès de Marchés des capitaux CIBC et à titre de conseiller et de consultant en matière d'opérations chez Groupe Altus. Fort de plus de 20 ans d'expérience dans les secteurs du marché immobilier et du marché des capitaux, M. Avery possède une variété et une profondeur d'expérience de société ouverte. M. Avery est analyste financier agréé (CFA) et est titulaire d'une maîtrise en administration des affaires et d'un baccalauréat en génie et gestion de la McMaster University. Il est aussi évaluateur agréé membre de la Royal Institution of Chartered Surveyors.

	Rémunération pour 2023
Salaire	750 000 $
RICT	873 000
RILT	1 462 500
Régime de retraite	60 000
Autre rémunération	—
Rémunération totale	**3 145 500 $**

Objectifs de rendement pour 2023

- Gérer efficacement l'équipe de la haute direction
- Élaborer une stratégie de relations avec les investisseurs et la communiquer à toutes les parties intéressées
- Obtenir une notation d'émetteur de catégorie supérieure
- Concevoir un plan stratégique pour le conseil et la FPI, y compris une stratégie d'acquisition et cession ainsi que des paramètres internes
- Créer et maintenir un plan de relève pour le poste de chef de la direction
- Élaborer une stratégie d'engagement pour les employés
- Participer à la conception et à la mise en œuvre d'une stratégie ESG
- Exécuter et maintenir de concert avec le chef des finances un processus de présentation et de communication de l'information

Rémunération du chef de la direction pour 2023

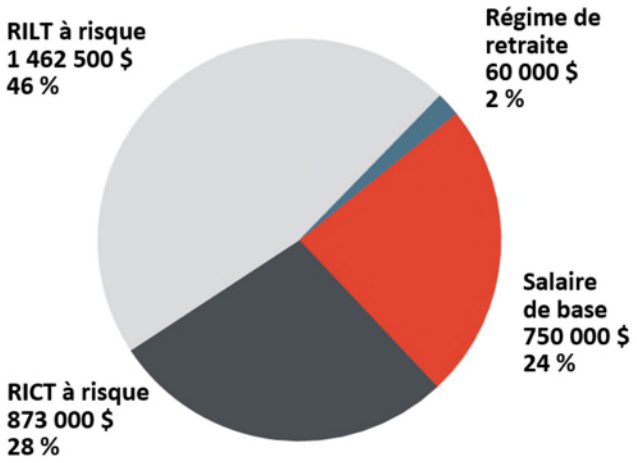

Patrick Sullivan, président et chef de l'exploitation

M. Sullivan est président, chef de l'exploitation et fiduciaire de FPI Primaris depuis décembre 2021. Il a été auparavant chef de l'exploitation pendant environ neuf ans auprès de Primaris Management Inc. lorsque cette société était une filiale de H&R REIT. Il ne présentera pas sa candidature à l'élection qui aura lieu à l'assemblée. Voir « Sélection des candidats au conseil des fiduciaires ». M. Sullivan a cumulé plus de 30 ans d'expérience dans le secteur de l'immobilier touchant le courtage, la location, l'exploitation, la gestion d'actifs et la direction, y compris 27 ans axées sur les centres commerciaux fermés. M. Sullivan a participé directement aux activités d'investissements, d'aménagement, de location et d'exploitation de plus de 50 centres commerciaux fermés partout au Canada. M. Sullivan est titulaire d'un baccalauréat en commerce de la University of British Columbia.

	Rémunération pour 2023
Salaire	750,000 $
RICT	873 000
RILT	1 462 500
Régime de retraite	60 000
Autre rémunération	—
Rémunération totale	**3 145 500 $**

Objectifs de rendement pour 2023

- Gérer efficacement l'équipe de la direction, y compris en ce qui touche la gestion d'affaires juridiques, de ressources humaines, de location, d'aménagement et de portefeuille
- Intégrer les actifs du Healthcare of Ontario Pension Plan (HOOPP) dans le portefeuille et concevoir des stratégies d'exploitation et de location
- Créer un plan de relève pour le président et chef de l'exploitation ainsi que pour l'équipe de la direction
- Participer aux activités d'engagement des employés de l'entreprise
- Gérer de façon proactive les dépense en immobilisations, les coûts des immobilisations et les appels en matière d'impôts fonciers
- Participer à la formulation et à la mise en œuvre d'une stratégie ESG
- Travailler de concert avec le chef de la direction dans le cadre de l'élaboration des plans stratégiques
- Participer à la réalisation de la stratégie de relations avec les investisseurs

Rémunération du chef de l'exploitation pour 2023

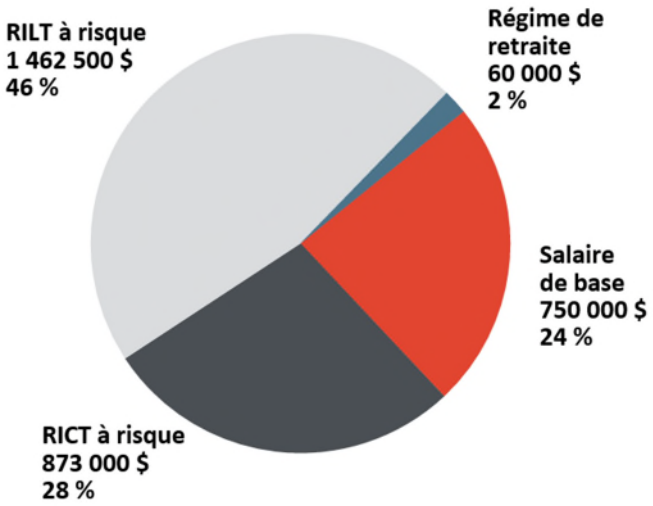

Raghunath Davloor, chef des finances

M. Davloor est chef des finances de FPI Primaris depuis 2021. Auparavant, il a été vice-président directeur, Finance et stratégie auprès de Tridel, concepteur et constructeur de résidences en copropriété, et a occupé les postes de président et chef de l'exploitation ainsi que de chef des finances et secrétaire général de RioCan REIT. Sa connaissance et son expertise comprennent des postes de dirigeant au sein de la direction et du conseil d'administration dans le secteur de la finance, de l'exploitation et de l'aménagement ainsi qu'une vaste expérience en matière de fusion/acquisition et de planification stratégique. M. Davloor est titulaire d'un baccalauréat en commerce de l'Université du Manitoba et il est membre de l'Institut des administrateurs des sociétés (ICD.D). Longtemps membre de l'ordre des comptables agréés, il a choisi de ne pas renouveler son adhésion à l'ordre des CPA de l'Ontario en 2018.

	Rémunération pour 2023
Salaire	375 000 $
RICT	327 375
RILT	689 325
Régime de retraite	30 000
Autre rémunération	—
Rémunération totale	**1 421 700 $**

Objectifs de rendement pour 2023

- Gérer efficacement le service des finances
- Gérer efficacement le service des TI
- Chercher à améliorer la notation
- Aider le chef de la direction et le président et chef de l'exploitation dans le cadre de la stratégie d'acquisition et de la structuration des acquisitions
- Créer un plan de relève pour le poste de chef des finances
- Participer aux activités d'engagement des employés de l'entreprise
- Diriger la formulation et la mise en œuvre de la stratégie ESG — Soumettre le premier rapport relatif à la GRESB (Global Real Estate Sustainability Benchmark)
- Travailler de concert avec le chef de la direction dans le cadre de l'élaboration des plans stratégiques
- Participer à la réalisation de la stratégie de relations avec les investisseurs
- Mettre en œuvre une stratégie des flux de trésorerie et d'endettement — gérer le calendrier des dates d'échéance
- Hausser le plafond de la facilité de crédit

Rémunération du chef des finances pour 2023

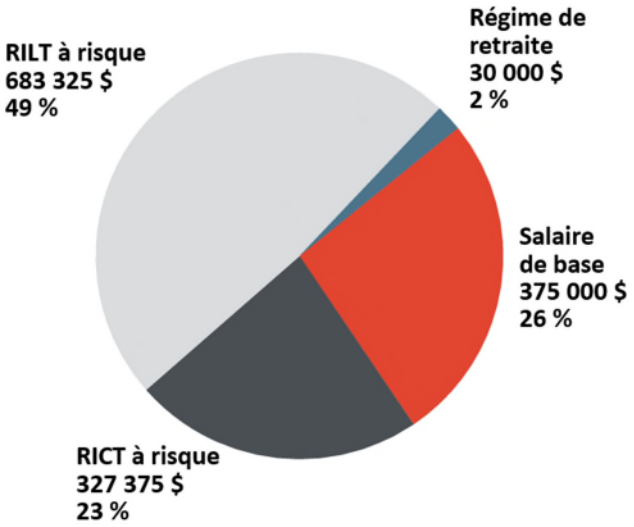

Mordecai Bobrowsky, vice-président principal, Affaires juridiques et secrétaire

M. Bobrowsky est vice-président principal, Affaires juridiques et secrétaire de FPI Primaris depuis 2021. Avant d'occuper ce poste, M. Bobrowsky a été vice-président, Affaires juridiques de Primaris Management Inc. lorsque cette société était une filiale de H&R REIT. Avant de joindre Primaris Management Inc. en 2013, M. Bobrowsky était avocat salarié d'expérience chez Minden Gross LLP, important cabinet d'avocats de Bay Street axé sur le crédit-bail commercial, et il a occupé des postes d'avocat principal auprès de First Capital REIT et de RioCan REIT. M. Bobrowsky est chargé de toutes les questions touchant les affaires juridiques, les opérations et l'exploitation de FPI Primaris, y compris la gouvernance et la conformité à la réglementation.

	Rémunération pour 2023
Salaire	361 375 $
RICT	199 045
RILT	179 856
Régime de retraite	28 910
Autre rémunération	—
Rémunération totale	**769 186 $**

Objectifs de rendement pour 2023

- Gérer efficacement le service juridique et le service de la gestion du risque et des assurances
- Gérer et mandater les conseillers externes
- Soutenir des projets et des opérations spéciaux, y compris les acquisitions et les cessions et les mettre en œuvre
- Superviser la gestion du risque des équipes de recouvrements et d'exploitation dans les cas de litige, de poursuites et recours relatifs aux locataires
- Maintenir le processus de présentation et de communication de l'information
- Favoriser les meilleures pratiques en matière de conformité à la réglementation et de gouvernance
- Mettre en œuvre la stratégie ESG

Rémunération du vice-président principal, Affaires juridiques et secrétaire pour 2023

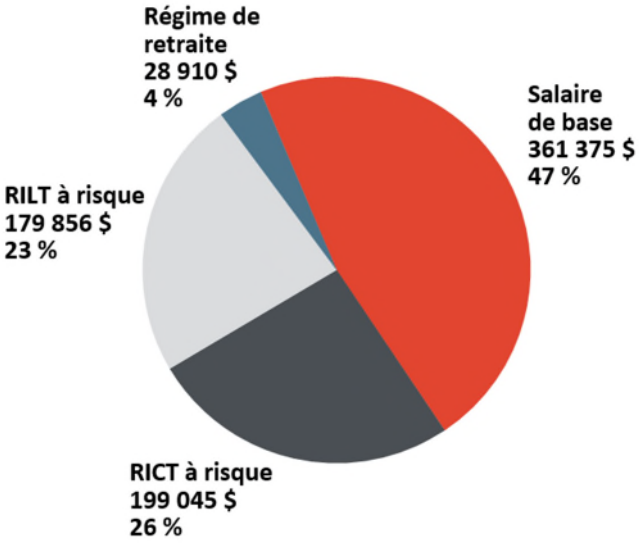

Leslie Buist, vice-présidente principale, Finance

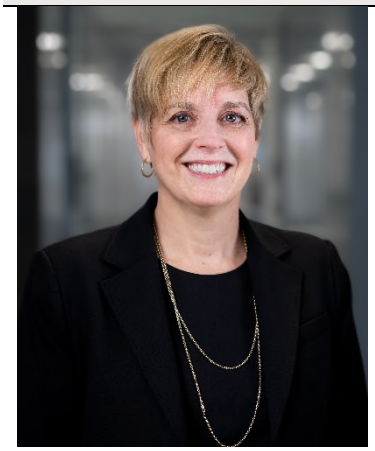

Mme Buist est vice-présidente principale, Finance de FPI Primaris depuis 2022. Elle possède plus de 30 ans d'expérience en finance et en comptabilité, y compris 15 ans dans le secteur de l'immobilier. De 2010 à 2013, Mme Buist a été vice-présidente adjointe, Finance et vice-présidente, Finance auprès de Primaris Management Inc. et, par la suite, elle a occupé des postes de haute direction en finance et en comptabilité auprès de FPI Propriétés de Choix et auprès de First Capital REIT. Mme Buist est titulaire d'un baccalauréat ès arts, comptabilité coopérative et d'une maîtrise en comptabilité de la University of Waterloo. Elle est également membre de l'ordre des CPA.

	Rémunération pour 2023
Salaire	361 375 $
RICT	199 045
RILT	179 856
Régime de retraite	28 910
Autre rémunération	—
Rémunération totale	**769 186 $**

Objectifs de rendement pour 2023

- Gérer efficacement le service des finances
- Gérer et mettre en œuvre les améliorations apportées au processus de présentation et de communication de l'information
- Participer aux processus d'amélioration de la notation et des facilités de crédit et d'émissions de débentures
- Appuyer les initiatives stratégiques touchant le budget, les prévisions et les analyses pro forma
- Participer aux réunions avec les investisseurs
- Participer à la formulation et à la mise en œuvre d'une stratégie ESG et à l'élaboration du premier rapport y afférent
- Gérer efficacement les flux de trésorerie
- Gérer et étoffer la communication interne
- Participer aux activités d'engagement des employés de l'entreprise

Rémunération de la vice-présidente principale, Finance pour 2023

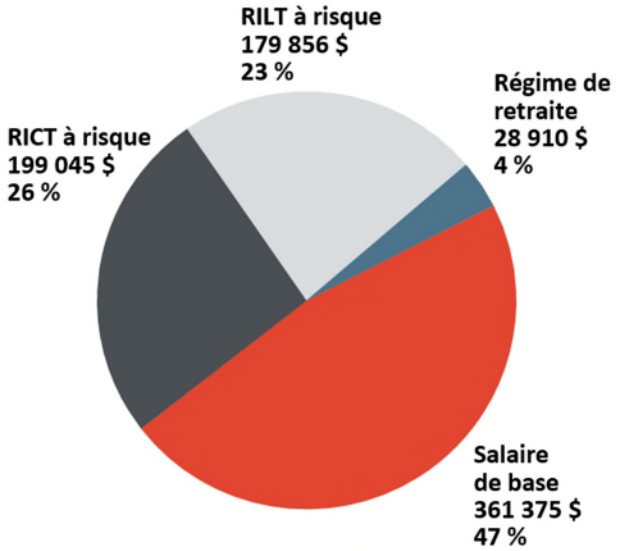

ANALYSE DE LA RÉMUNÉRATION

Philosophie de rémunération

Le conseil estime que le comité de RGC a les connaissances, l'expérience et les antécédents voulus pour remplir son mandat de conception et d'évaluation du programme de rémunération de la haute direction de la FPI. Les membres du comité connaissent bien les domaines des ressources humaines, de la gestion des talents, de la gouvernance, des risques, de la direction de sociétés ouvertes et des conseils d'administration. Des renseignements supplémentaires au sujet de la composition, des qualifications professionnelles et du mandat du comité RGC se trouvent à la rubrique « Comités du conseil — Comité de la rémunération, de gouvernance et des candidatures ». Le comité RGC examine et approuve annuellement la stratégie et les politiques de rémunération visant les membres de la haute direction, y compris la répartition de la paie entre une rémunération fixe et une rémunération liée au rendement.

L'analyse de la rémunération décrit la philosophie adoptée par le comité RGC en matière de rémunération en 2023.

Programme de rémunération

Le texte qui suit présente un aperçu du programme de rémunération mis en place pour 2023 en ce qui concerne les dirigeants et les employés de la FPI :

1. La rémunération de la FPI vise à attirer et à garder en fonction les meilleurs talents, à motiver et à récompenser le rendement excellent et à promouvoir nos valeurs (le respect, l'autonomisation, l'intégrité, le travail d'équipe, la responsabilisation – les « valeurs RAITR » de la FPI).
2. Les composantes de la rémunération aux termes de notre philosophie incluent les suivantes : le salaire de base, des primes à court terme, des primes à long terme et des cotisations au régime de retraite.
3. La rémunération est fondée sur le rendement, une partie importante de celle-ci étant « à risque » et liée à une combinaison d'objectifs individuels et d'entreprise.
4. Les primes à long terme sont utilisées pour faire concorder le rendement de la direction avec le maintien en poste et la création d'une valeur positive pour les porteurs de parts.
5. Notre programme de rémunération vise à fournir aux talents des rétributions rémunératoires qui sont concurrentielles sur le marché pertinent; les sommes effectivement versées peuvent être supérieures ou inférieures à la moyenne du groupe de référence de la FPI selon le rendement individuel et le rendement de la FPI dans son ensemble.
6. Les primes fondées sur le rendement sont liées directement à des objectifs mesurables et conformes à la philosophie de « rémunération au rendement » de la FPI.
7. La FPI fait avancer et protège les intérêts des porteurs de parts en exigeant que tous les membres de la haute direction visés et les vice-présidents principaux respectent les lignes directrices de la FPI en matière d'actionnariat minimal.
8. La FPI continuera d'évaluer régulièrement le concept et les groupes de référence de son programme de rémunération pour s'assurer qu'ils continuent de refléter les activités, l'environnement concurrentiel et les intérêts des porteurs de parts de la FPI.

Principaux éléments de la rémunération

En décidant de la combinaison et de la pondération relative du salaire de base et des primes à court terme par opposition aux primes à long terme, la FPI prend en considération la proportion appropriée de la rémunération qui devrait être « à risque » en fonction de la capacité de la personne d'influer sur les résultats à court et à long terme de la FPI et de faire

progresser la stratégie de la FPI. En règle générale, la proportion de paie totale versée sous forme de rémunération « à risque » augmente directement en fonction du niveau d'ancienneté de la personne au sein de la FPI. Le comité RGC est d'avis que cette combinaison et cette pondération harmonisent les intérêts de la direction avec ceux des porteurs de parts, en prévoyant des primes appréciables en cas de rendement supérieur tout en attirant et en gardant en fonction les meilleurs talents pour diriger la FPI.

La rémunération de la direction de la FPI pour 2023 reflète une formule équilibrée qui inclut des primes immédiates à court et à long terme. La rémunération est composée de quatre éléments principaux :

1. Salaire de base

Les salaires de base ont été établis à des niveaux qui sont concurrentiels avec ceux de sociétés comparables, une attention particulière étant portée aux différences entre les enveloppes de rémunération totale offertes par ces autres entités, y compris des droits à des options, les droits à des primes et les droits à une pension. Les salaires de base ont été fixés par le comité RGC pour tous les membres de la haute direction visés selon une évaluation de divers facteurs, parmi lesquels on compte le rendement antérieur, l'expérience, le niveau de responsabilité du membre de la haute direction, l'équité interne, le caractère concurrentiel par rapport au marché et l'importance du poste pour la FPI du membre de la haute direction, et compte tenu des conditions de l'emploi antérieur du membre de la haute direction visé. Les salaires de base seront typiquement examinés annuellement par le comité RGC, les modifications étant à la discrétion exclusive du comité RGC.

Le tableau suivant présente le salaire de base pour 2023 et l'augmentation du salaire de base par rapport à 2022 pour chaque membre de la haute direction visé :

Membre de la haute direction visé	Salaire de base pour 2023	Augmentation par rapport à 2022
Alex Avery	750 000 $	Néant
Pat Sullivan	750 000 $	Néant
Raghunath Davloor	375 000 $	Néant
Mordecai Bobrowsky	361 375 $	3,3 %
Leslie Buist[1]	361 375 $	9,0 %

[1] Mme Buist a commencé son emploi le 20 janvier 2022.

2. Primes à court terme

Le comité RGC a aligné le programme incitatif RICT de 2023 à l'intention des membres de la haute direction sur les mêmes mesures de rendements objectives qu'il avait officialisées en 2022. L'échelle de paiement du RICT officialisé varie depuis un maximum de 0 % jusqu'à un maximum de 150 %, en tant que pourcentage d'une cible. Les quatre catégories de mesures de rendement cible sont présentées ci-dessous. Les pondérations de chaque catégorie varient d'un membre de la haute direction à l'autre.

Financier	Exploitation	Stratégique	Individuel
• REN selon la comptabilité de trésorerie** • FPAE** par part diluée • Ratio de distribution des FPAE** • Ratio de la dette nette moyenne sur le BAIIA ajusté**	• Documents juridiques • Assurance • Rapports financiers • Gestion des flux de trésorerie	• ESG • Relations avec les investisseurs • Engagement des employés	• Subjectif

**Signifie une mesure non conforme aux PCGR. Voir « Rapport sur la rémunération de la haute direction — Utilisation de mesures non conformes aux PCGR ».

Structure du RICT

Le tableau suivant donne un aperçu des mesures de rendement cible et des pondérations du RICT pour chacun des membres de la haute direction visés pour l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Mesure de rendement pour 2023	Cibles	Chef de la direction	Chef de l'exploitation	Chef des finances	Vice-président principal, Affaires juridiques	Vice-présidente principale, Finance	Multiplicateur maximal
Financier		**70 %**	**70 %**	**70 %**	**45 %**	**45 %**	
REN selon la comptabilité de trésorerie** (en millions)	214,4 $	10 %	10 %	10 %	10 %	10 %	200 %
FPAE** par part diluée	1,582 $	40 %	40 %	40 %	25 %	25 %	200 %
Ratio de distribution des FPAE**	45 % — 50 %	10 %	10 %	10 %	5 %	5 %	100 %
Ratio de la dette nette moyenne sur le BAIIA ajusté**	4,0x — 6,0x	10 %	10 %	10 %	5 %	5 %	100 %
Exploitation		**— %**	**— %**	**— %**	**20 %**	**20 %**	100 %
Documents juridiques					10 %		
Assurance					10 %		
Rapports financiers						10 %	
Gestion des flux de trésorerie						10 %	
Stratégique		**15 %**	**15 %**	**15 %**	**15 %**	**15 %**	100 %
ESG		5 %	10 %	10 %	10 %	10 %	
Relations avec les investisseurs		5 %		5 %			
Engagement des employés		5 %	5 %		5 %	5 %	
Individuel		**15 %**	**15 %**	**15 %**	**20 %**	**20 %**	
Subjectif		15 %	15 %	15 %			100 %
Subjectif					20 %	20 %	200 %
RICT cible		**100 %**	**100 %**	**100 %**	**100 %**	**100 %**	
Multiplicateur maximal du RICT		**150 %**	**150 %**	**150 %**	**155 %**	**155 %**	
RICT cible en % du salaire de base		100 %	100 %	75 %	45 %	45 %	
RICT maximal en % du salaire de base		**150 %**	**150 %**	**115 %**	**70 %**	**70 %**	

**Signifie une mesure non conforme aux PCGR. Voir « Rapport sur la rémunération de la haute direction — Utilisation de mesures non conformes aux PCGR ».

Résultats atteints pour le RICT de 2023

Mesure de rendement	Résultats	Chef de la direction	Chef de l'exploitation	Chef des finances	Vice-président principal, Affaires juridiques	Vice-présidente principale, Finance	Multiplicateur atteint
Financier		**86 %**	**86 %**	**86 %**	**57 %**	**57 %**	
REN selon la comptabilité de trésorerie** (en millions)	219,7 $	15 %	15 %	15 %	15 %	15 %	150 %
FPAE** par part diluée[1]	1,609 $	53 %	53 %	53 %	33 %	33 %	134 %
Ratio de distribution des FPAE**[2]	51,4 %	8 %	8 %	8 %	4 %	4 %	78 %
Ratio de la dette nette moyenne sur le BAIIA ajusté**	5,6x	10 %	10 %	10 %	5 %	5 %	100 %
Exploitation		**— %**	**— %**	**— %**	**20 %**	**20 %**	
Documents juridiques					10 %		100 %
Assurance					10 %		100 %
Rapports financiers						10 %	100 %
Gestion des flux de trésorerie						10 %	100 %
Stratégique		**15 %**	**15 %**	**15 %**	**15 %**	**15 %**	
ESG		5 %	10 %	10 %	10 %	10 %	100 %
Relations avec les investisseurs		5 %		5 %			100 %
Engagement des employés		5 %	5 %		5 %	5 %	100 %
Individuel		**15 %**	**15 %**	**15 %**	**30 %**	**30 %**	
Subjectif		15 %	15 %	15 %			100 %
Subjectif					30 %	30 %	150 %
Multiplicateur du RICT		**116 %**	**116 %**	**116 %**	**122 %**	**122 %**	
RICT cible en % du salaire de base		100 %	100 %	75 %	45 %	45 %	
RICT atteint en % du salaire de base		**116 %**	**116 %**	**87 %**	**55 %**	**55 %**	

**Signifie une mesure non conforme aux PCGR. Voir « Rapport sur la rémunération de la haute direction — Utilisation de mesures non conformes aux PCGR ».

[1] Les FPAE** par part diluée publiés dans le rapport de gestion s'élevaient à 1,588 $. Les FPAE** par part diluée de 1,609 $ indiqués ci-dessus excluent l'incidence de 0,021 $ par part imputé à la sous-location d'une partie de l'espace excédentaire du siège social de Primaris.

[2] Le ratio de distribution des FPAE** publié dans le rapport de gestion était de 52,1 %. On a calculé le ratio de distribution des FPAE** de 51,4 % indiqué ci-dessus en utilisant les FPAE** par part de 1,609 $ qui excluent l'incidence de la sous-location d'une partie de l'espace excédentaire du siège social de Primaris.

3. Primes à long terme

Les primes à long terme sont versées sous forme d'octroi de parts de fiducie liées au rendement (« **PFR** »), de parts de fiducie subalternes (« **PFS** ») et de parts de fiducie différées (« **PFD** ») aux termes du régime fondé sur des parts incitatives. Le comité RGC examine la combinaison des primes à verser aux membres de la haute direction aux termes du RILT au moment de chaque octroi. Les octrois au titre du RILT sont attribués de façon discrétionnaire par le conseil suivant une

recommandation du comité RGC. Le programme en question vise à garder en fonction les membres de la haute direction, dans le cadre des paramètres prévus dans leurs contrats d'emploi, et à encourager et à récompenser un comportement qui crée une valeur à long terme pour les porteurs de parts en harmonisant les intérêts des membres de la haute direction avec ceux des porteurs de parts.

Une description des modalités du régime fondé sur des parts incitatives se trouve à la rubrique « Régimes fondés sur des titres de capitaux propres et nature des parts émises aux termes des régimes – Régime fondé sur des parts incitatives » de la présente circulaire.

Bien que la détermination des montants des primes attribuées au titre du RILT soit laissée à la discrétion du conseil, la direction et le conseil sont d'avis que les montants des octrois devraient varier et rendre compte de l'accomplissement et du rendement de la direction.

Résultats atteints pour le RILT

L'octroi au titre du RILT de 2024, attribué en février 2024, a été versé à hauteur de 141 % de la cible pour MM. Avery et Sullivan, et à hauteur de 131 % de la cible pour M. Davloor et à hauteur de 188 % de la cible pour M. Bobrowsky et Mme Buist. Le prix d'octroi de l'attribution au titre du RILT de 2024 était de 13,81 $ par part. Le comité RGC a recommandé ces attributions pour rendre compte des efforts significatifs que la direction a déployés pour mettre à exécution ses priorités stratégiques. En 2023, soit la deuxième année d'exploitation de la FPI, parmi les réalisations notables on comptait l'acquisition de deux biens immeubles importants, la réception d'une hausse de la notation d'émetteur de la FPI, l'émission de débentures non garanties d'un capital de 650 M$, la modification de la facilité de crédit renouvelable consortiale non garantie visant à augmenter l'engagement pour le faire passer de 400 M$ à 600 M$ et à ajouter un an à la durée de la facilité, la réalisation de la soumission du premier rapport de la GRESB, la publication du premier rapport ESG et de solides résultats financiers et d'exploitation qui ont servi de fondement à une augmentation de la distribution par part de la FPI en décembre 2023.

L'octroi au titre du RILT de 2023, attribué en mars 2023, a été versé à hauteur de 130 % de la cible pour MM. Avery et Sullivan, à hauteur de 131 % de la cible pour M. Davloor et à hauteur de 142 % de la cible pour Mme Buist et M. Bobrowsky. Le prix d'octroi de l'attribution au titre du RILT de 2023 était de 13,36 $ par part. Le comité RGC a recommandé ces attributions pour rendre compte du rendement exceptionnel dont a fait preuve la direction durant la première année d'exploitation de la FPI en tant que FPI autonome. Parmi les réalisations notables durant l'année on comptait la clôture de l'opération de scission et des acquisitions de portefeuille simultanées de 800 M$, des changements organisationnels visant à accueillir plus de 100 nouveaux employés et le développement des capacités d'analyse et de communication de l'information d'une société ouverte, la création de documents de communication exemplaires, la réception d'une notation d'émetteur de catégorie supérieure élevée, l'émission par la FPI de son premier placement de débentures non garanties d'un capital de 350 M$, l'achèvement de la planification de la relève officielle et des documents ayant trait aux plans stratégiques de l'entreprise, et de solides résultats financiers et d'exploitation qui ont servi de fondement à une augmentation de la distribution par part de la FPI en novembre 2022.

Attributions de parts de fiducie subalternes

Le comité RGC octroie des PFS aux termes du régime fondé sur des parts incitatives, lesquelles représentent le droit de recevoir, à l'appréciation du conseil, soit des parts (y compris des équivalents de distribution accumulés) soit un paiement en espèces correspondant à la valeur marchande des parts faisant l'objet de l'attribution lorsque les PFS sont acquises. Les PFS octroyées avant le 31 décembre 2021 seront acquises à la fin de la troisième année civile qui suit l'octroi et les PFS octroyées après le 31 décembre 2021 seront acquises quant à un tiers une fois l'an à chacun des trois premiers anniversaires.

Attributions de parts de fiducie différées

Le comité RGC octroie des PFS sous forme de PFD aux termes du régime fondé sur des parts incitatives, lesquelles représentent le droit de recevoir, à l'appréciation du conseil, soit des parts (y compris des équivalents de distribution accumulés) soit un paiement en espèces correspondant à la valeur marchande des parts faisant l'objet de l'attribution. Les PFD octroyées à des membres de la haute direction sont acquises immédiatement et ne sont rachetables qu'après une date de cessation d'emploi.

Attributions de parts de fiducie liées au rendement

Le comité RGC octroie des PFR aux termes du régime fondé sur des parts incitatives, lesquelles représentent le droit de recevoir, à l'appréciation du conseil, soit des parts (y compris des équivalents de distribution accumulés) soit un paiement en espèces correspondant à la valeur marchande des parts faisant l'objet de l'attribution lorsque ces PFR sont acquises (compte tenu du multiplicateur de rendement applicable) au troisième anniversaire de la date d'octroi.

Le comité RGC a fixé deux conditions de rendement en vue de l'attribution de PFR de 2023. Les deux conditions de rendement et leurs pondérations respectives sont les suivantes :

1. 75 % de l'attribution de PFR est fonction de l'atteinte d'un rendement total pour les porteurs de parts par rapport à la médiane du rendement total pour les porteurs de parts d'un groupe de référence en matière de rendement;
2. 25 % de l'attribution de PFR est fonction du ratio de la dette nette moyenne** par rapport au BAIIA ajusté** de la FPI (figurant dans le tableau ci-dessous).

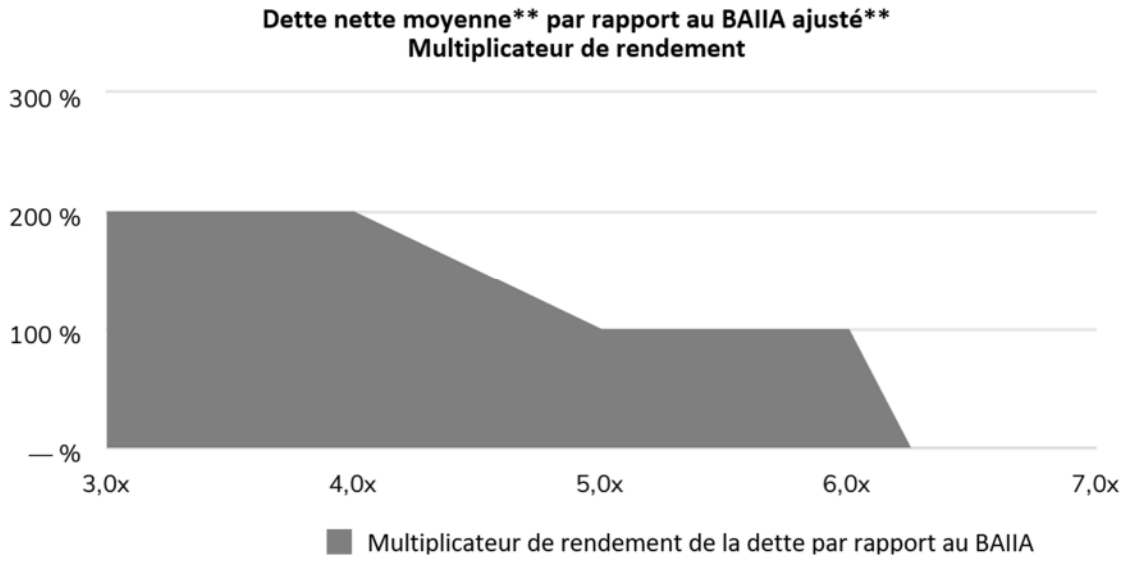

Groupe de référence en matière de rendement :

Le groupe de référence de la FPI (« groupe de référence en matière de rendement »), y compris, par souci de clarté, dans le cas des attributions de PFR de 2023, a été sélectionné en raison de sa ressemblance avec la nature de la FPI en ce qui a trait aux activités et aux investisseurs. Le groupe de référence en matière de rendement est composé des FPI suivantes :

Groupe de référence en matière de rendement	
FPI Propriétés de Choix	Crombie REIT
CT REIT	First Capital REIT
H&R REIT	Plaza REIT
RioCan REIT	SmartCentres REIT

Un multiplicateur de rendement compris entre 0 % et 200 % est appliqué aux fins du calcul du nombre final de PFR acquises interpolé en fonction d'une échelle de rendement qui se situe à plus ou moins 12,5 % du niveau de rendement médian (ou indiciel). Le multiplicateur de 200 % peut s'appliquer si le rendement total pour les porteurs de parts de la FPI est d'au moins 12,5 % supérieur au rendement médian du groupe de référence en matière de rendement. Les PFR sont acquises au troisième anniversaire de la date d'octroi.

	Attributions au titre du RILT (à risque)	
Membres de la haute direction visés	**Parts subalternes**	**Parts de rendement**
Chef de la direction	50 %	50 %
Président et chef de l'exploitation	50 %	50 %
Chef des finances	50 %	50 %
Vice-présidents principaux	75 %	25 %

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2023, le rendement pour les porteurs de parts de la FPI s'est établi à 0,15 % comparativement à un rendement total médian de -5,10 % pour le groupe de référence en matière de rendement. Le ratio de la dette nette moyenne sur le BAIIA ajusté** pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 était de 5,6x. Selon le rendement de 2023 (le premier exercice de la période de rendement de trois ans en vue des attributions de PFR de 2023), un multiplicateur de rendement de 142 % s'appliquerait à la condition de rendement total pour les porteurs de parts et un multiplicateur de rendement de 100 % s'appliquerait à la condition de rendement du ratio de la dette nette moyenne sur le BAIIA ajusté**, se traduisant par un multiplicateur de rendement combiné de 131 % en fonction des pondérations des deux conditions de rendement.

4. Régimes de retraite

Les employés de la FPI, y compris les membres de la haute direction visés, bénéficient d'un régime de retraite à cotisations déterminées faisant partie de leur rémunération globale. Les cotisations au régime de retraite à cotisations déterminées sont immobilisées et acquises soit après un an révolu de participation continue au régime, soit après le délai minimal requis par la législation applicable du territoire du membre. L'âge normal de la retraite est de 65 ans; toutefois, les prestations peuvent être reportées jusqu'à l'âge de 71 ans ou tout autre âge conformément à la législation applicable. Une retraite anticipée peut survenir jusqu'à dix ans avant la date normale de retraite. L'emploi doit prendre fin avant le choix de retraite anticipée. Si un membre décède avant la cessation de son emploi ou sa retraite, une prestation consécutive au décès peut être payée au survivant ou au bénéficiaire désigné.

La FPI cotise 6,0 % du salaire de base d'un membre de la haute direction visé à son régime de retraite et verse des cotisations équivalentes à celles d'un membre de la haute direction visé jusqu'à concurrence d'un maximum de 2,0 %.

Régime de retraite complémentaire à l'intention des employés

Les cotisations à un régime de pension agréé sont plafonnées à 18,0 % du revenu gagné au cours de l'année précédente jusqu'à un plafond en dollars annuel prescrit en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada), qui plafonne les cotisations salariales à un régime de pension pour les membres de la haute direction qui gagnent un revenu dépassant un certain seuil. Pour surmonter le plafond en dollars annuel prescrit et pour veiller à ce que les membres de la haute direction soient admissibles à verser des cotisations salariales à un régime de pension maximales pouvant atteindre 18,0 % de leur

revenu gagné au cours de l'année précédente, la FPI a instauré un régime de retraite complémentaire à l'intention des employés (« **RRCE** »). Si un participant atteint le plafond en dollars annuel prescrit pour le régime de retraite à cotisations déterminées de la FPI, tout excédent peut être théoriquement affecté à son compte RRCE.

Le membre qui quitte la FPI ou prend sa retraite pourra toucher le solde de son compte RRCE, s'il est acquis, de l'une des façons suivantes :

1. versement immédiat de 100 % du solde du compte sous forme de montant forfaitaire;
2. versement de 100 % du solde du compte sous forme de montant forfaitaire au cours de la deuxième ou troisième année qui suit sa cessation d'emploi ou sa retraite;
3. versements égaux effectués sur une période de trois ans.

Tous ces fonds seront imposables au moment de leur paiement.

Le participant qui devient invalide et est admissible aux prestations prévues par le régime d'invalidité de longue durée de la FPI continuera de participer au RRCE, aux mêmes conditions que celles que prévoit le régime de retraite à cotisations déterminées, tant et aussi longtemps qu'il continue de toucher des prestations d'invalidité, ou jusqu'à ce qu'il atteigne l'âge de 65 ans, selon ce qui survient en premier.

Les cotisations versées au RRCE sont acquises de la même manière que les cotisations versées au régime de retraite à cotisations déterminées.

Dans le cas du décès d'un membre, la valeur acquise du RRCE du membre est distribuée à son(sa) conjoint(e). Si le membre n'a pas de conjoint(e), elle sera distribuée au bénéficiaire désigné de son régime de retraite à cotisations déterminées ou à la succession du membre s'il n'a ni conjoint(e) ni bénéficiaire désigné.

Politique de récupération

Le conseil a approuvé cette politique dans les cas suivants :

1. Retraitement des états financiers : a) il est nécessaire de retraiter les états financiers intermédiaires ou annuels consolidés de la FPI et ce retraitement présente des résultats financiers appréciablement moindres que ceux des états d'origine; ou b) le paiement reçu au titre du RICT ou du RILT, selon le cas, aurait été moindre si les états financiers avaient été présentés correctement;

2. Incidence importante : a) de l'avis du comité, agissant raisonnablement, une atteinte importante a été portée à la réputation ou aux relations commerciales de la FPI; et b) le participant a fait preuve de négligence grave ou d'une inconduite intentionnelle ou a commis une fraude qui a entraîné ou partiellement entraîné cette atteinte importante (l'un ou l'autre des événements décrits à l'alinéa (1) ou (2) étant un « événement défavorable »).

Le conseil peut, sur recommandation du comité RGC, demander le remboursement des sommes versées au titre du RICT ou du RILT.

Malgré ce qui précède, toute somme récupérée, annulée ou recouvrée aux termes de la politique ne dépassera pas, dans le cas (i) d'un retraitement des états financiers de la FPI, l'excédent, sur la rémunération qui aurait été payable en fonction des résultats financiers exacts, de la rémunération versée en fonction des résultats financiers inexacts, et (ii) d'une atteinte importante à la réputation ou aux relations commerciales de la FPI, l'excédent, sur la rémunération qui aurait été payable à ce moment, de la rémunération versée si l'atteinte importante à la réputation ou aux relations commerciales de la FPI avait été connue à ce moment. Seule la rémunération attribuée au titre du RICT et du RILT au cours des 24 mois avant l'événement défavorable peut être recouvrée, annulée ou récupérée aux termes de la politique.

Lignes directrices en matière de participation minimale à l'intention des membres de la haute direction

Des lignes directrices en matière de participation minimale ont été établies à l'intention des membres de la haute direction pour prévoir des lignes directrices visant la propriété de parts, lesquels amélioreront l'harmonisation des intérêts des membres de la haute direction avec ceux des porteurs de parts de la FPI.

Les membres de la haute direction de la FPI sont tenus d'être propriétaires de parts dont les valeurs minimales correspondent aux suivantes :

- Chef de la direction : une valeur égale à cinq fois le montant brut de son salaire de base annuel.
- Président et chef de l'exploitation : une valeur égale à trois fois le montant brut de son salaire de base annuel.
- Chef des finances : une valeur égale à deux fois le montant brut de son salaire de base annuel.
- Vice-président principal : une valeur égale à une fois et demie le montant brut de son salaire de base annuel.

Les membres de la haute direction disposent d'un maximum de trois ans à compter de la date de leur embauche pour atteindre ce seuil de propriété de parts.

Le membre de la haute direction qui devient assujetti à un seuil de propriété plus élevé, en raison d'une promotion ou d'une augmentation du salaire de base, est censé atteindre le nouveau seuil de propriété plus élevé dans un délai de deux ans.

En vue de l'application de ces lignes directrices, la propriété de parts inclut ce qui suit : (i) des parts détenues en propriété directe, y compris des parts livrables au règlement de PFS, de PFR ou d'autres attributions de valeur totale similaires; et (ii) des parts détenues en propriété indirecte, si le membre de la haute direction détient un intérêt financier dans les parts, comme des parts détenues en fiducie au bénéfice du membre de la haute direction.

La propriété de parts n'inclut pas les parts sous-jacentes à des options ou visées par ailleurs par un droit d'achat, sauf dans la mesure expressément prévue ci-dessus.

Le cours des parts fluctue selon la volatilité du marché. Le conseil estime qu'il serait injuste d'exiger qu'un membre de la haute direction achète plus de parts simplement parce que le cours des parts baisse temporairement. Après avoir atteint le seuil de propriété de parts prescrit par les présentes lignes directrices, le membre de la haute direction n'est pas tenu d'augmenter le nombre de parts détenues pour refléter les fluctuations subséquentes du cours des parts qui auraient pu causer une réduction de leur valeur.

En cas de baisse appréciable du cours des parts qui fait chuter sous le seuil applicable le nombre de parts détenues par le membre de la haute direction, ce dernier ne peut pas vendre ni transférer des parts avant que le seuil ne soit atteint de nouveau.

La conformité avec les présentes lignes directrices est évaluée annuellement.

Négociation des titres

La politique sur les opérations d'initiés de la FPI interdit aux fiduciaires, aux dirigeants et aux employés de la FPI ou de ses filiales et de certaines entités sur lesquelles les personnes susmentionnées exercent un contrôle ou une emprise (le « **personnel de la FPI** ») de négocier des titres de la FPI s'ils ont connaissance de ce qui suit : (i) un changement dans les activités, l'exploitation ou le capital de la FPI dont il est raisonnable de s'attendre à ce qu'il ait un effet important sur le cours ou la valeur des titres de la FPI; (ii) un fait qui a un effet significatif sur le cours ou la valeur des titres de la FPI ou dont il est raisonnable de s'attendre à ce qu'il ait cet effet; (iii) toute information qui pourrait influer sur la décision d'un investisseur raisonnable d'acheter, de vendre ou de détenir des titres de la FPI, dans chaque cas, qui n'a pas été

communiquée de façon générale au public (collectivement, l'« **information privilégiée** »). Il est également interdit au personnel de la FPI de communiquer de l'information privilégiée à quiconque sauf si cette communication se fait dans le cours normal des activités de la FPI, est exigée par la loi ou est par ailleurs faite conformément à la politique sur les opérations d'initiés de la FPI.

Il est également interdit au personnel de la FPI de spéculer sur des titres de la FPI, d'acheter des titres de la FPI sur marge, de vendre à découvert un titre de la FPI ou de conclure tout autre arrangement qui entraîne un gain uniquement si la valeur des titres de la FPI baisse dans le futur, de vendre une « option d'achat » ou d'acheter une « option de vente » et d'acheter des instruments financiers, y compris des contrats à terme de gré à gré variables prépayés, des swaps d'actions, des tunnels, ou des parts de fonds cotés conçus pour protéger contre une diminution de la valeur marchande des titres de la FPI qu'il détient, directement ou indirectement, y compris des titres de capitaux propres qui lui ont été octroyés à titre de rémunération, ou pour annuler une telle diminution.

Honoraires pour services liés à la rémunération de la haute direction

En 2023, la FPI a périodiquement mandaté Hugessen pour lui fournir des conseils, y compris sur les questions de rémunération suivantes : des études de marché portant sur la rémunération de la haute direction et des administrateurs, un examen du groupe de référence, du programme incitatif à court terme et des paramètres connexes, du programme incitatif à long terme, des comparateurs et des paramètres et de la stratégie de rémunération globale et des tendances du marché. Le total des honoraires payés par la FPI à Hugessen en 2022 et en 2023 figure ci-dessous :

	2022	2023
Honoraires pour services liés à la rémunération de la haute direction	41 852 $	40 279 $

Gouvernance en matière de rémunération et gestion des risques

Le conseil des fiduciaires est d'avis que le programme de rémunération de la haute direction ne rehausse pas le profil de risque de la FPI. Le conseil des fiduciaires s'est engagé à une bonne gouvernance en matière de rémunération qui promeut les intérêts à long terme des porteurs de parts et a délégué au comité RGC la gouvernance des politiques et des pratiques de rémunération de la haute direction de la FPI.

Le conseil examine annuellement les risques majeurs auxquels la FPI est confrontée, lesquels sont définis et indiqués dans la dernière notice annuelle et le dernier rapport de gestion de la FPI. L'examen annuel des risques tient également compte de la philosophie de rémunération, de la composition de la rémunération, des régimes incitatifs et des mesures de rendement de la FPI et des lignes directrices en matière de participation minimale. La combinaison de ces éléments et leur équilibre global servent de fondement à l'examen des risques.

La rubrique suivante traite des politiques et des pratiques à l'appui de l'atténuation des risques et d'une surveillance efficace de la direction et de la FPI.

	Ce que nous faisons
✓	Intégrer les principes de gestion des risques dans tous nos processus décisionnels et voir à ce que les programmes de rémunération n'encouragent pas une prise de risque excessive ou inappropriée.
✓	Établir des limites d'autorisation des dépenses pour la direction de la FPI.

	Ce que nous ne faisons pas
✗	Octroyer des attributions incitatives lorsque le rendement n'atteint pas les objectifs de la FPI.
✗	Garantir des augmentations de la rémunération dans les contrats d'emploi de la haute direction.

✓	Exiger le respect de la politique anticouverture qui interdit aux initiés de spéculer sur les titres de la FPI, de les vendre à découvert et d'acheter des options de vente ou de vendre des options d'achat sur ceux-ci. L'achat d'instruments financiers est également interdit, y compris les contrats à terme de gré à gré variables prépayés, les swaps sur actions, les tunnels ou les parts de fonds cotés, conçus pour protéger contre une diminution de la valeur marchande des titres de la FPI, y compris les titres de capitaux propres octroyés à titre de rémunération, ou pour annuler une telle diminution.
✓	Exiger le respect de la politique sur les opérations d'initiés et des lignes directrices en matière de présentation de l'information qui interdisent aux initiés et aux autres parties ayant une relation spéciale avec la FPI de négocier les titres de la FPI sur la base d'information importante non divulguée ou durant une période d'interdiction d'opérations. Les initiés sont tenus de faire autoriser au préalable leurs opérations avant d'effectuer une opération sur les titres de la FPI.
✓	Nommer un comité RGC composé de fiduciaires indépendants possédant la compétence, la connaissance et l'expérience nécessaires pour s'acquitter de ses responsabilités efficacement.
✓	Retenir les services d'experts indépendants pour donner des conseils sur les questions touchant la rémunération.
✓	Examiner annuellement le programme de rémunération de la haute direction afin d'assurer le maintien de la conformité à la réglementation, de l'harmonisation avec les intérêts des porteurs de parts et d'excellents principes de gouvernance et de gestion des risques.
✓	Fixer des cibles pour le RICT et le RILT comprises dans le profil de risque de la FPI et qui incitent suffisamment les membres de la haute direction visés à atteindre les objectifs de la FPI.
✓	Comparer la rémunération et les régimes incitatifs de la haute direction avec ceux de sociétés comparables à la FPI.
✓	Examiner les opérations avec une personne apparentée au moyen d'un protocole écrit sous la supervision des fiduciaires indépendants.
✓	Exiger le respect par tous les employés et les fiduciaires du code de conduite énonçant les normes de conduite des affaires visant à prévenir les fautes, à protéger la confidentialité et les actifs de la FPI, à éviter les conflits d'intérêts et à promouvoir un comportement responsable et une culture de travail positive.
✓	Établir les lignes directrices en matière de participation minimale afin d'harmoniser les intérêts des membres de la haute direction avec ceux des porteurs de parts (les lignes directrices en matière de participation minimale ne s'appliquent pas seulement aux membres de la haute direction visés).
✓	Atténuer la prise de risque ayant trait à la fraude ou aux inexactitudes dans les résultats financiers en assujettissant le RICT et le RILT à la politique de récupération.

✗	Majorer la rémunération de la haute direction, y compris les avantages indirects ou les attributions incitatives, pour tenir compte de la retenue d'impôt.
✗	Effectuer des prêts aux fiduciaires ou aux membres de la haute direction.(1)

(1) Sous réserve de certaines exceptions, voir « Prêts aux fiduciaires, aux membres de la haute direction et aux hauts dirigeants ».

Tableaux sommaires de la rémunération

Le total de la rémunération des membres de la haute direction visés pour 2023 en tant que pourcentage du revenu de location de 2023 s'élevait à 2 %. Le tableau suivant présente la rémunération versée à chacun des membres de la haute direction visés pour l'exercice de la FPI clos le 31 décembre 2023.

Nom et poste principal	Année	Salaire ($)	Attributions fondées sur des parts ($)	Attributions fondées sur des options ($)	Rémunération en vertu d'un régime incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres ($)(1)	Valeur du régime de retraite ($)	Autre rémunération ($)	Rémunération totale ($)
Alex Avery(2) Chef de la direction	2023	750 000 $	1 462 500	—	873 000	60 000		3 145 500 $
	2022	750 000 $	1 125 000	—	984 750	60 000	—	2 919 750 $
	2021	— $	1 125 000	—	750 000	—	—	1 875 000 $
Patrick Sullivan(3) Président et chef de l'exploitation	2023	750 000 $	1 462 500	—	873 000	60 000		3 145 500 $
	2022	750 000 $	1 125 000	—	984 750	60 000	—	2 919 750 $
	2021	— $	1 125 000	—	750 000	—		1 875 000 $
Raghunath Davloor(4) Chef des finances	2023	375 000 $	689 325	—	327 375	30 000		1 421 700 $
	2022	375 000 $	525 000	—	369 280	30 000	—	1 299 280 $
	2021	— $	200 000	—	—	—		200 000 $
Mordecai Bobrowsky(5) Vice-président principal, Affaires juridiques et secrétaire	2023	361 375 $	179 856	—	199 045	28 910		769 186 $
	2022	350 000 $	100 000	—	223 886	28 000	—	701 886 $
	2021	— $	145 000	—	157 500	—	—	302 500 $
Leslie Buist(6) Vice-présidente principale, Finance	2023	361 375 $	179 856	—	199 045	28 910		769 186 $
	2022	331 439 $	172 500	—	223 886	26 515	—	754 340 $
	2021	— $	—	—	—	—	—	— $

(1) Composée entièrement de primes en espèces annuelles discrétionnaires fondées sur le rendement.

(2) M. Avery a commencé son emploi auprès de la FPI le 31 décembre 2021 et il était auparavant employé par H&R REIT. Les montants au titre du RICT et du RILT de 2021 ont été payés par la FPI pour remplacer la rémunération au titre du RICT et du RILT de 2021 à laquelle M. Avery a renoncé en quittant H&R REIT le 31 décembre 2021.

(3) M. Sullivan a commencé son emploi auprès de la FPI le 31 décembre 2021 et il était auparavant employé par H&R REIT. Les montants au titre du RICT et du RILT de 2021 ont été payés par la FPI pour remplacer la rémunération au titre du RICT et du RILT de 2021 à laquelle M. Sullivan a renoncé en quittant H&R REIT le 31 décembre 2021.

(4) M. Davloor a commencé son emploi auprès de la FPI en décembre 2021. Le montant au titre du RILT de 2021 lui a été payé à titre de rémunération incitative pour qu'il se joigne à l'équipe de direction et établisse la FPI.

(5) M. Bobrowsky a commencé son emploi auprès de la FPI le 31 décembre 2021 et il était auparavant employé par H&R REIT. Les montants au titre du RICT et du RILT de 2021 ont été payés par la FPI pour remplacer la rémunération au titre du RICT et du RILT de 2021 à laquelle M. Bobrowsky a renoncé en quittant H&R REIT le 31 décembre 2021.

(6) Mme Buist a commencé son emploi auprès de la FPI en janvier 2022. Une tranche de 50 000 $ du montant au titre du RILT a été payée par la FPI pour remplacer la rémunération à laquelle Mme Buist a renoncé en quittant son ancien employeur.

Paiements au titre du RICT et du RILT pour 2023

	Paiements possibles au titre du RICT pour 2023 (en % de la cible et valeurs de la cible)			Paiements réels pour 2023	
Membre de la haute direction visé	Cible (en % du salaire de base)	Cible (valeur en $)	Maximum (en % du salaire de base)	Pourcentage du salaire de base	Valeur en $
Alex Avery	100 %	750 000	150 %	116 %	873 000
Patrick Sullivan	100 %	750 000	150 %	116 %	873 000
Raghunath Davloor	75 %	281 250	115 %	87 %	327 375
Mordecai Bobrowsky	45 %	157 500	70 %	55 %	199 045
Leslie Buist	45 %	157 500	70 %	55 %	199 045

	Paiements possibles au titre du RILT pour 2023 (en % de la cible et valeurs de la cible)			Paiements réels pour 2023	
Membre de la haute direction visé	Cible (en % du salaire de base)	Cible (valeur en $)	Maximum (en % du salaire de base)	Pourcentage du salaire de base	Valeur en $
Alex Avery	150 %	1 125 000	200 %	195 %	1 462 500
Patrick Sullivan	150 %	1 125 000	200 %	195 %	1 462 500
Raghunath Davloor	140 %	525 000	185 %	184 %	689 325
Mordecai Bobrowsky	35 %	126 481	50 %	50 %	179 856
Leslie Buist	35 %	126 481	50 %	50 %	179 856

Valeurs du régime à cotisations déterminées

Nom	Valeur accumulée au début de l'exercice ($)	Montant rémunératoire ($)	Valeur accumulée à la fin de l'exercice ($)
Alex Avery	29 338 $	25 310 $	54 648 $
Patrick Sullivan	484 283 $	25 310 $	509 593 $
Raghunath Davloor	31 154 $	25 310 $	56 464 $
Mordecai Bobrowsky	251 125 $	25 296 $	276 421 $
Leslie Buist	30 568 $	25 296 $	55 864 $

Valeurs du régime de retraite complémentaire à l'intention de la haute direction

Nom	Valeur accumulée au début de l'exercice ($)	Cotisations d'employeur ($)	Valeur accumulée à la fin de l'exercice ($)
Alex Avery	31 415 $	34 690 $	66 105 $
Patrick Sullivan	54 937 $	34 690 $	89 627 $
Raghunath Davloor	5 908 $	4 690 $	10 598 $
Mordecai Bobrowsky	3 322 $	3 614 $	6 936 $
Leslie Buist	1 618 $	3 614 $	5 232 $

Contrats d'emploi

Chef de la direction – Alex Avery

Le contrat d'emploi de M. Avery prévoit un salaire de base annuel de 750 000 $ avec prise d'effet le 31 décembre 2021 et est demeuré inchangé en 2023. M. Avery a la capacité de toucher un paiement annuel au titre du RICT en fonction d'une combinaison d'une note de rendement, d'une cible, d'une somme discrétionnaire et du rendement d'entreprise de la FPI, comme le prévoit le programme de RICT. La cible d'admissibilité au RICT se situe entre 100 % et un maximum de 150 % du salaire de base, et peut être modifiée à l'appréciation du conseil. Pour 2023, M. Avery a reçu une somme au titre du RICT de 873 000 $ qui équivaut à 116 % de son salaire de base.

M. Avery est admissible à participer au RILT à une cible située entre 150 % et un maximum de 200 % du salaire de base. Le pourcentage cible peut varier d'une année à l'autre à l'appréciation du conseil. Pour l'exercice 2023, aux termes de son contrat d'emploi, M. Avery a reçu une attribution au titre du RILT de parts de fiducie subalternes d'une valeur de 1 462 500 $ qui correspond à la cible de 195 % de son salaire de base.

M. Avery est admissible à participer aux régimes d'avantages sociaux à l'intention des employés établis par la FPI, à subir un examen médical annuel réservé aux membres de la haute direction, à participer au régime de retraite à cotisations déterminées à l'intention des membres de la haute direction de la FPI et à participer au RRCE de la FPI.

M. Avery a droit à une allocation au titre des avantages indirects de 25 000 $ par année.

M. Avery peut démissionner de son emploi pour des raisons autres qu'avec raison moyennant remise d'un avis de démission écrit d'au moins six mois, auquel la FPI peut renoncer.

Dispositions relatives à la cessation d'emploi :

Motif de la cessation d'emploi	Dispositions relatives à la cessation d'emploi	Valeur de l'indemnité selon le contrat d'emploi[1]
Cessation d'emploi pour un motif valable	Prévues par la loi[1]	— $
Cessation d'emploi non motivée[2] ou avec raison[3]	• 3 fois le salaire, plus 3 fois les avantages indirects annuels actuels, plus 3 fois la rémunération la plus élevée aux termes du RICT au cours des trois dernières années; • maintien de l'assurance collective pour soins médicaux et dentaires jusqu'à la date la plus rapprochée des dates suivantes : (i) la date qui tombe 24 mois après la date de cessation d'emploi ou (ii) la date à laquelle une autre couverture provenant d'une autre source quelle qu'elle soit est obtenue; • maintien des cotisations aux régimes de retraite et des autres couvertures de l'assurance collective, sauf pour soins médicaux et dentaires, seulement pour la période de préavis minimale requise par la *Loi de 2000 sur les normes d'emploi* (Ontario), le cas échéant (et si aucune exigence prévue par la loi ne requiert le maintien de ces couvertures, toutes ces couvertures cessent à la date de cessation d'emploi); • toutes les attributions au titre du RILT attribuées avant la date de cessation d'emploi seront acquises et pourront être exercées immédiatement.	4 575 000 $
Décès	• prévues pas la loi[1] • toutes les attributions au titre du RILT attribuées avant la date de cessation d'emploi seront acquises et pourront être exercées immédiatement.	— $
Démission autrement qu'avec raison	Prévues par la loi[1]	— $
Changement de contrôle	Dans le cas (i) d'une cessation d'emploi non motivée survenant dans une période de 24 mois d'un changement de contrôle ou (ii) d'une démission survenant dans une période de 60 jours du déclenchement d'un changement de contrôle : • 3 fois le salaire, plus 3 fois les avantages indirects, plus 3 fois la rémunération la plus élevée au titre du RICT au cours des trois dernières années, plus 2 fois les cotisations aux régimes de retraite au taux de cotisation et d'appariement actuel; • maintien de l'assurance collective pour soins médicaux et dentaires jusqu'à la date la plus rapprochée des dates suivantes : (i) la date qui tombe 24 mois après la date de cessation d'emploi ou de démission ou (ii) la date à laquelle une autre couverture provenant d'une autre source quelle qu'elle soit est obtenue; • maintien des cotisations aux régimes de retraite et des autres couvertures de l'assurance collective pour la période de préavis minimale requise par la *Loi de 2000 sur les normes d'emploi* (Ontario), le cas échéant (et si aucune exigence prévue par la loi ne requiert le maintien de ces couvertures, toutes ces couvertures cessent à la date de cessation d'emploi); • toutes les attributions au titre du RILT attribuées avant la date de cessation d'emploi ou de démission, selon le cas, seront acquises et pourront être exercées immédiatement.	4 695 000 $

(1) En sus des dispositions applicables à M. Avery indiquées dans le tableau ci-dessus, la FPI sera tenue de fournir les avantages suivants pour chaque motif de cessation d'emploi :
- les droits contractuels et prévus par la loi cumulés jusqu'à la date de cessation d'emploi, inclusivement (notamment, le salaire et l'indemnité de vacances, sauf la rémunération au titre du RICT);
- les dépenses accumulées et approuvées jusqu'à la date de cessation d'emploi, inclusivement;
- tout autre droit prévu par la *Loi de 2000 sur les normes d'emploi* (Ontario).

(2) À l'exclusion de la cessation d'emploi par suite d'un changement de contrôle.
(3) Aucune obligation d'atténuation.

Président et chef de l'exploitation – Patrick Sullivan

Le contrat d'emploi de M. Sullivan prévoit un salaire de base annuel de 750 000 $ avec prise d'effet le 31 décembre 2021 et est demeuré inchangé en 2023. Aux termes de son contrat d'emploi, M. Sullivan a la capacité de toucher un paiement annuel au titre du RICT en fonction d'une combinaison d'une note de rendement, d'une cible, d'une somme discrétionnaire et du rendement d'entreprise de la FPI, comme le prévoit le programme de RICT. La cible d'admissibilité au RICT se situe entre 100 % et un maximum de 150 % du salaire de base, et peut être modifiée à l'appréciation du conseil. Pour 2023, M. Sullivan a reçu une somme au titre du RICT de 873 000 $ qui équivaut à 116 % de son salaire de base.

M. Sullivan est admissible à participer au RILT à une cible située entre 150 % et un maximum de 200 % du salaire de base. Le pourcentage cible peut varier d'une année à l'autre à l'appréciation du conseil. Pour l'exercice 2023, aux termes de son contrat d'emploi, M. Sullivan a reçu une attribution au titre du RILT de parts de fiducie subalternes d'une valeur de 1 462 500 $ qui correspond à la cible de 195 % de son salaire de base.

M. Sullivan est admissible à participer aux régimes d'avantages sociaux à l'intention des employés établis par la FPI, à subir un examen médical annuel réservé aux membres de la haute direction, à participer au régime de retraite à cotisations déterminées à l'intention des membres de la haute direction de la FPI et à participer au RRCE de la FPI.

M. Sullivan a droit à une allocation au titre des avantages indirects de 25 000 $ par année.

M. Sullivan peut démissionner de son emploi pour des raisons autres qu'avec raison moyennant remise d'un avis de démission écrit d'au moins six mois, auquel la FPI peut renoncer.

Dispositions relatives à la cessation d'emploi :

Motif de la cessation d'emploi	Dispositions relatives à la cessation d'emploi	Valeur de l'indemnité selon le contrat d'emploi[1]
Cessation d'emploi pour un motif valable	Prévues par la loi[1]	— $
Cessation d'emploi non motivée[2] ou avec raison[3]	• 3 fois le salaire, plus 3 fois les avantages indirects, plus 3 fois la rémunération la plus élevée aux termes du RICT au cours des trois dernières années; • maintien de l'assurance collective pour soins médicaux et dentaires jusqu'à la date la plus rapprochée des dates suivantes : (i) la date qui tombe 24 mois après la date de cessation d'emploi ou (ii) la date à laquelle une autre couverture provenant d'une autre source quelle qu'elle soit est obtenue; • maintien des cotisations aux régimes de retraite et des autres couvertures de l'assurance collective, sauf pour soins médicaux et dentaires, seulement pour la période de préavis minimale requise par la *Loi de 2000 sur les normes d'emploi* (Ontario), le cas échéant (et si aucune exigence prévue par la loi ne requiert le maintien de ces couvertures, toutes ces couvertures cessent à la date de cessation d'emploi); • toutes les attributions au titre du RILT attribuées avant la date de cessation d'emploi seront acquises et pourront être exercées immédiatement.	4 575 000 $
Décès	• prévues pas la loi[1] • toutes les attributions au titre du RILT attribuées avant la date de cessation d'emploi seront acquises et pourront être exercées immédiatement.	— $
Démission autrement qu'avec raison	Prévues par la loi[1]	— $
Changement de contrôle	Dans le cas (i) d'une cessation d'emploi non motivée survenant dans une période de 24 mois d'un changement de contrôle ou (ii) d'une démission survenant dans une période de 60 jours du déclenchement d'un changement de contrôle : • 3 fois le salaire, plus 3 fois les avantages indirects, plus 3 fois la rémunération la plus élevée au titre du RICT au cours des trois dernières années, plus 2 fois les cotisations aux régimes de retraite au taux de cotisation et d'appariement actuel; • maintien de l'assurance collective pour soins médicaux et dentaires jusqu'à la date la plus rapprochée des dates suivantes : (i) la date qui tombe 24 mois après la date de cessation d'emploi ou de démission ou (ii) la date à laquelle une autre couverture provenant d'une autre source quelle qu'elle soit est obtenue; • maintien des cotisations aux régimes de retraite et des autres couvertures de l'assurance collective pour la période de préavis minimale requise par la *Loi de 2000 sur les normes d'emploi* (Ontario), le cas échéant (et si aucune exigence prévue par la loi ne requiert le maintien de ces couvertures, toutes ces couvertures cessent à la date de cessation d'emploi); • toutes les attributions au titre du RILT attribuées avant la date de cessation d'emploi ou de démission, selon le cas, seront acquises et pourront être exercées immédiatement.	4 695 000 $

(1) En sus des dispositions applicables à M. Sullivan indiquées dans le tableau ci-dessus, la FPI sera tenue de fournir les avantages suivants pour chaque motif de cessation d'emploi :
- les droits contractuels et prévus par la loi cumulés jusqu'à la date de cessation d'emploi, inclusivement (notamment, le salaire et l'indemnité de vacances, sauf la rémunération au titre du RICT);
- les dépenses accumulées et approuvées jusqu'à la date de cessation d'emploi, inclusivement;
- tout autre droit prévu par la *Loi de 2000 sur les normes d'emploi* (Ontario).

(2) À l'exclusion de la cessation d'emploi par suite d'un changement de contrôle.
(3) Aucune obligation d'atténuation.

Chef des finances – Raghunath Davloor

Le contrat d'emploi de M. Davloor prévoit un salaire de base annuel de 375 000 $ avec prise d'effet le 1er janvier 2022 et est demeuré inchangé en 2023. M. Davloor a la capacité de toucher un paiement annuel au titre du RICT en fonction d'une combinaison d'une note de rendement, d'une cible, d'une somme discrétionnaire et du rendement d'entreprise de la FPI, comme le prévoit le programme de RICT. La cible d'admissibilité au RICT se situe entre 75 % et un maximum de 115 % du salaire de base, et peut être modifiée à l'appréciation du conseil. Pour 2023, M. Davloor a reçu une somme au titre du RICT de 327 375 $ qui équivaut à 87 % de son salaire de base.

M. Davloor est admissible à participer au RILT à une cible située entre 140 % et un maximum de 185 % du salaire de base. Le pourcentage cible peut varier d'une année à l'autre à l'appréciation du conseil. Pour l'exercice 2023, aux termes de son contrat d'emploi, M. Davloor a reçu une attribution au titre du RILT de parts de fiducie subalternes d'une valeur de 689 325 $ qui correspond à la cible de 184 % de son salaire de base.

M. Davloor est admissible à participer aux régimes d'avantages sociaux à l'intention des employés établis par la FPI, à subir un examen médical annuel réservé aux membres de la haute direction, à participer au régime de retraite à cotisations déterminées à l'intention des membres de la haute direction de la FPI ainsi qu'au RRCE de la FPI.

M. Davloor a droit à une allocation au titre des avantages indirects de 20 000 $ par année.

M. Davloor peut démissionner de son emploi pour des raisons autres qu'avec raison moyennant remise d'un avis de démission écrit d'au moins six mois, auquel la FPI peut renoncer.

Dispositions relatives à la cessation d'emploi :

Motif de la cessation d'emploi	Dispositions relatives à la cessation d'emploi	Valeur de l'indemnité selon le contrat d'emploi[1]
Cessation d'emploi pour un motif valable	Prévues par la loi [1]	— $
Cessation d'emploi non motivée[2] ou avec raison[3]	• 2 fois le salaire, plus 2 fois les avantages indirects annuels actuels, plus 2 fois la rémunération la plus élevée aux termes du RICT au cours des trois dernières années; • maintien de l'assurance collective pour soins médicaux et dentaires jusqu'à la date la plus rapprochée des dates suivantes : (i) la date qui tombe 24 mois après la date de cessation d'emploi ou (ii) la date à laquelle une autre couverture provenant d'une autre source quelle qu'elle soit est obtenue; • maintien des cotisations aux régimes de retraite et des autres couvertures de l'assurance collective, sauf pour soins médicaux et dentaires, seulement pour la période de préavis minimale requise par la *Loi de 2000 sur les normes d'emploi* (Ontario), le cas échéant (et si aucune exigence prévue par la loi ne requiert le maintien de ces couvertures, toutes ces couvertures cessent à la date de cessation d'emploi); • toutes les attributions au titre du RILT attribuées avant la date de cessation d'emploi seront acquises et pourront être exercées immédiatement.	1 352 500 $
Décès	• prévues pas la loi[1] • toutes les attributions au titre du RILT attribuées avant la date de cessation d'emploi seront acquises et pourront être exercées immédiatement.	— $
Démission autrement qu'avec raison	Prévues par la loi[1]	— $
Changement de contrôle	Dans le cas (i) d'une cessation d'emploi non motivée survenant dans une période de 24 mois d'un changement de contrôle ou (ii) d'une démission survenant dans une période de 60 jours du déclenchement d'un changement de contrôle : • 3 fois le salaire, plus 3 fois les avantages indirects, plus 3 fois la rémunération la plus élevée au titre du RICT au cours des trois dernières années, plus 2 fois les cotisations aux régimes de retraite au taux de cotisation et d'appariement actuel; • maintien de l'assurance collective pour soins médicaux et dentaires jusqu'à la date la plus rapprochée des dates suivantes : (i) la date qui tombe 24 mois après la date de cessation d'emploi ou de démission ou (ii) la date à laquelle une autre couverture provenant d'une autre source quelle qu'elle soit est obtenue; • maintien des cotisations aux régimes de retraite et des autres couvertures de l'assurance collective pour la période de préavis minimale requise par la *Loi de 2000 sur les normes d'emploi* (Ontario), le cas échéant (et si aucune exigence prévue par la loi ne requiert le maintien de ces couvertures, toutes ces couvertures cessent à la date de cessation d'emploi); • toutes les attributions au titre du RILT attribuées avant la date de cessation d'emploi ou de démission, selon le cas, seront acquises et pourront être exercées immédiatement.	2 088 750 $

(1) En sus des dispositions applicables à M. Davloor indiquées dans le tableau ci-dessus, la FPI sera tenue de fournir les avantages suivants pour chaque motif de cessation d'emploi :

- les droits contractuels et prévus par la loi cumulés jusqu'à la date de cessation d'emploi, inclusivement (notamment, le salaire et l'indemnité de vacances, sauf la rémunération au titre du RICT);
- les dépenses accumulées et approuvées jusqu'à la date de cessation d'emploi, inclusivement;
- tout autre droit prévu par la *Loi de 2000 sur les normes d'emploi* (Ontario).

(2) À l'exclusion de la cessation d'emploi par suite d'un changement de contrôle.
(3) Aucune obligation d'atténuation.

Vice-président principal, Affaires juridiques et secrétaire – Mordecai Bobrowsky

Le contrat d'emploi de M. Bobrowsky prévoit un salaire de base annuel de 361 375 $ avec prise d'effet le 1er janvier 2023. M. Bobrowsky a la capacité de toucher un paiement annuel au titre du RICT en fonction d'une combinaison d'une note de rendement, d'une cible, d'une somme discrétionnaire et du rendement d'entreprise de la FPI, comme le prévoit le programme de RICT. La cible d'admissibilité au RICT se situe entre 45 % et un maximum de 70 % du salaire de base, et peut être modifiée à l'appréciation du conseil. Pour 2023, M. Bobrowsky a reçu une somme au titre du RICT de 199 045 $ qui équivaut à 55 % de son salaire de base.

M. Bobrowsky est admissible à participer au RILT à une cible située entre 35 % et un maximum de 50 % du salaire de base. Le pourcentage cible peut varier d'une année à l'autre à l'appréciation du conseil. Pour l'exercice 2023, aux termes de son contrat d'emploi, M. Bobrowsky a reçu une attribution au titre du RILT de parts de fiducie subalternes d'une valeur de 179 856 $ qui correspond à la cible de 50 % de son salaire de base.

M. Bobrowsky est admissible à participer aux régimes d'avantages sociaux à l'intention des employés établis par la FPI, à subir un examen médical annuel réservé aux membres de la haute direction, à participer au régime de retraite à cotisations déterminées à l'intention des membres de la haute direction de la FPI ainsi qu'au RRCE de la FPI.

M. Bobrowsky a droit à une allocation au titre des avantages indirects de 14 000 $ par année.

M. Bobrowsky peut démissionner de son emploi pour des raisons autres qu'avec raison moyennant remise d'un avis de démission écrit d'au moins quatre semaines, auquel la FPI peut renoncer.

Dispositions relatives à la cessation d'emploi :

Motif de la cessation d'emploi	Dispositions relatives à la cessation d'emploi	Valeur de l'indemnité selon le contrat d'emploi[1]
Cessation d'emploi pour un motif valable	• Prévues par la loi[1]	— $
Cessation d'emploi non motivée[2]	• Conformément à la common law, y compris les obligations en vertu des normes d'emploi provinciales[1]; • les attributions au titre du RILT attribuées avant la date de cessation d'emploi seront acquises et pourront être exercées immédiatement.	— $
Décès	• prévues pas la loi[1] • les attributions au titre du RILT attribuées avant la date de cessation d'emploi seront acquises et pourront être exercées immédiatement.	— $
Démission autrement qu'avec raison	• Prévues par la loi[1]	— $
Changement de contrôle	Dans le cas (i) d'une cessation d'emploi non motivée survenant dans une période de 12 mois d'un changement de contrôle ou (ii) d'une démission survenant dans une période de 60 jours du déclenchement d'un changement de contrôle : • 1,5 fois le salaire, la rémunération au titre du RICT à la cible calculée proportionnellement jusqu'à la date de cessation d'emploi ou à la date de démission; • maintien des avantages sociaux pour la période de préavis minimale prévue par la loi; • toutes les attributions au titre du RILT attribuées avant la date de cessation d'emploi ou de démission, selon le cas, seront acquises et pourront être exercées immédiatement.	525 000 $[3]

(1) En sus des dispositions applicables à M. Bobrowsky indiquées dans le tableau ci-dessus, la FPI sera tenue de fournir les avantages suivants pour chaque motif de cessation d'emploi :
- les droits contractuels et prévus par la loi cumulés jusqu'à la date de cessation d'emploi, inclusivement (notamment, le salaire et l'indemnité de vacances, sauf la rémunération au titre du RICT);
- les dépenses accumulées et approuvées jusqu'à la date de cessation d'emploi, inclusivement;
- tout autre droit prévu par la *Loi de 2000 sur les normes d'emploi* (Ontario).

(2) À l'exclusion de la cessation d'emploi par suite d'un changement de contrôle.

(3) Plus la valeur au titre du RICT à la cible qui est gagnée jusqu'à la date de cessation d'emploi.

Vice-présidente principale, Finance – Leslie Buist

Le contrat d'emploi de Mme Buist prévoit un salaire de base annuel de 361 375 $ avec prise d'effet le 17 janvier 2023. Aux termes de son contrat d'emploi, Mme Buist a la capacité de toucher un paiement annuel au titre du RICT en fonction d'une combinaison d'une note de rendement, d'une cible, d'une somme discrétionnaire et du rendement d'entreprise de la FPI, comme le prévoit le programme de RICT. La cible d'admissibilité au RICT se situe entre 45 % et un maximum de 70 % du salaire de base, et peut être modifiée à l'appréciation du conseil. Pour 2023, Mme Buist a reçu une somme au titre du RICT de 199 045 $ qui équivaut à 55 % de son salaire de base.

Mme Buist est admissible à participer au RILT à une cible située entre 35 % et un maximum de 50 % du salaire de base. Le pourcentage cible peut varier d'une année à l'autre à l'appréciation du conseil. Pour l'exercice 2023, aux termes de son contrat d'emploi, Mme Buist a reçu une attribution au titre du RILT de parts de fiducie subalternes d'une valeur de 179 856 $ qui correspond à la cible de 50 % de son salaire de base.

Mme Buist est admissible à participer aux régimes d'avantages sociaux à l'intention des employés établis par la FPI, à subir un examen médical annuel réservé aux membres de la haute direction, à participer au régime de retraite à cotisations déterminées à l'intention des membres de la haute direction de la FPI ainsi qu'au RRCE de la FPI.

Mme Buist a droit à une allocation au titre des avantages indirects de 14 000 $ par année.

Dispositions relatives à la cessation d'emploi :

Motif de la cessation d'emploi	Dispositions relatives à la cessation d'emploi	Valeur de l'indemnité selon le contrat d'emploi(1)
Cessation d'emploi pour un motif valable	Prévues par la loi(1)	— $
Cessation d'emploi non motivée(2)	• Conformément à la common law, y compris les obligations en vertu des normes d'emploi provinciales(1); • les attributions au titre du RILT attribuées avant la date de cessation d'emploi seront acquises et pourront être exercées immédiatement.	— $
Décès	• prévues pas la loi(1) • les attributions au titre du RILT attribuées avant la date de cessation d'emploi seront acquises et pourront être exercées immédiatement.	— $
Démission autrement qu'avec raison	Prévues par la loi(1)	— $
Changement de contrôle	Dans le cas (i) d'une cessation d'emploi non motivée survenant dans une période de 12 mois d'un changement de contrôle ou (ii) d'une démission survenant dans une période de 60 jours du déclenchement d'un changement de contrôle : • 1,5 fois le salaire, la rémunération au titre du RICT à la cible calculée proportionnellement jusqu'à la date de cessation d'emploi ou à la date de démission; • maintien des avantages sociaux pour la période de préavis minimale prévue par la loi; • toutes les attributions au titre du RILT attribuées avant la date de cessation d'emploi ou de démission, selon le cas, seront acquises et pourront être exercées immédiatement.	525 000 $(3)

(1) En sus des dispositions applicables à Mme Buist indiquées dans le tableau ci-dessus, la FPI sera tenue de fournir les avantages suivants pour chaque motif de cessation d'emploi :
- les droits contractuels et prévus par la loi cumulés jusqu'à la date de cessation d'emploi, inclusivement (notamment, le salaire et l'indemnité de vacances, sauf la rémunération au titre du RICT);
- les dépenses accumulées et approuvées jusqu'à la date de cessation d'emploi, inclusivement;
- tout autre droit prévu par la *Loi de 2000 sur les normes d'emploi* (Ontario).

(2) À l'exclusion de la cessation d'emploi par suite d'un changement de contrôle.
(3) Plus la valeur au titre du RICT à la cible qui est gagnée jusqu'à la date de cessation d'emploi.

État des participations minimales des membres de la haute direction visés

Le tableau suivant présente le total des participations des membres de la haute direction visés.

Dirigeants	Multiple prévu du salaire de base	Salaire de base annuel	Participation totale prévue	Valeur de la participation réelle au 1er mars 2024	Participation réelle en tant que multiple du salaire de base
Alex Avery	5,0x	750 000 $	3 750 000 $	12 035 281 $	16,6x
Patrick Sullivan	3,0x	750 000 $	2 250 000 $	5 223 982 $	8,4x
Raghunath Davloor	2,0x	375 000 $	750 000 $	3 281 791 $	10,1x
Mordecai Bobrowsky	1,5x	361 375 $	542 063 $	560 087 $	2,3x
Leslie Buist	1,5x	361 375 $	542 063 $	621 482 $	2,0x

Le tableau suivant présente des détails au sujet de la composition du total des participations des membres de la haute direction visés.

Dirigeants	Propriété de parts directe	Parts de fiducie différées acquises	Parts de fiducie subalternes non acquises	Parts de fiducie liées au rendement non acquises	Valeur de la participation réelle
Alex Avery	7 570 854 $	1 140 611 $	1 482 529 $	1 841 287 $	12 035 281 $
Patrick Sullivan	759 555 $	1 140 611 $	1 482 529 $	1 841 287 $	5 223 982 $
Raghunath Davloor	1 710 000 $	— $	761 921 $	809 870 $	3 281 791 $
Mordecai Bobrowsky	88 838 $	— $	277 034 $	194 215 $	560 087 $
Leslie Buist	174 707 $	— $	252 560 $	194 215 $	621 482 $

Participations minimales acquises du chef de la direction

La valeur des participations et des parts incitatives acquises du chef de la direction dépassait de plus de onze fois son salaire de base ou 232 % de la participation prévue au 1er mars 2024.

Chef de la direction, Alex Avery	Propriété de parts directe	Parts de fiducie différées acquises	Parts de fiducie subalternes non acquises	Parts de fiducie liées au rendement non acquises	Participation totale	Valeur au 1er mars 2024	Multiple du salaire de base
Participation totale	553 425	83 378	108 372	134 597	879 772	12 035 281 $	16,0x
Moins : Parts non acquises		—	(108 372)	(134 597)	(242 969)	(3 323 816) $	- 4,4x
Parts détenues et acquises	**553 425**	**83 378**	**—**	**—**	**636 803**	**8 711 465 $**	**11,6x**
Participation minimale et acquise prévue (5,0x le salaire de base)						**3 750 000 $**	**5,0x**

Descriptions de poste pour le chef de la direction et le président et chef de l'exploitation

Les descriptions de poste écrites du chef de la direction et du président et chef de l'exploitation prévoient leurs responsabilités liées aux plans d'affaires annuels, à la direction, à la gestion financière, à l'établissement de relations d'affaires et à l'efficacité des programmes et des services de la FPI. Le Chef de la direction relève directement du conseil. Le président et chef de l'exploitation relève du chef de la direction.

Plan de relève pour le chef de la direction, le président et chef de l'exploitation et le chef des finances

Le comité RGC est chargé de s'assurer que les plans de relève pour le chef de la direction, le président et chef de l'exploitation, le chef des finances et d'autres membres de la haute direction sont en place. Le comité RGC a approuvé ces plans en 2023.

Graphique de rendement

Le graphique suivant compare le rendement total cumulatif pour les porteurs de parts de la FPI sur un placement de 100 $ en parts le 1er janvier 2022, avec les rendements totaux cumulatifs de l'indice composé S&P/TSX et de l'indice S&P/TSX Capped REIT Index. Le graphique repose sur l'hypothèse du réinvestissement de l'ensemble des dividendes/distributions.

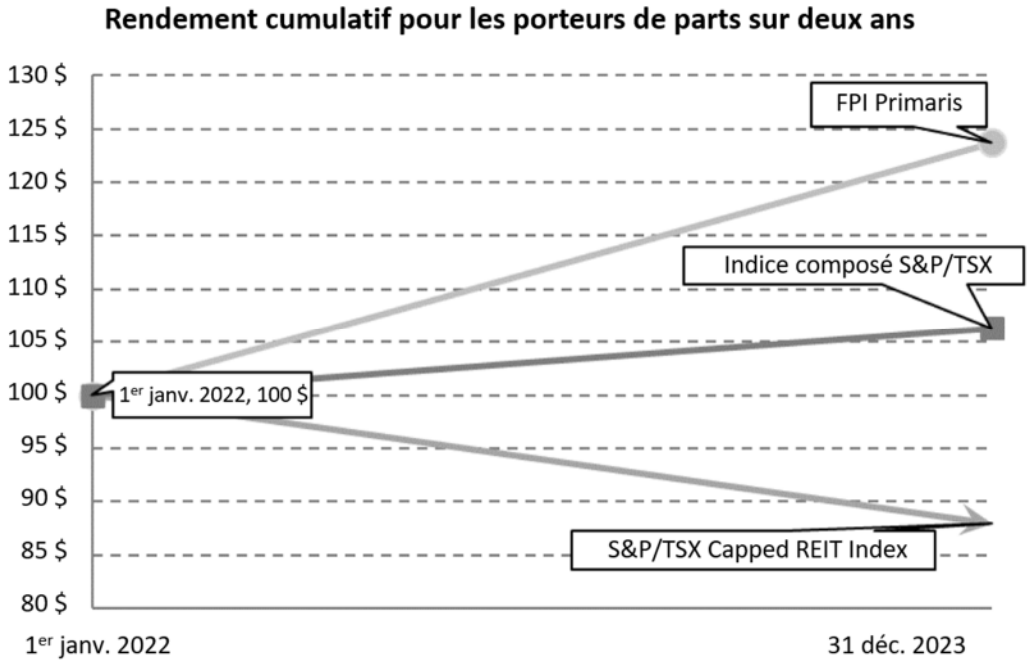

	1er janvier 2022	31 décembre 2023
FPI Primaris	100 $	124 $
S&P / TSX Capped REIT Index	100 $	88 $
Indice composé S&P/TSX	100 $	106 $

Le régime de rémunération de la haute direction de la FPI est conçu de sorte à inclure une composante importante en rémunération différée sous forme de PFS et de PFR pour harmoniser la rémunération de la haute direction avec les rendements pour les porteurs de parts sur des périodes pluriannuelles. La rémunération réalisée est fonction à la fois du rendement total pour les porteurs de parts et du rendement total relatif pour les porteurs de parts comparativement au groupe de référence en matière de rendement de la FPI. Le régime de rémunération de la FPI évalue les rendements totaux pour les porteurs de parts en fonction d'une année civile, alors que les dates d'octroi et d'acquisition ne suivent qu'avec retard les années civiles et sont liées aux dates d'examen et de communication de l'information financière par le conseil des fiduciaires. Il s'ensuit que les effets de la rémunération de la haute direction accusent un retard partiel par rapport aux rendements pour les porteurs de parts.

RÉGIMES FONDÉS SUR DES TITRES DE CAPITAUX PROPRES ET NATURE DES PARTS ÉMISES AUX TERMES DES RÉGIMES

Régime fondé sur des parts incitatives

Aux termes du régime fondé sur des parts incitatives, tout fiduciaire, consultant ou dirigeant ou employé de la FPI ou d'une entité apparentée à la FPI (ou tout cessionnaire admissible de celui-ci) peut se voir octroyer (un « **octroi** ») à l'appréciation du conseil, le droit de recevoir des parts incitatives (« **parts incitatives** »), chaque part incitative étant constituée soit d'une part liée au rendement (représentant le droit de recevoir une part ou sa valeur marchande) (une « **PFR** ») soit d'une part subalterne (représentant le droit de recevoir une part ou sa valeur marchande) (une « **PFS** »). Les parts incitatives sont acquises soit après la réalisation de certaines conditions de rendement (dans le cas des PFR) soit après une période continue d'emploi (dans le cas des PFS). Les conditions d'acquisition précises applicables à chaque part incitative seront déterminées par le conseil.

Le nombre maximal de parts qui peuvent être émises dans le cadre du régime fondé sur des parts incitatives est 1 250 000. Aucun participant (un « **participant** ») ne peut recevoir, à lui seul, un octroi qui, conjugué à tous les octrois qui lui sont alors attribués, lui permettrait de se voir émettre un nombre de parts qui est supérieur à 1 % du nombre total des parts à droit de vote en circulation. En outre : (i) le nombre de parts pouvant être émises à des initiés de la FPI en tout temps, aux termes de tous les mécanismes de rémunération en titres de la FPI, ne doit pas dépasser 10 % du nombre total des parts à droit de vote en circulation; (ii) le nombre de parts émises à des initiés de la FPI, au cours d'une période d'un an, aux termes de tous les mécanismes de rémunération en titres de la FPI, ne doit pas dépasser 10 % du nombre total des parts à droit de vote en circulation; (iii) le nombre total de parts pouvant être émises à chacun des fiduciaires qui ne sont pas des employés ou des dirigeants de la FPI ou d'une entité apparentée à la FPI (« **fiduciaires non-dirigeants** »), aux termes de tous les mécanismes de rémunération en titres de la FPI, ne doit pas dépasser 1 % du nombre total des parts à droit de vote en circulation; (iv) la juste valeur des parts incitatives ou des autres parts ou options d'achat de titres octroyées à un seul fiduciaire non-dirigeant au cours de chaque année civile, aux termes de tous les mécanismes de rémunération en titres de la FPI, ne doit pas dépasser 150 000 $.

Suivant les modalités du régime fondé sur des parts incitatives, les parts incitatives doivent être réglées dès leur acquisition ou dans les plus brefs délais après celle-ci. Le règlement s'effectuera sous forme d'espèces, de parts émises par la FPI, ou d'une combinaison de celles-ci, selon la décision du conseil, sauf indication contraire dans la convention d'octroi applicable. Le règlement de parts incitatives sous forme de parts doit s'effectuer par livraison d'une part émise par la FPI pour chaque part incitative entière étant alors réglée. Le règlement de parts incitatives sous forme d'espèces s'effectue généralement au moyen d'un paiement au participant d'un montant total correspondant au produit de la multiplication du cours d'une part à la date de règlement applicable fixée par le conseil par le nombre de parts incitatives étant alors réglées. Le « cours » des parts s'entend généralement de la moyenne de la moyenne quotidienne des cours extrêmes des lots réguliers de parts à la TSX pour les cinq jours de bourse consécutifs précédant cette date. Les fractions de parts incitatives doivent être réglées au moyen d'un paiement en espèces établi selon ce qui est prévu ci-dessus.

Les conditions d'acquisition s'appliquant à un octroi sont déterminées par le conseil et peuvent entraîner l'acquisition de plus ou de moins de 100 % du nombre de parts incitatives incluses dans un octroi au moment de son attribution. Une convention d'octroi visant un octroi de parts incitatives peut prévoir ou non l'accumulation des équivalents de distribution pour le compte du participant ou le paiement d'équivalents de distribution sous forme d'espèces à un participant pour ce qui est des distributions en espèces versées dans le cours normal des activités aux porteurs de parts sur des parts en circulation. En cas de « changement de contrôle » (au sens donné ci-après) avant la fin de la période d'acquisition applicable à un octroi, et sous réserve des modalités d'un contrat d'emploi écrit conclu par le participant avec la FPI ou une entité apparentée à la FPI et de la convention d'octroi visant l'octroi, le conseil peut déterminer, à son entière appréciation, que

toutes les parts incitatives qui n'ont pas été acquises auparavant deviennent des parts incitatives acquises à la date de prise d'effet du changement de contrôle, comme le prévoit le régime fondé sur des parts incitatives.

Pour l'application du régime fondé sur des parts incitatives, un « changement de contrôle » s'entend de l'un ou l'autre des cas suivants : a) l'émission à une personne ou à un groupe de personnes agissant de concert ou l'acquisition par l'un de ceux-ci, directement ou indirectement, y compris dans le cadre d'un arrangement ou d'une autre forme de réorganisation, de parts qui au total comportent 50,1 % ou plus du total des droits de vote rattachés à toutes les parts alors émises et en circulation; b) la vente de la totalité ou de la quasi-totalité des actifs de la FPI; ou c) un événement que le conseil juge constituer un changement de contrôle pour l'application du régime fondé sur des parts incitatives.

Le conseil a le pouvoir de fixer les modalités des octrois attribués à un participant, notamment ce qui suit : a) le type de part incitative; b) le nombre de PFS, de PFD ou de PFR visées par un octroi; c) toute période d'acquisition applicable à un octroi; d) les conditions d'acquisition des parts incitatives, tout multiplicateur qui peut s'appliquer aux parts incitatives visées par un octroi dans le cadre de la réalisation des conditions d'acquisition, la période de rendement pour les PFR et les conditions, le cas échéant, selon lesquelles l'acquisition de toute part incitative fera l'objet d'une renonciation ou surviendra avant l'échéance sans autre mesure de la part du conseil; e) les circonstances dans lesquelles une part incitative est frappée de déchéance, est annulée ou expire; f) les conséquences d'une cessation des fonctions à l'égard d'une part incitative; g) les modalités et les délais d'exercice ou de règlement de parts incitatives acquises; h) la question de savoir si, et, le cas échéant, les modalités selon lesquelles, des parts livrées au moment de l'exercice ou du règlement d'une part incitative doivent continuer à être détenues par un participant pour une période déterminée; i) et la question de savoir si, et, le cas échéant, la mesure dans laquelle, les conditions de rendement ou d'autres critères applicables à l'acquisition d'une part incitative ont été remplis ou doivent faire l'objet d'une renonciation ou être modifiés. On calcule le nombre de parts incitatives visées par chaque octroi en divisant le montant en dollars attribué à un participant pour cet octroi par le cours d'une part à la date d'évaluation fixée pour cet octroi, arrondi à la hausse au nombre entier le plus près.

Sous réserve des dispositions en matière de « changement de contrôle » prévues par le régime fondé sur des parts incitatives, les modalités du contrat d'emploi du participant concerné et de la convention d'octroi visant l'octroi, s'il est mis fin à l'emploi d'un participant sans motif ou si le participant décède ou subit une incapacité avant la fin d'une période d'acquisition applicable à un octroi, les parts incitatives de ce participant seront dès lors acquises à hauteur d'un montant correspondant à ce qui suit :

a) dans le cas des PFS, le produit de la multiplication ce qui suit : (i) le nombre total de PFS visées par cet octroi qui n'ont pas été acquises auparavant et d'équivalents de distribution de PFS versés sur ces PFS, par (ii) une fraction, dont le numérateur correspond au nombre total de mois écoulés entre A) le premier jour de la période d'acquisition applicable à cet octroi, ou si les PFS sont assujetties à plus d'une date d'acquisition durant la période d'acquisition, la date d'acquisition des PFS la plus récente prévue par cet octroi qui précède la date de cessation des fonctions du participant, la date de son décès ou la date de survenance de son incapacité, selon le cas, et B) la date de cessation des fonctions du participant, la date de son décès ou la date de survenance de son incapacité, selon le cas (arrondi à la hausse au nombre entier de mois le plus près), et dont le dénominateur correspond au nombre total de mois au cours de la période d'acquisition applicable (arrondi à la hausse au nombre entier de mois le plus près);

b) dans le cas des PFR, le produit de la multiplication ce qui suit : (i) le nombre total de PFR visées par cet octroi qui n'ont pas été acquises auparavant et d'équivalents de distribution de PFR versés sur ces PFR qui auraient été acquises dans l'hypothèse voulant que le participant ait été employé par la FPI ou une entité apparentée à la FPI jusqu'à la fin de la période d'acquisition applicable (et, il est entendu, compte tenu de la mesure dans laquelle les conditions de rendement applicables à cet octroi de PFR ont été réalisées), par (ii) une fraction dont le numérateur correspond au nombre total de mois écoulés entre A) le premier jour de la période d'acquisition applicable à cet octroi, ou si les PFR sont assujetties à plus d'une date d'acquisition durant la période d'acquisition, la date

d'acquisition des PFR la plus récente prévue par cet octroi qui précède la date de cessation des fonctions du participant, la date de son décès ou la date de survenance de son incapacité, selon le cas, et B) la date de cessation des fonctions du participant, la date de son décès ou la date de survenance de son incapacité, selon le cas (arrondi à la hausse au nombre entier de mois le plus près), et dont le dénominateur correspond au nombre total de mois au cours de la période d'acquisition applicable (arrondi à la hausse au nombre entier de mois le plus près).

Sous réserve des modalités du contrat d'emploi écrit d'un participant et de la convention d'octroi visant un octroi, s'il est mis fin à l'emploi d'un participant pour un motif valable ou si le participant démissionne, aucune part incitative qui n'a pas été acquise et réglée avant la date de cessation des fonctions ou de démission du participant, selon le cas, y compris un équivalent de distribution de parts incitatives versé sur ces parts incitatives, ne sera acquise, et toutes ces parts incitatives seront immédiatement frappées de déchéance.

Conformément aux pratiques de bonne gouvernance et en vue du bon déroulement de la retraite des fiduciaires, les parts incitatives non acquises d'un fiduciaire, conjuguées à tout équivalent de distribution de parts incitatives versé sur celles-ci, deviendront acquises lorsque ce fiduciaire cesse d'être un fiduciaire avant la fin d'une période d'acquisition applicable à un octroi, puisque cela faciliterait le bon déroulement de la retraite des fiduciaires, qui ne seront plus tenus d'envisager de renoncer à une rémunération non acquise afin de prendre leur retraite.

Un participant peut céder ses parts incitatives à des cessionnaires admissibles nommés, notamment, un fiduciaire, un dépositaire ou un administrateur agissant au nom ou au bénéfice du participant, une entité de portefeuille du participant, un REER ou un FERR de la personne et un(e) conjoint(e) du participant. Sous réserve des exigences des lois applicables, un participant peut désigner un bénéficiaire, par écrit, qui recevra les avantages qui sont payables aux termes du régime fondé sur des parts incitatives au moment du décès de ce participant. Le participant peut, sous réserve des lois applicables, changer cette désignation à l'occasion.

Le régime fondé sur des parts incitatives et les octrois attribués aux termes de celui-ci peuvent être modifiés ou annulés par le conseil sans l'approbation des porteurs de parts. Malgré ce qui précède, le régime fondé sur des parts incitatives ou les octrois ne peuvent pas être modifiés aux fins suivantes sans l'approbation des porteurs de parts : a) augmenter le nombre de parts pouvant être émises au moment du règlement de parts incitatives en circulation à quelque moment que ce soit; b) permettre à un participant de transférer ou de céder des parts incitatives à un nouveau porteur véritable sauf dans certaines circonstances expressément prévues; c) augmenter le nombre de parts susceptibles d'être émises ou pouvant être émises à des initiés au-delà des restrictions précédemment indiquées; d) prolonger la durée d'une part incitative ou des droits s'y rattachant que détient un initié au-delà de sa date d'acquisition initiale; e) augmenter le nombre de parts pouvant être émises à des fiduciaires non-dirigeants, ou la valeur des parts incitatives ou d'autres parts ou options octroyées à un fiduciaire non-dirigeant au cours de chaque année civile, au-delà de certaines restrictions prévues dans le régime fondé sur des parts incitatives; f) ajouter des catégories supplémentaires de participants; g) modifier les dispositions de modification du régime fondé sur des parts incitatives. Le conseil peut, sans l'approbation des porteurs de parts, mais sous réserve de l'obtention de l'approbation requise exigée par la TSX, apporter toutes autres modifications au régime fondé sur des parts incitatives qui ne sont pas du type visé ci-dessus, notamment, des modifications d'ordre administratif ou une modification des modalités d'acquisition d'une part incitative ou du régime fondé sur des parts incitatives, pourvu qu'aucune modification au régime fondé sur des parts incitatives ou aux octrois attribués aux termes de celui-ci ne puisse être apportée sans le consentement d'un participant, si elle change de manière défavorable ou diminue les droits du participant quant à un octroi auparavant attribué à ce participant aux termes du régime, sauf que le consentement du participant n'est pas nécessaire lorsque la modification est requise pour l'application des lois applicables.

En outre, tous les octrois de parts incitatives sont soumis à la politique de récupération de la FPI. Voir la rubrique « Politique de récupération » ci-dessus.

Le régime d'options d'achat de parts

Le 28 février 2023, les fiduciaires, sur recommandation du comité RGC, ont décidé qu'aucune option future ne serait octroyée aux termes du régime d'options d'achat de parts car ces titres ne concordent pas avec la philosophie de rémunération de la FPI. Aucune option n'a été octroyée aux termes du régime d'options d'achat de parts depuis la scission de la FPI survenue le 31 décembre 2021. Une description du régime d'options d'achat de parts est présentée ci-après. Il reste des options en cours émises aux termes du régime d'options d'achat de parts.

La participation au régime d'options d'achat de parts est limitée aux personnes admissibles (une « **personne admissible** »), à savoir les fiduciaires indépendants, les dirigeants et les employés de la FPI ou de toute entité apparentée à la FPI (un « **participant admissible** ») ou tout cessionnaire admissible d'un participant admissible. Les options émises aux termes du régime d'options d'achat de parts ont une durée maximale de 10 ans et sont incessibles, sauf par un participant admissible et un cessionnaire admissible de celui-ci, ou entre les cessionnaires admissibles d'un participant admissible, pourvu que le participant admissible concerné remette un avis à la FPI avant un tel transfert ou une telle cession et que le conseil y donne son approbation.

Malgré les autres dispositions du régime d'options, si la durée d'une option dont est titulaire une personne admissible était par ailleurs susceptible d'expirer pendant une période d'interdiction d'opérations applicable à cette personne admissible, ou dans les dix jours ouvrables de l'expiration d'une telle période, il s'ensuivrait que la durée de cette option ou de la tranche non exercée de celle-ci, selon le cas, serait prolongée jusqu'à la fermeture des bureaux le dixième jour ouvrable qui suit l'expiration de la période d'interdiction d'opérations.

Sous réserve d'ajustements apportés aux termes des dispositions du régime d'options, le prix d'une option ne doit en aucun cas être inférieur au cours des parts à la date à laquelle l'octroi de l'option est approuvé par le conseil. Le cours des parts à une date donnée s'entend de la moyenne de la moyenne quotidienne des cours extrêmes des lots réguliers de parts à la TSX pour les cinq jours de bourse consécutifs précédant cette date. Si aucune décision n'est prise par le conseil quant à une option en ce qui concerne son expiration, son acquisition et son prix, chaque option a) peut être exercée pour une période de dix ans à compter de la date de son octroi, b) est susceptible d'exercice à hauteur de 33⅓ % des parts assujetties à cette option après chaque anniversaire de son octroi, et c) le prix de l'option correspond au cours à la date de l'octroi.

Le nombre total de parts réservées aux fins d'émission au moment de l'exercice de toutes les options octroyées aux termes du régime d'options d'achat de parts ne doit pas dépasser 3 000 000 de parts.

Le nombre total de parts réservées aux fins d'émission aux fiduciaires non-dirigeants aux termes des options, conjuguées aux parts réservées aux fins d'émission aux termes de tout autre mécanisme de rémunération en parts, ne doit pas dépasser 1 % du nombre de parts à droit de vote alors émises et en circulation. La valeur des options octroyées à un fiduciaire non-dirigeant, conjuguées aux parts réservées aux fins d'émission à ce fiduciaire non-dirigeant aux termes de tout autre mécanisme de rémunération en parts, au cours de chaque année civile ne doit pas dépasser 150 000 $ et la valeur des options octroyées à un fiduciaire non-dirigeant au cours de chaque année civile ne doit pas dépasser 100 000 $.

Le nombre de parts pouvant être émises aux termes de toutes les options octroyées à un titulaire d'options aux termes du régime d'options, conjuguées aux parts réservées aux fins d'émission à ce titulaire d'options aux termes de tout autre mécanisme de rémunération en parts, ne doit pas dépasser 5 % du nombre de parts à droit de vote en circulation à la date d'octroi de l'option. En outre, sauf approbation des porteurs de parts, aucune option ne peut être octroyée aux termes du régime d'options d'achat de parts à un titulaire d'options si cet octroi devait faire en sorte, à quelque moment que ce soit : (i) que le nombre de parts réservées aux fins d'émission à des initiés aux termes d'options et d'autres mécanismes de rémunération en parts dépasse 10 % du nombre de parts à droit de vote émises et en circulation; (ii) que le nombre de parts émises à des initiés aux termes de tous les mécanismes de rémunération en titres, au cours d'une période d'un an, dépasse 10 % du nombre de parts à droit de vote émises et en circulation; (iii) que le nombre de parts émises à un initié

et aux personnes qui lui sont liées, au cours d'une période d'un an, dépasse 5 % du nombre de parts à droit de vote émises et en circulation.

Sous réserve de certaines dispositions prévues dans le régime d'options d'achat de parts et de toute résolution expresse adoptée par le conseil quant à une option, une option et tous les droits d'achat de parts s'y rattachant expireront dès que le titulaire d'option cesse d'être une personne admissible. En cas de décès du titulaire d'option, le représentant légal de celui-ci peut exercer le solde non exercé des options en tout temps avant le délai prévu dans la convention d'option applicable, mais seulement dans la même mesure que celle dans laquelle le défunt aurait pu exercer l'option immédiatement avant la date de son décès.

L'approbation du conseil et l'approbation nécessaire de la part de la TSX et des porteurs de parts sont requises en vue d'apporter les modifications suivantes au régime d'options d'achat de parts : a) augmenter le nombre de parts pouvant être émises aux termes du régime d'options d'achat de parts; b) apporter une modification qui réduirait le prix d'une option en cours (y compris l'annulation et la nouvelle émission d'une option à un prix réduit); c) prolonger la durée initiale de toute option en cours; d) modifier le régime d'options d'achat de parts de sorte à prévoir d'autres types de rémunération en titres comportant l'émission de titres de capitaux propres; e) augmenter ou supprimer les limites de pourcentage ou la limite de participation en dollars annuelle applicables aux parts pouvant être émises ou émises à des initiés ou aux fiduciaires non-dirigeants; f) augmenter ou supprimer la limite de pourcentage applicable aux parts réservées aux fins d'émission à une personne; g) apporter une modification qui permettrait aux options octroyées d'être transférables ou cessibles autrement qu'à des fins normales de règlement de succession; h) augmenter le nombre de catégories de personnes admissibles qui peuvent participer au régime d'options d'achat de parts; (i) ajouter une option d'exercice sans décaissement, payable en espèces ou en titres, qui ne prévoit pas une déduction intégrale du nombre de titres sous-jacents de la réserve du régime d'options d'achat de parts; j) modifier les exigences en matière de modification. Les dispositions de modification prévoient en outre que le conseil peut, sans l'approbation des porteurs de parts, mais sous réserve de l'obtention de toute approbation nécessaire auprès de la TSX, apporter toutes autres modifications au régime d'options d'achat de parts qui ne sont pas indiquées ci-dessus, notamment les suivantes : w) les modifications d'ordre administratif; x) une modification des dispositions d'acquisition d'une option ou du régime d'options d'achat de parts; y) une modification des dispositions d'annulation d'une option ou du régime d'options d'achat de parts qui n'occasionne pas une prolongation au-delà de la date d'expiration initiale (qui peut être reportée par suite de toute période d'interdiction d'opérations); z) l'ajout d'une option d'exercice sans décaissement, payable en espèces ou en titres, qui prévoit une déduction intégrale du nombre de titres sous-jacents de la réserve du régime d'options d'achat de parts.

Attributions en vertu d'un régime incitatif

Attributions en cours fondées sur des options et des parts

Le tableau suivant présente, pour chaque membre de la haute direction visé, des renseignements au sujet de toutes les attributions en cours fondées sur des options et des parts en date du 31 décembre 2023. À la réunion du conseil tenue le 28 février 2023, les fiduciaires ont décidé de cesser d'utiliser des options comme forme de rémunération, car ces titres ne concordent pas avec la philosophie de rémunération de la FPI. Dès l'expiration de toutes les options en cours, les fiduciaires mettront fin au régime d'options d'achat de parts.

	Attributions fondées sur des options				Attributions fondées sur parts		
Nom	Nombre de titres sous-jacents aux options non exercées	Prix d'exercice des options ($)	Date d'expiration des options	Valeur des options dans le cours non exercés	Nombre de parts dont les droits n'ont pas été acquis	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des parts dont les droits n'ont pas été acquis	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits ont été acquis (non payées ou distribuées)
Alex Avery					200 796	2 777 011 $	1 147 180 $
Patrick Sullivan	129 269	23,96 $	6 mars 2024	— $	219 153	3 030 882 $	1 147 180 $
	76 567	23,72 $	6 janv. 2025	— $			
	270 924	20,52 $	24 fév. 2026	— $			
Raghunath Davloor					89 969	1 244 265 $	— $
Mordecai Bobrowsky	46 296	23,96 $	6 mars 2024	— $	22 656	313 326 $	— $
	25 552	23,72 $	6 janv. 2025	— $			
	24 166	20,52 $	24 fév. 2026	— $			
Leslie Buist					22 656	313 326 $	— $

Valeur à l'acquisition des droits ou gagnée au cours de l'exercice

Le tableau ci-dessous présente la valeur à l'acquisition des droits des attributions fondées sur des options et des attributions fondées sur des parts ainsi que la valeur gagnée de la rémunération en vertu d'un régime incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres en 2023.

Nom	Attributions fondées sur des options — valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice	Attributions fondées sur des parts — valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice	Rémunération en vertu d'un régime incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres – valeur gagnée au cours de l'exercice
Alex Avery	— $	413 286 $	873 000 $
Patrick Sullivan	— $	636 097 $	873 000 $
Raghunath Davloor	— $	239 178 $	327 375 $
Mordecai Bobrowsky	— $	173 443 $	199 045 $
Leslie Buist	— $	52 376 $	199 045 $

Le tableau suivant présente une récapitulation des titres en circulation aux termes de chaque mécanisme de rémunération en titres de capitaux propres à l'intention de tous les employés, membres de la haute direction et fiduciaires.

En date du	Nombre de parts à émettre lors de l'exercice des options en cours	Pourcentage de parts à émettre lors de l'exercice des options en cours	Nombre de parts à émettre lors de l'exercice des parts incitatives en circulation	Pourcentage de parts à émettre lors de l'exercice des parts incitatives en circulation
1er mars 2024	572 774	0,6 %(1)	1 034 232	0,6 %(1)

(1) En pourcentage des 96 585 736 parts émises et en circulation au 31 décembre 2023.

Information sur les régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres

Le tableau suivant présente les titres autorisés aux fins d'émission aux termes des régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres de la FPI en date du 31 décembre 2023 :

Catégorie de régime	Nombre de parts à émettre lors de l'exercice des options ou des parts incitatives en circulation, selon le cas (colonne a)	Prix moyen pondéré des options en cours ou valeur marchande moyenne pondérée d'une part à la date d'attribution des parts incitatives, selon le cas	Nombre de parts restant à émettre en vertu de régimes de rémunération fondé sur des titres de capitaux propres (à l'exclusion des titres indiqués dans la colonne a)
Régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres approuvés par les porteurs de titres – Régime d'options d'achat de parts[(1)(2)]	650 601	22,18	2 349 399
Régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres approuvés par les porteurs de titres – Régime fondé sur des parts incitatives[(1)(3)]	974 058	S.O.	275 154
Régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres non approuvés par les porteurs de titres	S.O.	S.O.	S.O.

(1) Le régime d'options d'achat de parts et le régime fondé sur des parts incitatives ont été approuvés, pour le compte de la FPI et des porteurs de parts, par les porteurs de parts de H&R REIT lors de l'assemblée extraordinaire des porteurs de parts de H&R REIT tenue le 13 décembre 2021.
(2) Voir la rubrique « Le régime d'options d'achat de parts » ci-dessus pour obtenir une description des caractéristiques importantes du régime d'options d'achat de parts.
(3) Voir la rubrique « Régime fondé sur des parts incitatives » ci-dessus pour obtenir une description des caractéristiques importantes du régime fondé sur des parts incitatives.

Taux d'épuisement des régimes fondés sur des titres de capitaux propres

Le taux d'épuisement, calculé selon la méthodologie prescrite par la TSX, correspond au nombre total de parts octroyées aux termes du régime fondé sur des parts incitatives durant l'exercice applicable, divisé par le nombre moyen pondéré de parts en circulation pour l'exercice (« taux d'épuisement »). Le taux d'épuisement des parts différées, des parts subalternes et des parts liées au rendement est présenté ci-dessous.

	2023
Nombre de parts différées, de parts subalternes et de parts liées au rendement et d'équivalents de distribution sous forme de parts incitatives octroyés au cours de l'exercice	469 250
Nombre moyen pondéré dilué de parts en circulation pour l'exercice	97 445 222
Taux d'épuisement des parts différées, des parts subalternes et des parts liées au rendement et des équivalents de distribution sous forme de parts incitatives	0,5 %

INTÉRÊT DE PERSONNES INFORMÉES DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES

À l'exception de ce qui est décrit dans la présente circulaire, la notice annuelle datée du 14 février 2024 et dans les notes afférentes aux états financiers, aucune personne informée (au sens donné à ce terme dans la *Loi sur les valeurs mobilières* (Ontario)) ni aucun candidat à un poste de fiduciaire, ni aucune personne ayant des liens avec ceux-ci ou étant membre du même groupe que ceux-ci, n'ont un intérêt, direct ou indirect, dans des opérations importantes auxquelles la FPI a participé depuis sa formation ou dans une opération proposée qui a eu ou qui aura une incidence importante sur la FPI.

PRÊTS AUX FIDUCIAIRES, AUX MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION ET AUX HAUTS DIRIGEANTS

Le tableau suivant présente l'encours total des prêts contractés envers la FPI et ses filiales par tous les membres de la haute direction, fiduciaires, employés et anciens membres de la haute direction, fiduciaires et employés de la FPI et de ses filiales en date du 1er mars 2024. Les membres de la haute direction visés n'ont contracté aucun prêt envers la FPI.

	Encours total des prêts	
Objectif des prêts	**Envers la FPI ou ses filiales(1)**	**Envers une autre entité(2)**
Achats de parts	2 668 487 $	Nul
Autre	Nul	Nul

(1) Aux termes du programme de prêts aux employés et du régime d'achat de parts.
(2) Fait état des prêts consentis par une autre entité si les prêts font l'objet d'une garantie, d'une lettre de crédit fournie par la FPI ou une de ses filiales, d'un accord de soutien ou d'une entente analogue.

Le tableau suivant présente l'encours des prêts contractés envers la FPI ou ses filiales par les fiduciaires, membres de la haute direction, candidats à un poste de fiduciaire de la FPI et les personnes ayant des liens avec ceux-ci.

Nom et poste principal	Participation de la FPI ou d'une filiale	Encours le plus élevé au cours de l'exercice 2023	Encours au 1er mars 2024	Nombre de titres achetés grâce à l'aide financière au cours de l'exercice 2023	Garantie du prêt	Montant annulé (remise de dette) au cours de l'exercice 2023
Prêts aux fiduciaires et aux membres de la haute direction aux termes des régimes de souscription de titres :						
Joseph Martino, vice-président, Technologie de l'information	Prêteur	100 000 $	96 963 $	7 708,614	Parts données en garantie	— $
Louise Sullivan, vice-présidente, Capital humain et culture	Prêteur	100 000 $	98 114 $	7 282,2074	Parts données en garantie	— $
Prêts aux fiduciaires et aux membres de la haute direction aux termes d'autres régimes :						
Aucun						

Les prêts dont font état les tableaux ci-dessus sont entièrement liés au programme de prêts aux employés et du régime d'achat de parts de la FPI, qui offre aux employés admissibles l'occasion de participer à la croissance future de la FPI en consentant des prêts pour faciliter l'achat de parts par ces employés, sur le marché secondaire au cours du marché. Aux termes du programme, un participant admissible peut emprunter de la FPI, à un taux d'intérêt annuel fixe établi par la FPI au moment du prêt. Le montant en capital initial que peut emprunter un participant, conjugué aux sommes dues à la FPI par ce participant aux termes d'autres prêts, ne doit pas dépasser 100 % du salaire de base annuel de ce participant ou 100 000 $. Les obligations de remboursement du participant doivent être réglées en versements mensuels égaux comprenant le capital et les intérêts pendant une durée de 15 ans. Les parts achetées au moyen du prêt sont données à la FPI en garantie de l'obligation de l'employé de rembourser le prêt. Afin d'être admissible à participer au programme, une personne doit être un employé qui n'est pas un fiduciaire ni un membre de la haute direction de la FPI (sauf dans les cas de M. Martino et de Mme Sullivan, qui ont été autorisés à participer à l'offre inaugurale du programme, mais qui ne seront pas autorisés à emprunter des fonds supplémentaires tant qu'ils continuent d'être des membres de la haute direction de la FPI).

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Des renseignements complémentaires au sujet de la FPI se trouvent dans SEDAR+ à l'adresse www.sedarplus.com. L'information financière de la FPI est présentée dans ses états financiers et son rapport de gestion pour son dernier exercice. Les porteurs de parts peuvent communiquer avec la FPI en écrivant à l'adresse suivante : 181 Bay Street, Suite 2720, Brookfield Place, Toronto (Ontario) M5J 2T3 pour demander des copies de ces documents, sans frais.

APPROBATION DU CONSEIL DES FIDUCIAIRES

Le contenu de la présente circulaire et son envoi à chaque fiduciaire de la FPI, à l'auditeur de la FPI, aux porteurs de parts qui en ont fait la demande et aux autorités de réglementation compétentes, ont été approuvés par les fiduciaires.

FAIT à Toronto (Ontario) le 1er avril 2024.

"*Patrick Sullivan*"

Patrick Sullivan
Chef de l'exploitation et président

APPENDICE A

MANDAT DU CONSEIL DES FIDUCIAIRES

Date d'entrée en vigueur : Le 14 février 2024

1. Objet

Les membres du conseil des fiduciaires (le « **conseil** ») ont pour tâche d'assurer la gérance et la supervision de Primaris Real Estate Investment Trust (la « **FPI** ») et de son entreprise. Le conseil, directement et par le truchement de ses comités et du président du conseil (le « **président du conseil** »), donne une orientation à la haute direction, généralement par l'entremise du chef de la direction et du président et chef de l'exploitation, dans l'intérêt de la FPI.

2. Membres

Nombre de membres

Sous réserve du respect de la déclaration de fiducie de la FPI, des lois sur les valeurs mobilières applicables, des règles de toute bourse à la cote de laquelle les titres de la FPI sont inscrits, et de tout organisme gouvernemental ou de réglementation ayant autorité sur la FPI, qui sont en vigueur à l'occasion, et de toute convention, politique de la FPI, ou autre entente (collectivement, les « **exigences applicables** ») concernant la taille du conseil, le conseil est composé du nombre de membres que les porteurs de parts ou les fiduciaires de la FPI fixent à l'occasion à leur gré.

Indépendance des membres

Sous réserve des modalités de la déclaration de fiducie de la FPI, la majorité des fiduciaires du conseil sont « indépendants » au sens des dispositions du *Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance* (en sa version pouvant être modifiée à l'occasion, le « **Règlement 58-101** »).

Lieu de résidence des membres

La majorité des fiduciaires doivent être des résidents du Canada pour l'application de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) et de son règlement d'application (un « **résident canadien** »).

Durée du mandat des membres

Les membres du conseil sont élus à chaque assemblée annuelle des porteurs de parts de la FPI pour un mandat prenant fin à la levée de l'assemblée annuelle qui suit ou jusqu'à ce qu'ils démissionnent ou qu'ils cessent d'être éligibles au conseil en vertu des exigences applicables.

Président du conseil

Les membres du conseil désignent un président du conseil au moyen d'un vote majoritaire du conseil plénier, après avoir tenu compte de la recommandation du comité de la rémunération, de la gouvernance et des candidatures (le « **comité RGC** »).

Le président est un fiduciaire indépendant du conseil. Si, à quelque moment que ce soit, le président n'est pas un fiduciaire indépendant, le conseil nomme un fiduciaire principal indépendant (un « **fiduciaire principal indépendant** »).

En l'absence du président, le fiduciaire principal indépendant préside toute réunion du conseil et, en l'absence du président du conseil et du fiduciaire principal indépendant, les membres du conseil présents peuvent désigner un des leurs président de réunion.

Généralités

Chaque fiduciaire doit comprendre les principaux objectifs, plans et stratégies d'ordre opérationnel et financier ainsi que la situation et le rendement financiers de la FPI. On s'attend à ce que chaque fiduciaire assiste à toutes les réunions du conseil et de tout comité du conseil dont il est membre. Les fiduciaires sont censés avoir lu et examiné, avant chaque réunion, les documents qui leur sont envoyés et participer activement aux réunions.

Les fiduciaires doivent disposer d'assez de temps pour exercer leurs fonctions et ne doivent pas assumer de responsabilités qui nuiraient de façon importante à leur participation au conseil ou seraient incompatibles avec celle-ci. Les fiduciaires dont la situation personnelle connaît un changement important, par exemple un changement de leur occupation principale, doivent en aviser le président du comité RGC.

Les fiduciaires peuvent siéger aux conseils d'autres émetteurs cotés en bourse, pourvu que ces engagements ne nuisent pas de façon importante à leur capacité d'exercer leurs fonctions à titre de membre du conseil et soient compatibles avec celle-ci. Les fiduciaires doivent informer le président avant d'accepter une invitation pour siéger au conseil d'un autre émetteur coté en bourse.

3. Réunions

Lieu des réunions

Les réunions du conseil peuvent se tenir à n'importe quel endroit au Canada et ne peuvent pas être tenues à l'extérieur du Canada. Les réunions peuvent se tenir par téléphone ou par tout autre moyen de communication électronique provenant du Canada (par exemple, une conférence téléphonique organisée par une personne au Canada), et les fiduciaires peuvent y participer à partir de l'étranger.

Nombre de réunions

Le conseil se réunit aussi souvent qu'il le juge approprié pour s'acquitter de ses responsabilités, mais quoi qu'il en soit au moins une fois par trimestre.

Quorum

Le conseil ne peut délibérer sur aucune question au cours d'une réunion à moins qu'il n'y ait quorum. La majorité des membres du conseil constitue le quorum, à condition que la majorité des membres composant ce quorum a) soient des résidents canadiens et b) soient présents au Canada ou participent à distance depuis un endroit au Canada.

Convocation des réunions

Le président, le fiduciaire principal indépendant (le cas échéant), le chef de la direction ou le président et chef de l'exploitation peut convoquer une réunion du conseil moyennant un préavis d'au moins 48 heures donné aux membres du conseil.

Secrétaire et procès-verbaux

Le secrétaire, son remplaçant désigné ou toute autre personne choisie par le président agit à titre de secrétaire à chacune des réunions du conseil. Les procès-verbaux des réunions du conseil sont consignés et tenus d'une manière suffisamment détaillée pour traduire la teneur de toutes les discussions tenues et sont ensuite présentés en temps opportun au conseil aux fins d'approbation.

Participation de non-membres

Le conseil peut inviter à une réunion tout dirigeant ou employé de la FPI, conseiller juridique ou conseiller et d'autres personnes dont la présence est jugée nécessaire ou souhaitable pour que le conseil puisse s'acquitter de ses responsabilités.

Réunions des fiduciaires indépendants

Dans le cadre de chacune des réunions du conseil, les fiduciaires indépendants tiennent une séance à huis clos hors de la présence de la direction et des fiduciaires non indépendants, et l'ordre du jour de chaque réunion du conseil permet la tenue d'une telle séance. Les fiduciaires indépendants peuvent également tenir, à leur gré, des réunions ponctuelles auxquelles la direction et les fiduciaires non indépendants n'assistent pas.

Libre consultation de la direction et des documents comptables

Le conseil dispose en tout temps d'un libre accès aux membres de la direction et aux employés de la FPI ainsi qu'aux documents comptables de la FPI.

4. Responsabilités

Le conseil exerce les responsabilités énoncées ci-après. Outre ces responsabilités, le conseil exerce les fonctions et les responsabilités qui sont requises de la part d'un conseil aux termes de la déclaration de fiducie de la FPI, de la législation canadienne en valeurs mobilières applicable ou des exigences de toute bourse à la cote de laquelle les titres de la FPI sont inscrits ou de tout organisme gouvernemental ou réglementaire régissant la FPI qui sont en vigueur à l'occasion ou que le conseil juge par ailleurs nécessaires ou appropriées.

Planification stratégique

a) Plans stratégiques

Périodiquement, le conseil passe en revue le processus de planification stratégique de la FPI, fait des suggestions et apporte des commentaires à cet égard, et, s'il le juge souhaitable, il l'approuve et, au moins une fois par année, il passe en revue et, s'il le juge souhaitable, il approuve le plan stratégique annuel de la FPI. Pour s'acquitter de cette responsabilité, le conseil examine le plan à la lumière de l'évaluation faite par la direction des nouvelles tendances, de la concurrence, des occasions qui se présentent à la FPI, des risques auxquels les activités de la FPI sont exposées et des pratiques du secteur.

b) Plans d'affaires et d'immobilisations

Le conseil passe en revue périodiquement et, s'il le juge souhaitable, il approuve les politiques et les processus établis par la direction en ce qui concerne l'autorisation des affectations de capitaux et des investissements importants et, au moins une fois par année, il passe en revue et, s'il le juge souhaitable, il approuve les plans d'affaires et d'immobilisations annuels de la FPI, y compris la stratégie d'endettement de la FPI. S'il le juge opportun, le conseil approuve les décisions importantes concernant la FPI.

c) Surveillance

Le conseil passe en revue périodiquement et, s'il le juge souhaitable, il approuve les politiques et les processus établis par la direction en ce qui concerne l'autorisation des affectations de capitaux et des investissements importants et, au moins une fois par année, il passe en revue et, s'il le juge souhaitable, il approuve les plans d'affaires et d'immobilisations annuels de la FPI, y compris la stratégie d'endettement de la FPI. S'il le juge opportun, le conseil approuve les décisions importantes concernant la FPI.

d) Filiales

Le conseil est chargé d'agir pour le compte de la FPI, de voter en son nom et de la représenter en tant qu'actionnaire de ses filiales, y compris en ce qui concerne l'élection, la destitution et la nomination des membres des conseils d'administration de ces entités.

Gestion des risques

e) Généralités

Au moins une fois par année, le conseil examine les rapports remis par la direction et, le cas échéant, les comités du conseil sur les principaux risques associés à l'entreprise et aux activités de la FPI, la mise en œuvre par la direction de systèmes appropriés pour repérer, évaluer, gérer et réduire ces risques, ainsi que les rapports de la direction concernant le fonctionnement et les lacunes importantes de ces systèmes.

f) Vérification des contrôles

Le conseil s'assure que la direction a mis en place et maintient des systèmes de contrôle et d'information de gestion internes, financiers, non financiers et opérationnels qui sont adéquats.

Questions financières

g) Approbation des rapports financiers annuels

Le conseil examine les états financiers consolidés annuels audités de la FPI, le rapport des auditeurs s'y rapportant et le rapport de gestion connexe (le « **rapport de gestion** »), ainsi que les recommandations formulées par le comité d'audit quant à l'approbation de ceux-ci. Après avoir effectué son examen, s'il le juge souhaitable, le conseil approuve les états financiers annuels et le rapport de gestion connexe.

h) Approbation des rapports financiers intermédiaires

Le conseil examine les états financiers consolidés intermédiaires de la FPI, le rapport des auditeurs s'y rapportant, le cas échéant, et le rapport de gestion connexe, ainsi que les recommandations formulées par le comité d'audit quant à l'approbation de ceux-ci. Après avoir effectué son examen, s'il le juge souhaitable, le conseil approuve les états financiers intermédiaires et le rapport de gestion connexe.

i) Nomination

Le conseil examine les recommandations du comité d'audit concernant la nomination des auditeurs externes et, s'il le juge souhaitable, il approuve cette nomination.

j) Politiques en matière d'approbation préalable des services non liés à l'audit

Le conseil examine les recommandations du comité d'audit concernant les politiques et les procédures relatives à l'engagement des auditeurs externes de la FPI pour la prestation de services non liés à l'audit pour le compte de la FPI ou de ses entités filiales et, s'il le juge souhaitable, il approuve ces politiques et procédures, avec ou sans modification.

k) Distributions

Le conseil détermine le montant et le calendrier des distributions aux porteurs de parts de la FPI. Dans l'exercice de son pouvoir discrétionnaire de déclarer une distribution aux porteurs de parts de la FPI, le conseil doit confirmer que New Primaris Master Limited Partnership dispose ou disposera de fonds suffisants pour effectuer une distribution en espèces correspondante sur ses parts de catégorie B échangeables, conformément à leurs modalités.

Gestion des ressources humaines

l) Chef de la direction

Le conseil examine les recommandations du comité RGC quant aux buts et aux objectifs de l'entreprise qui sont pertinents aux fins de la rémunération du chef de la direction et, s'il le juge souhaitable, il approuve ces buts et objectifs, avec ou sans modification.

Le conseil examine les recommandations du comité RGC : (i) quant à la nomination et aux autres conditions d'emploi du chef de la direction (y compris toute entente ou tout régime en cas de cessation d'emploi et les avantages devant être

offerts en cas de changement de contrôle), y compris l'adoption, la modification et la résiliation de ces ententes ou régimes, et, s'il le juge souhaitable, il approuve cette nomination et ces autres conditions d'emploi, avec ou sans modification et (ii) quant au niveau de rémunération du chef de la direction et, s'il le juge souhaitable, il approuve cette rémunération, avec ou sans modification.

m) Président et chef de l'exploitation

Le conseil examine les recommandations du comité RGC quant aux buts et aux objectifs de l'entreprise qui sont pertinents aux fins de la rémunération du président et chef de l'exploitation et, s'il le juge souhaitable, il approuve ces buts et objectifs, avec ou sans modification.

Le conseil examine les recommandations du comité RGC : (i) quant à la nomination et aux autres conditions d'emploi du président et chef de l'exploitation (y compris toute entente ou tout régime en cas de cessation d'emploi et les avantages devant être offerts en cas de changement de contrôle), y compris l'adoption, la modification et la résiliation de ces ententes ou régimes, et, s'il le juge souhaitable, il approuve cette nomination et ces autres conditions d'emploi, avec ou sans modification et (ii) quant au niveau de rémunération du président et chef de l'exploitation et, s'il le juge souhaitable, il approuve cette rémunération, avec ou sans modification.

n) Haute direction

Le conseil examine les recommandations du comité RGC quant aux recommandations du chef de la direction et du président et chef de l'exploitation pour ce qui est de la nomination du chef des finances et de l'ensemble des autres membres de la haute direction et de l'ensemble des autres dirigeants nommés par le conseil et, s'il le juge souhaitable, après avoir pris en compte les objectifs de la politique sur la diversité de la FPI, il approuve cette nomination.

Le conseil examine les recommandations du comité RGC quant à la rémunération et aux autres conditions d'emploi (y compris toute entente ou tout régime en cas de cessation d'emploi et les avantages devant être offerts en cas de changement de contrôle) des employés occupant un poste de niveau hiérarchique correspondant au moins à celui de vice-président principal (collectivement, la « **haute direction** »), et, s'il le juge souhaitable, il approuve cette rémunération et ces autres conditions des contrats d'emploi et des ententes ou régimes en cas de cessation d'emploi, avec ou sans modification, sauf si cette responsabilité est déléguée au comité RGC.

o) Examen de la planification de la relève

Au moins une fois par année, le conseil examine les plans de relève de la FPI pour le poste de président et, s'il y a lieu, le poste de fiduciaire principal indépendant. De plus, le conseil examine périodiquement les recommandations du comité RGC quant aux questions liées à la planification de la relève concernant la haute direction, le chef de la direction et le président et chef de l'exploitation, ainsi que les programmes généraux de perfectionnement de la haute direction et, après avoir pris en compte les objectifs de la politique sur la diversité de la FPI, il élabore les plans de relève de la FPI.

p) Intégrité de la haute direction

Le conseil, dans la mesure du possible, s'assure de l'intégrité du chef de la direction, du président et chef de l'exploitation et des autres membres de la haute direction et veille à ce que le chef de la direction, le président et chef de l'exploitation et les autres membres de la haute direction s'efforcent de créer une culture d'intégrité à l'échelle de la FPI.

q) Rémunération des fiduciaires

Le conseil examine les recommandations du comité RGC concernant la rémunération (honoraires et/ou provision sur honoraires) devant être versée, et les avantages devant être offerts, aux membres du conseil en contrepartie de leurs services à ce titre et, s'il le juge souhaitable, il approuve cette rémunération, avec ou sans modification.

r) Régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres

Le conseil examine les recommandations du comité RGC concernant l'adoption ou la modification des régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres de la FPI et, s'il le juge souhaitable, il approuve l'adoption ou la modification de ces régimes, avec ou sans modification.

Questions liées aux mises en candidature

s) Généralités

Le conseil examine périodiquement les rapports du comité RGC concernant les questions liées aux mises en candidature.

t) Sélection des candidats

Le conseil examine les recommandations du comité RGC concernant les candidats éventuels pouvant être élus ou nommés au conseil et, après avoir pris en compte : (i) les résultats du processus d'évaluation de l'efficacité du conseil et des fiduciaires; (ii) les compétences, les aptitudes et les autres qualités que le comité juge que le conseil doit posséder dans son ensemble, les compétences, les aptitudes et les autres qualités que le comité juge que chaque fiduciaire actuel possède, ainsi que les compétences, les aptitudes et les autres qualités que chaque nouveau candidat apporterait au conseil; (iii) le temps et les ressources que les candidats peuvent consacrer aux fonctions de membres du conseil; (iv) la rétroaction provenant de la consultation auprès de la haute direction; (v) les objectifs de la politique sur la diversité de la FPI; et (vi) toute exigence applicable, notamment en matière d'indépendance et quant au lieu de résidence, il approuve, s'il le juge souhaitable, avec ou sans modification, chacun des candidats devant être présentés aux porteurs de parts à la prochaine assemblée annuelle des porteurs de parts de la FPI ou devant être nommés au conseil entre ces assemblées.

u) Comités du conseil

Une fois par année, ou au besoin ou selon ce qu'il juge souhaitable, le conseil examine les recommandations du comité RGC concernant les fiduciaires qui devraient siéger aux comités permanents du conseil (ou quitter les comités permanents du conseil) et, après avoir pris en compte : (i) les qualités requises pour être membre de chaque comité; (ii) la mesure dans laquelle il devrait y avoir une politique de rotation périodique des fiduciaires au sein des comités; et (iii) le nombre de conseils et d'autres comités auxquels les fiduciaires siègent, il approuve la nomination de ces fiduciaires aux comités (ou les départs de fiduciaires), selon ce qu'il juge indiqué.

v) Indépendance des fiduciaires

Le conseil examine périodiquement la capacité du conseil et des comités du conseil à agir de façon indépendante de la direction pour s'acquitter de leurs responsabilités et, ce faisant, il (i) examine l'application et l'évaluation, par le comité RGC, des normes d'indépendance des fiduciaires qui s'appliquent aux membres du conseil et (ii) tient compte des recommandations du comité RGC quant à une diminution ou à une augmentation du nombre de fiduciaires indépendants et, s'il le juge souhaitable, il approuve une telle diminution ou augmentation.

w) Taille du conseil et des comités

Le conseil examine les recommandations du comité RGC quant à une diminution ou à une augmentation de la taille du conseil ou de tout comité du conseil et, s'il le juge souhaitable, il approuve une telle diminution ou augmentation.

x) Renouvellement du conseil

Le conseil examine les recommandations du comité RGC quant aux mécanismes de renouvellement du conseil (p. ex., un âge de départ à la retraite ou une limite de la durée du mandat des fiduciaires) et, s'il le juge souhaitable, il approuve l'approbation de ces mécanismes, avec ou sans modification.

y) Politique sur la diversité

Le conseil examine les recommandations du comité RGC quant à l'adoption d'objectifs mesurables en vue d'obtenir une diversité au sein du conseil et, s'il le juge souhaitable, il approuve l'adoption de ces objectifs, avec ou sans modification.

z) Élection à la majorité

Le conseil examine les recommandations du comité RGC quant à la démission de fiduciaires aux termes de la politique sur l'élection à la majorité de la FPI relativement à l'élection des fiduciaires et, s'il le juge souhaitable, il accepte ou refuse toute démission de fiduciaire, conformément aux modalités de la politique sur l'élection à la majorité de la FPI.

Gouvernance

aa) Généralités

Le conseil examine périodiquement les rapports du comité RGC en matière de gouvernance.

bb) Descriptions de poste

Le conseil approuve des descriptions de poste pour le président, le chef de la direction, le président et chef de l'exploitation et le président de chacun des comités du conseil. Le conseil examine périodiquement les recommandations du comité RGC quant aux changements devant être apportés à ces descriptions de poste et, s'il le juge souhaitable, il approuve l'adoption de ces changements, avec ou sans modification.

cc) Politiques de gouvernance

Le conseil adopte une politique de communication de l'information, une politique sur les opérations d'initiés, une politique sur la diversité et une politique sur l'élection à la majorité, ainsi que des politiques similaires ou d'autres politiques de gouvernance de la FPI (y compris les lignes directrices en matière de détention de parts). Le conseil examine périodiquement les recommandations du comité RGC quant aux changements devant être apportés à ces politiques ou quant à l'adoption d'autres politiques de gouvernance et, s'il le juge souhaitable, il approuve l'adoption de ces changements ou de nouvelles politiques de gouvernance, avec ou sans modification.

dd) Examen du mandat du conseil des fiduciaires

Le conseil examine périodiquement les recommandations du comité RGC quant aux changements devant être apportés au présent mandat et, s'il le juge souhaitable, il approuve l'adoption de ces changements, avec ou sans modification.

ee) Comités du conseil

Le conseil a mis sur pied un comité d'audit, un comité RGC et un comité des placements. Sous réserve de la législation applicable, le conseil peut établir d'autres comités du conseil ou regrouper ou dissoudre tout comité du conseil à tout moment. Chaque comité du conseil doit être composé à la majorité de résidents canadiens.

Le conseil a délégué à ses comités les responsabilités énoncées dans les règles de chacun de ses comités et il approuve les règles de tout nouveau comité du conseil. Le conseil examine périodiquement les recommandations du comité RGC quant aux changements devant être apportés aux règles de chacun des comités du conseil et, s'il le juge souhaitable, il approuve l'adoption de ces changements, avec ou sans modification.

Une fois par année, ou au besoin ou selon ce qu'il juge souhaitable, le conseil examine les recommandations du comité RGC concernant les fiduciaires qui devraient siéger aux comités permanents du conseil et, après avoir pris en compte : (i) les qualités requises pour être membre de chaque comité; (ii) la mesure dans laquelle il devrait y avoir une politique de rotation périodique des fiduciaires au sein des comités; et (iii) le nombre de conseils et d'autres comités auxquels les fiduciaires siègent, il approuve la nomination de ces fiduciaires aux comités, selon ce qu'il juge indiqué.

ff) Information sur l'éthique

Le conseil adopte un code de conduite et d'éthique écrit (le « **Code** ») qui s'applique aux fiduciaires, aux dirigeants et aux employés de la FPI et de ses filiales, entre autres. Le conseil examine périodiquement les rapports du comité RGC concernant la conformité au Code, les manquements importants à celui-ci, ainsi que les enquêtes et le règlement de toute plainte reçue aux termes du Code. De plus, le conseil examine les recommandations du comité RGC concernant les changements devant être apportés au Code et, s'il le juge souhaitable, il approuve l'adoption de ces changements, avec ou sans modification.

gg) Perfectionnement et évaluation des fiduciaires

Chaque nouveau fiduciaire participe au programme d'orientation initial de la FPI, et chaque fiduciaire participe aux programmes de perfectionnement continu des fiduciaires de la FPI qui peuvent être établis à l'occasion. Le conseil examine périodiquement les recommandations du comité RGC concernant les changements qu'il est proposé d'apporter aux programmes d'orientation initiale et aux programmes de perfectionnement continu des fiduciaires de la FPI et, s'il le juge souhaitable, il approuve l'adoption de ces changements, avec ou sans modification.

ESG

hh) Questions d'ordre environnemental et social

En plus des questions précises en matière de gouvernance visées par le présent mandat, le conseil examine périodiquement les recommandations du comité RGC concernant la stratégie générale, les politiques et les initiatives de la FPI ayant trait à des questions importantes d'ordre environnemental et social.

Communications

ii) Généralités

Le conseil adopte une politique de communication de l'information à l'égard de la FPI. S'il n'y a pas de consensus à une réunion du comité de communication de l'information créé en vertu de la politique de communication de l'information, le conseil examine la question.

jj) Porteurs de parts

La FPI s'efforce de tenir ses porteurs de parts informés de ses progrès au moyen d'un rapport annuel, d'une notice annuelle, de rapports intermédiaires trimestriels et de communiqués périodiques. Les fiduciaires et la direction rencontrent les porteurs de parts de la FPI à l'assemblée annuelle et sont disponibles pour répondre à leurs questions à ce moment-là.

5. Seuils d'approbation

Afin de voir à l'approbation responsable et opportune (i) de certaines dépenses et (ii) a) de certains projets d'acquisition, de placement et d'aliénation par la FPI ou ses filiales et b) de certains projets d'emprunt et de prise en charge ou de constitution d'une hypothèque ou d'une autre sûreté sur des biens immobiliers (sauf des renouvellements d'hypothèques ou de sûretés existantes, qui n'ont pas à être approuvés), y compris toute cession de loyers et d'autres sommes tirés de biens immobiliers ou s'y rapportant (collectivement, des « opérations »), le conseil a prévu ce qui suit :

(i) une dépense budgétée peut être approuvée par un signataire autorisé de la FPI si le budget contenant cette dépense a été approuvé par le conseil;

(ii) a) une opération (X) dont le prix d'achat, l'engagement en capital estimatif, le produit de disposition ou le capital de l'hypothèque ou d'une autre garantie, selon le cas (la « valeur d'opération ») ne dépasse pas 15 M$, ou (Y) qui constitue une opération intersociétés intervenue uniquement entre la FPI et/ou une ou plusieurs de ses filiales en propriété exclusive, pourvu que, dans le cas de (X) et de (Y), cette opération ne prévoie pas

l'émission des parts de la FPI en guise de contrepartie d'achat, et b) une dépense non budgétée et dont le montant total prévu ne dépasse pas 15 M$ ou une dépense intersociétés uniquement entre la FPI et/ou une ou plusieurs de ses filiales en propriété exclusive, peut, dans le cas de a) et de b), être réalisée avec l'approbation du chef de la direction ou du président et chef de l'exploitation de la FPI;

(iii) a) une dépense non budgétée et dont le montant total prévu ne dépasse pas 100 M$, et b) une valeur d'opération qui ne dépasse pas 100 M$ et qui ne prévoit pas l'émission des parts de la FPI en tant que partie d'une contrepartie d'achat, peuvent, dans chaque cas, être réalisées avec l'approbation du comité des placements de la FPI;

(iv) aucune autre dépense ou opération ne peut être réalisée sans l'approbation du conseil.

La délégation d'approbation par le conseil dont il est fait mention ci-dessus est assujettie aux modalités de la déclaration de fiducie de la FPI; elle est également assujettie à toute limitation de cette délégation ou de toute délégation supplémentaire par le conseil à l'avenir (notamment, tout changement des montants seuils en dollars indiqués ci-dessus).

6. Conseillers externes

Le conseil peut retenir les services de conseillers juridiques, de consultants ou d'autres conseillers externes qui l'aideront à s'acquitter de ses responsabilités, et il peut mettre fin à leur mandat ainsi que fixer et verser une rémunération raisonnable à ces conseillers sans consulter les dirigeants de la FPI ni obtenir leur approbation. La FPI fournit des fonds suffisants, comme l'estime le conseil, pour les services fournis par ces conseillers.

7. Aucune création de droits

Le présent mandat est un énoncé de politiques générales devant faire partie du cadre de gouvernance souple à l'intérieur duquel le conseil, avec l'aide de ses comités, dirige les affaires internes de la FPI. Bien qu'il doive être interprété à la lumière de l'ensemble des lois, des règlements et des exigences d'inscription applicables ainsi que de la déclaration de fiducie de la FPI, le présent mandat ne vise pas à établir des obligations juridiquement contraignantes.

8. Examen du mandat

Le conseil peut examiner le présent mandat et recommander d'y apporter des modifications et le comité RGC peut périodiquement examiner et évaluer le caractère adéquat du présent mandat et recommander au conseil les modifications à y apporter afin que le conseil les prenne en considération.

Primaris